Vingt et unième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE

Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et les prestations sociales

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ce rapport est disponible en allemand et en italien et peut être téléchargé sous www.seco.admin.ch > Travail.

Contact :
Secrétariat d'État à l'économie SECO
Direction du travail
Holzikofenweg 36
3003 Berne
www.seco.admin.ch

Informations SECO Tél. : +41 (0) 58 462 56 56
Courriel : info@seco.admin.ch

Berne, le 1er juillet 2025

TABLE DES MATIÈRES

Management Summary **6**

Introduction **8**

À propos de ce rapport 8

Contexte en matière de politique européenne durant l'année sous revue 9

1 Migration **10**

1.1 Évolution des mouvements migratoires 10

1.2 Pays d'origine 11

1.3 Motifs d'immigration, âge et sexe 12

1.4 Caractéristiques de l'immigration sur le marché du travail 14

1.4.1 Branches économiques 14

1.4.2 Niveau de formation 16

1.4.3 Profession 17

1.4.4 Régions linguistiques 20

1.5 Conséquences démographiques 21

1.5.1 Croissance de la population 21

1.5.2 Pyramide des âges 22

1.5.3 Population résidente étrangère 24

1.6 Perspectives. Importance de la migration pour l'évolution démographique de demain. 25

1.6.1 Hypothèses relatives à la migration dans les scénarios démographiques de l'OFS 25

1.6.2 Projections relatives à la croissance démographique 26

1.6.3 Projections relatives à la pyramide des âges 27

1.6.4 Projections relatives à l'évolution de la population active 29

1.6.4.1 Croissance de la population active et rapport à la population totale 29

1.6.4.2 Évolution du taux de participation au marché du travail 31

2 Marché du travail **34**

2.1 Évolution de l'activité professionnelle selon la nationalité ou le statut de séjour 34

ENCADRÉ. Évolution de la productivité par habitant 35
2.2 Taux de participation au marché du travail 37
2.2.1 Taux de participation au marché du travail selon la nationalité 37
2.2.2 Taux de participation au marché du travail, selon le sexe et la nationalité ... 38
2.2.3 Taux de participation au marché du travail selon la nationalité et l'âge 40
2.2.4 Taux de participation au marché du travail selon la nationalité et le niveau de formation 41
2.2.5 Taux de participation au marché du travail selon la nationalité et la durée de séjour 43
2.2.6 Taux de participation au marché du travail selon la nationalité et la région linguistique 44
2.2.7 Bilan intermédiaire 45
2.3 Chômage au sens du BIT 46
2.3.1 Chômage (BIT) selon la nationalité 46
2.3.2 Chômage (BIT) selon la nationalité et le sexe 47
2.3.3 Chômage selon la nationalité et le sexe 48
2.3.4 Chômage (BIT) selon la nationalité et le niveau de formation 49
2.3.5 Chômage (BIT) selon la nationalité et la branche économique 50
2.3.6 Chômage (BIT) selon la nationalité et la durée de séjour 51
2.3.7 Chômage (BIT) selon la nationalité et la région linguistique 52
2.3.8 Bilan intermédiaire 53
2.4 Salaires 54
2.4.1 Évolution générale des salaires 54
2.4.2 Structure salariale 54
2.4.3 Niveau et répartition des salaires selon le statut de séjour 56
2.4.4 Écarts salariaux entre la main-d'œuvre étrangère et résidente présentant des caractéristiques comparables en matière de salaire 57
2.4.4.1 Immigrés dans la population résidente permanente 57
2.4.4.2 Résidents de courte durée 58
2.4.4.3 Frontaliers 59
2.4.5 Niveau et évolution des salaires, par grande région 62
2.4.6 Conclusion intermédiaire 64

3 Prestations sociales 65

3.1 Assurance-vieillesse et survivants - 1er pilier 65
3.2 Assurance-invalidité 67

3.3 Prestations complémentaires ... 68
3.4 Assurance-accidents ... 69
3.5 Assurance-maladie ... 69
3.6 Assurance-chômage ... 70
3.7 Aide sociale ... 73

4 Conclusions ... 76

Annexe ... 77

Annexe A : Mandat de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes ... 78

Annexe B : Accord sur la libre circulation des personnes ... 79

Objectifs et contenu de l'Accord ... 79
Introduction de la libre circulation des personnes, étape par étape : aperçu ... 80

Annexe C : Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ... 82

Annexe D : Obligation d'annoncer les postes vacants (mise en œuvre de l'art. 121*a* Cst.) ... 84

Management Summary

L'Observatoire relatif à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE explore dans ce rapport, conformément à son mandat, les effets de la libre circulation des personnes sur l'évolution des flux migratoires et leur influence sur la croissance démographique, le marché du travail et les prestations sociales.

Au cours de ces dernières années, la demande de main-d'œuvre des entreprises suisses a été soutenue et les opportunités de recrutement liées à la libre circulation des personnes ont joué un rôle important pour la satisfaire. L'immigration en provenance de l'UE/AELE a ainsi permis une croissance de l'emploi largement supérieure au potentiel démographique du marché suisse du travail. La demande de main-d'œuvre hautement qualifiée a été particulièrement forte, notamment dans les branches économiques en forte croissance comme les activités spécialisées, scientifiques et techniques, l'information et la communication ou la santé. Mais les entreprises suisses recourent également à la main-d'œuvre de l'UE/AELE pour des activités plus simples dans l'hôtellerie-restauration, la construction et l'industrie.

La libre circulation des personnes étant fortement axée sur les besoins du marché du travail, l'intégration de la main-d'œuvre immigrée se déroule bien. Le taux de participation au marché du travail des ressortissants de l'UE/AELE, hommes et femmes confondus, est plus élevé que celui des Suisses. Cela est également vrai si l'on considère ce taux en équivalents plein temps, car tant les hommes que les femmes de l'UE/AELE ont des taux d'emploi en moyenne plus élevés. Cette forte participation est également favorable au système de sécurité sociale basé sur un mécanisme de répartition, puisque les immigrés de l'UE/AELE y contribuent proportionnellement plus qu'ils ne perçoivent de prestations. En revanche, la situation est inverse dans l'assurance-chômage. Les ressortissants de l'UE/AELE présentent un risque plus élevé de tomber au chômage, notamment parce qu'ils travaillent plus souvent dans des emplois moins stables plus sujets à des variations conjoncturelles ou saisonnières.

La grande majorité des ressortissants de l'UE/AELE exercent une profession qui correspond à leur niveau formel de formation. Une analyse approfondie du niveau des salaires des migrants de l'UE/AELE révèle qu'ils parviennent à mettre à profit leurs qualifications sur le marché du travail. En effet, si l'on considère leurs caractéristiques, telles que la formation, la profession, l'âge, le sexe, l'ancienneté dans l'entreprise et la région dans laquelle ils travaillent, ils perçoivent, en moyenne, des salaires similaires à ceux des Suisses.

À la différence de l'immigration liée à la libre circulation, les étrangers en provenance des États tiers, qui immigrent le plus souvent dans le cadre du regroupement familial ou d'une demande

d’asile, donc sans lien avec l’évolution de la demande de main-d’œuvre, rencontrent souvent des difficultés à s’intégrer dans le marché du travail. Leur taux de participation est nettement plus faible, et ils sont davantage exposés au risque de chômage. Même s’ils bénéficient d’un niveau de formation formelle élevé, celle-ci n’est souvent pas un gage de réussite sur le marché du travail, notamment s’ils ont obtenu leur diplôme à l’étranger. Toutefois, plus leur durée de séjour est longue, meilleur est leur résultat sur le marché du travail.

Pour les travailleurs suisses, entre 2010 et 2024, le taux de chômage est resté globalement stable et durablement bas. Parallèlement, au cours de la même période, on a observé une augmentation du taux de participation de la population indigène, en dépit d’une forte immigration liée au marché du travail. Ainsi, avec notamment une augmentation du taux d'activité des femmes, en particulier des mères, et celui des travailleurs âgés, des progrès importants ont été réalisés en vue d'atteindre l'objectif d’une utilisation optimale du potentiel de main-d'œuvre indigène. La marge de manœuvre qui existe aujourd’hui encore varie selon les groupes de population, mais aussi selon les régions. Ainsi, le taux de participation au marché du travail en Suisse romande et au Tessin reste nettement plus faible qu’en Suisse alémanique, alors que le niveau de chômage y est plus élevé. Dans les régions limitrophes, le risque de sous-enchère salariale lié à l’emploi frontalier constitue un défi connu. Au Tessin et dans l'Arc jurassien, on constate des différences de salaire entre les frontaliers et les résidents qui ne s'expliquent que partiellement par des facteurs objectifs. Les mesures d’accompagnement continuent donc à jouer un rôle majeur, en ce sens qu’elles garantissent la protection des salaires et permettent ainsi de préserver les perspectives d’emploi de la population active résidente.

Compte tenu du vieillissement progressif de la population, il sera essentiel à l'avenir de continuer à associer l'immigration sur le marché du travail à une haute capacité d'intégration professionnelle. Compte tenu des scénarios actuels de l’OFS concernant l’évolution démographique, la population en âge de travailler augmentera moins fortement que l’ensemble de la population, même si l’immigration se poursuit. Si celle-ci permet de freiner le vieillissement, elle ne peut le stopper. Ainsi, le rapport entre population active et population totale est appelé à diminuer à l’avenir, ce qui impliquera un recul du PIB par habitant si l’évolution de la productivité reste inchangée. Si l’on entend compenser les effets négatifs du vieillissement démographique sur la croissance économique et stabiliser le niveau de prospérité au cours des vingt prochaines années, il faudra non seulement conserver un taux d’immigration à un niveau semblable et autant que possible en adéquation avec les besoins du marché du travail, mais également continuer à accroître la participation de la population dans la vie active.

Introduction

À propos de ce rapport

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et les États membres de l'Union européenne (UE)[1] et l'Accord amendant la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE)[2] sont entrés en vigueur le 1er juin 2002. L'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE a vu le jour peu de temps après. Son mandat consiste, entre autres, à rédiger un rapport périodique sur les répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et les systèmes de prestations sociales (voir mandat à l'annexe A) Rédigé par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), avec la participation du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le présent rapport accomplit cette mission à nouveau cette année.

Le présent rapport est structuré comme suit : le chapitre 1 présente l'évolution et la composition de l'immigration sous le régime de la libre circulation des personnes ainsi que leur influence sur l'évolution démographique observée à ce jour. En se basant sur les nouveaux scénarios démographiques de l'OFS, il aborde de manière prospective les conséquences de l'immigration sur la croissance et la structure de la population. Le chapitre 2 analyse le développement du marché du travail en lien avec la libre circulation des personnes à l'aune de toute une série de facteurs. Ses résultats renseignent sur la capacité d'intégration des immigrés qui ont bénéficié de la libre circulation par rapport à d'autres groupes de population. Ils permettent en outre de mesurer les résultats de la population résidente sur le marché du travail au cours des dernières années face à la croissance soutenue de l'immigration. Cela permet ainsi de dresser un tableau complet des opportunités offertes sur le marché du travail à certains groupes de population et du recours au potentiel de main-d'œuvre disponible. Quant au chapitre 3, il traite des conséquences financières de la libre circulation des personnes sur les systèmes de sécurité sociale. Une conclusion au chapitre 4 résume les points saillants.

[1] Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681)

[2] Accord amendant la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31)

Contexte en matière de politique européenne durant l'année sous revue

Conclusion matérielle des négociations entre la Suisse et l'UE

Le Conseil fédéral a pris acte de la conclusion matérielle des négociations entre la Suisse et l'UE le 20 décembre 2024. Dans le protocole d'amendement de l'accord sur la libre circulation des personnes, elles se sont entendues sur la mise à jour des règles relatives à la libre circulation des personnes. Si le protocole d'amendement ne remet pas en cause le champ d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes, il concerne, outre l'immigration et les prestations de services transfrontalières (y compris la protection des salaires), la coordination des systèmes de sécurité sociale et la reconnaissance des qualifications professionnelles. La directive 2004/38/CE (directive relative au droit des citoyens de l'Union) n'est reprise que dans une version taillée sur mesure pour la Suisse et liée à un dispositif de protection à trois niveaux, comprenant des exceptions et des assurances. Une clause de sauvegarde concrétisée complète ce dispositif de protection, qui permet à la Suisse de prendre des mesures si l'application de l'ALCP provoquait de graves problèmes économiques ou sociaux. En matière de prestations de services transfrontalières, un plan de protection à trois pans, composé de principes, d'exceptions et d'une clause de non-régression, a été négocié en cas de reprise de la directive sur le détachement des travailleurs de l'UE. Viennent s'y ajouter les mesures d'accompagnement nationales en matière de protection des salaires.

La consultation sur le paquet global a été ouverte en juin 2025. Une fois terminée et après rédaction de son rapport, le message devrait être transmis au Parlement au premier trimestre 2026.

Initiative populaire « Pas de Suisse à 10 millions ! (Initiative pour la durabilité) »

Le 3 avril 2024, l'initiative populaire « Pas de Suisse à 10 millions ! (Initiative pour la durabilité) » a été déposée à la Chancellerie fédérale. Elle vise à limiter la population résidente de Suisse à moins de dix millions de personnes d'ici 2050. En cas d'acceptation de l'initiative, des mesures graduelles seraient prévues pour respecter la valeur limite, par exemple dans le domaine de l'asile et du regroupement familial, jusqu'à la dénonciation des accords internationaux qui « favorisent la croissance démographique ». Si la population de la Suisse ne parvenait pas à rester inférieure à ce plafond de dix millions de personnes, le Conseil fédéral devrait alors résilier l'ALCP (après dépassement pendant deux ans de la limite des dix millions).

Le 21 mars 2025, le Conseil fédéral a transmis au Parlement son message relatif à l'initiative. Il recommande de rejeter l'initiative sans lui opposer de contre-projet. Il entend prendre des mesures concrètes de politique intérieure pour répondre de manière spécifique aux défis liés à l'immigration.

1 Migration

1.1 Évolution des mouvements migratoires

En 2024, 94 600 ressortissants étrangers se sont ajoutés à la population résidente permanente de la Suisse[3]. Ainsi, l'excédent migratoire par rapport à l'UE/AELE et aux États tiers s'élève à 53 700 personnes, respectivement 40 900 personnes. Par rapport à l'année précédente, l'immigration nette a sensiblement reculé (-36 %, ou -53 100 personnes), mais ce taux demeure supérieur à sa moyenne à long terme pour ces deux régions d'origine. Depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes en 2002, l'immigration nette annuelle en provenance de l'UE/AELE se situe en moyenne à 43 400 personnes, contre 27 500 personnes issues des États tiers (voir fig. 1.1).

Fig. 1.1: Solde migratoire par pays d'origine

Population résidente permanente, 2002-2024, en milliers

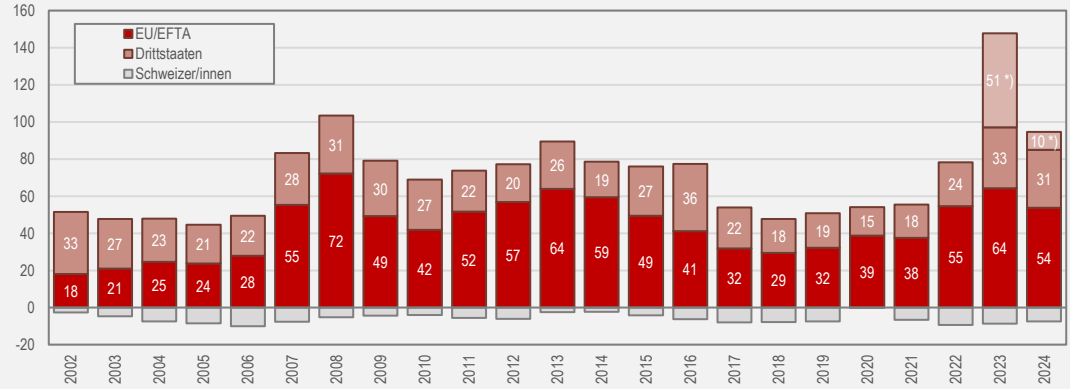

Remarque : les valeurs marquées d'un *) pour les années 2023 et 2024 indiquent l'immigration nette de ressortissants ukrainiens bénéficiant du statut de protection S.

Source : ESPOP, dès 2011 STATPOP (OFS). Données 2024 provisoires

La guerre en Ukraine a été un catalyseur de cette récente progression de l'immigration. En 2023, 50 600 ressortissants ukrainiens bénéficiant d'un statut de protection S ont été comptabilisés dans l'immigration nette en provenance d'États tiers, contre 9 600 en 2024. La figure illustre ces valeurs sous forme de segments distincts. Ainsi, la migration de réfugiés ukrainiens a fortement pesé dans la balance migratoire globalement élevée des États tiers au cours de ces deux dernières années. Parallèlement, le reste de l'immigration en provenance des États tiers, lié essentiellement à l'augmentation de demandes d'asile, a été supérieur à la moyenne de ces deux dernières années. La dernière fois que nous avons observé une augmentation massive de l'immigration en provenance des États

[3] Au moment de la rédaction du présent rapport, nous ne disposions que de données provisoires pour 2024, tirées de la statistique de la population de l'OFS.

tiers, c'était en 2016, dans le contexte de la « crise des réfugiés ».

L'immigration en provenance de l'UE/AELE est, en premier lieu, liée au travail. Le niveau du solde migratoire est conditionné par l'évolution de la demande de main-d'œuvre. C'est au plus fort de l'essor économique en 2008 et dans les années de relance qui ont suivi la crise financière de 2009 que l'on a enregistré des excédents migratoires particulièrement élevés. Après une vague de migration excédentaire plus contenue entre 2016 et 2021, l'immigration en provenance de l'UE a connu un nouvel essor dans le sillage de la reprise économique vigoureuse qui a suivi la crise du Covid-19. En outre, c'est au cours de ces années que les conséquences de la transition démographique sur le marché du travail sont devenues plus perceptibles. Face à une offre de main-d'œuvre indigène toujours plus tendue, les entreprises suisses ont été davantage amenées à recruter à l'étranger pour couvrir leur besoin en main-d'œuvre, à tel point que, dernièrement, la croissance de l'emploi a été davantage le fait de l'immigration.

Un essoufflement conjoncturel a été constaté en 2024, lequel s'est progressivement répercuté sur le marché du travail au cours de l'année. Ainsi, comme on pouvait s'y attendre, l'immigration nette en provenance de l'UE/AELE a reculé au cours de l'année sous revue par rapport à l'année précédente.

1.2 Pays d'origine

La figure 1.2 présente la composition de l'immigration liée à la libre circulation des personnes par pays d'origine. Depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes, 70 % de l'immigration nette est le fait de quatre pays : l'Allemagne, la France, l'Italie et le Portugal. Avec une migration nette annuelle moyenne d'environ 12 700 personnes (29 %), l'Allemagne est de loin le principal pays d'origine, tandis le nombre de personnes originaires de France, d'Italie et du Portugal évolue entre 5 400 et 6 200 par an (12 % à 14 %). Les autres pays de l'UE/AELE ont joué un rôle nettement plus modeste. Les pays d'Europe de l'Est, qui ont bénéficié plus tardivement de la libre circulation des personnes que les anciens États membres de l'UE, ont totalisé une migration annuelle nette de près de 7 900 personnes (19 %, dont 2 000 personnes (5 %) venaient de Pologne et 1 700 (4 %) de Roumanie).

Fig. 1.2: Immigration nette en provenance de l'UE/AELE, par pays d'origine

Population résidente permanente, en milliers

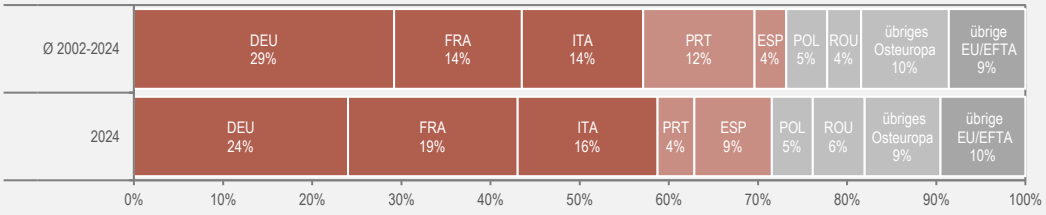

Sources : ESPOP, dès 2011 STATPOP (OFS), SYMIC (SEM) pour 2024

La composition de l'immigration en fonction des pays d'origine de l'UE n'a cessé d'évoluer d'année en année, notamment en raison de l'évolution conjoncturelle dans ces pays. En 2024, les pays limitrophes ont continué d'être les pays de recrutement privilégiés des entreprises suisses. Le fait qu'ils partagent les mêmes langues nationales n'est sans doute pas étranger à cette tendance. La Suisse demeure attractive, étant donné le fait que les entreprises helvétiques parviennent encore à couvrir leurs besoins en main-d'œuvre alors même que les pays d'origine ont récemment intensifié leurs efforts pour attirer eux aussi une main-d'œuvre étrangère, en raison de la baisse démographique croissante. Certains pays ont parfois même proposé des mesures d'incitation au retour pour leurs compatriotes ayant émigré.

1.3 Motifs d'immigration, âge et sexe

En 2024, 71 % des ressortissants de l'UE/AELE immigrés en Suisse y sont venus dans le but d'exercer une activité professionnelle (voir fig. 1.3). Une vaste majorité d'immigrés arrivant dans le cadre de la libre circulation des personnes possèdent déjà un contrat de travail au moment de leur entrée en Suisse, et ont donc été directement recrutés à l'étranger. Dix-huit pour cent des immigrations ont eu lieu dans le cadre du regroupement familial[4], 7 % à des fins de formation et 4 % pour d'autres raisons : il s'agit principalement de retraités et d'autres personnes sans activité professionnelle.

Fig. 1.3: Motif d'immigration lors de l'octroi d'une autorisation, par nationalité

Population résidente permanente, 2024

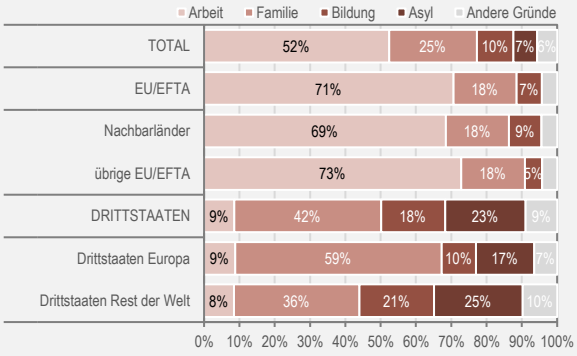

Remarque : les données se réfèrent au motif qui a conduit à l'octroi de l'autorisation de séjour. La catégorie « Autres motifs » concerne surtout les retraités et les autres personnes sans activité professionnelle.

Source : SYMIC (SEM)

La proportion de personnes arrivées dans le cadre d'une immigration de travail est particulièrement élevée parmi les ressortissants des États d'Europe de l'Est membres de l'UE/AELE, alors que l'immigration en provenance des pays limitrophes est, en comparaison, plus souvent liée à des fins de formation. En ce qui concerne le regroupement familial, les différences entre les pays d'origine sont minimes.

[4] Les ressortissants de l'UE/AELE titulaires d'une autorisation de séjour ont le droit, en vertu de l'ALCP, de faire venir leur conjoint ainsi que leurs enfants et petits-enfants de moins de 21 ans. Les ascendants peuvent également les rejoindre, à condition que leur entretien soit assuré. En 2024, 64 % des immigrations de ressortissants de l'UE/AELE au titre du regroupement familial étaient des enfants et 36 % des conjoints. Ce chiffre inclut les cas de ressortissants de l'UE/AELE venus rejoindre des Suisses dans le cadre du regroupement familial.

La composition de la population immigrée en provenance des États tiers est très différente. Étant donné que les ressortissants des États hors UE/AELE sont soumis à des restrictions d'accès au marché du travail, la part des autorisations délivrées en vue de travailler ne s'élève qu'à 9 % (soit 5 % de l'ensemble de la main-d'œuvre immigrée en Suisse). En revanche, le regroupement familial représente la part la plus importante (42 %), celle-ci étant plus élevée pour les ressortissants des États tiers européens que pour ceux des États tiers hors de l'Europe. On relèvera que 23 % des autorisations accordées étaient liées à une réglementation du droit d'asile ; à noter que les personnes ayant fui l'Ukraine et bénéficiant du statut de protection S ne sont pas comptabilisées ici[5].
Enfin, les ressortissants des États tiers sont proportionnellement plus nombreux que les ressortissants de l'UE/AELE à se rendre en Suisse pour y suivre des études (18 %) ; ils proviennent plus souvent des États tiers hors de l'Europe.

Les motifs d'immigration varient également selon le sexe et l'âge. Ainsi, chez les ressortissants de l'UE/AELE qui comptent une part élevée d'immigrés ayant rejoint le marché du travail, les hommes l'emportent sur les femmes, tandis que dans le cas des États tiers, marqués par une proportion plus importante de cas de regroupement familial, ce sont les femmes qui sont les plus nombreuses. La pyramide des âges montre que les immigrés sont jeunes. En effet, 44 % d'entre eux font partie de la tranche d'âge des 25-39 ans. Les adolescents et les jeunes adultes (15-24 ans) représentent 22 % des immigrés et les enfants de moins de 15 ans 13 % ; les personnes âgées de plus de 65 ans immigrent en revanche rarement. L'immigration liée à la libre circulation étant fortement axée sur le marché du travail, la proportion de personnes en âge d'exercer une activité professionnelle est globalement plus élevée chez les immigrés issus de la zone UE/AELE que chez ceux des États tiers. Chez ces derniers, c'est le regroupement familial et les séjours de formation qui occupent une place de choix, ce qui se traduit par une proportion plus élevée d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes parmi eux.

Fig. 1.5: Répartition des sexes lors de l'octroi de l'autorisation, par nationalité

Population résidente permanente, 2024

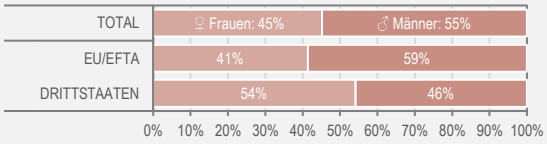

Source : SYMIC (SEM)

Fig. 1.4: Pyramide des âges lors de l'octroi de l'autorisation, par nationalité

Population résidente permanente, 2024

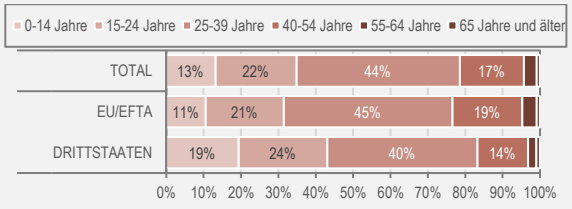

Source : SYMIC (SEM)

[5] Dans la statistique des étrangers du SEM, les personnes issues du domaine de l'asile ne sont enregistrées que lorsqu'elles ont obtenu un droit de séjour de longue durée.

1.4 Caractéristiques de l'immigration sur le marché du travail

1.4.1 Branches économiques

La figure 1.6 montre la part de la main-d'œuvre étrangère dans l'emploi, par secteur économique. Les données, qui se rapportent à l'année 2024, reflètent l'importance de l'immigration dans ses différentes formes pour chaque secteur économique, en interaction les unes avec les autres et avec les Suisses. Afin d'obtenir une image aussi globale que possible, toutes les catégories de main-d'œuvre ont été prises en compte : les personnes immigrées faisant partie de la population résidente permanente avec la nationalité d'un pays de l'UE/AELE ou d'un État tiers, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée ainsi que les frontaliers et les autres étrangers (il s'agit essentiellement de résidents soumis à l'obligation de s'annoncer ; voir les remarques relatives à la figure). Les ressortissants de l'UE/AELE sont en outre présentés de manière nuancée selon le moment où ils ont immigré, ce qui permet de distinguer les immigrés ayant bénéficié de la libre circulation (rouge foncé) des personnes ayant immigré avant l'ALCP (bleu). Le premier segment rouge foncé correspond à l'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes de ces dix dernières années (c'est-à-dire les personnes qui ont immigré entre 2015 et 2024 et qui étaient encore sur le territoire suisse

Fig. 1.6: Part des étrangers parmi les actifs, par secteur économique et groupe de branches
2024

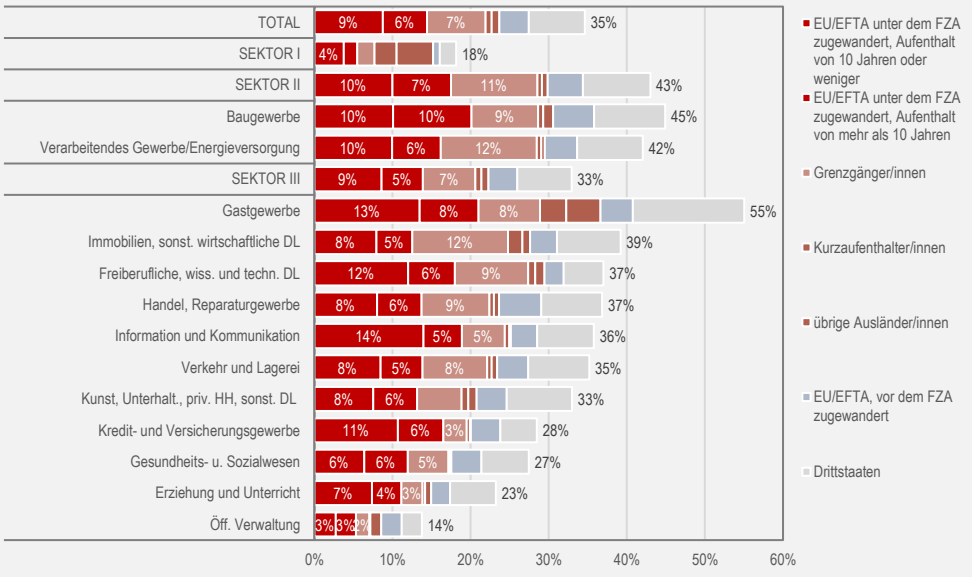

Remarque : sont considérées comme « immigrées dans le cadre de l'ALCP » les personnes ayant la nationalité d'un État membre actuel de l'UE/AELE et qui ont rejoint la Suisse après 2002.
La catégorie « Autres étrangers » englobe les ressortissants de l'UE/AELE qui exercent une activité lucrative auprès d'un employeur suisse pendant 90 jours au maximum par année civile, les personnes dans le processus d'asile, le personnel des ambassades et des consulats suisses et le personnel de la marine suisse.

Sources : Statistique de la population active occupée STAO (OFS) et Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS) ; évaluation du SECO

en 2024) et le deuxième segment rouge foncé concerne l'immigration des années précédant la libre circulation des personnes. Avec les frontaliers et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (segments bruns), les personnes qui travaillaient en Suisse en 2024 dans le cadre de l'ALCP représentaient donc 24 % de la population active, pour une part totale d'étrangers de 35 %.

Les résultats indiquent que l'hôtellerie-restauration, la construction et l'industrie ainsi que la branche de l'immobilier et des autres activités de soutien aux entreprises (y c. la location de services) ont largement recruté via la libre circulation des personnes, tout comme la branche des activités spécialisées, scientifiques et techniques et celle de l'information et de la communication. La part de l'emploi des immigrés dans le cadre de la libre circulation des personnes est inférieure à la moyenne dans l'agriculture et dans les secteurs paraétatiques, c'est-à-dire dans l'administration publique, l'éducation, la santé et l'action sociale.

Fig. 1.7: Actifs étrangers par groupe de branches

Valeurs absolues en milliers, 2024

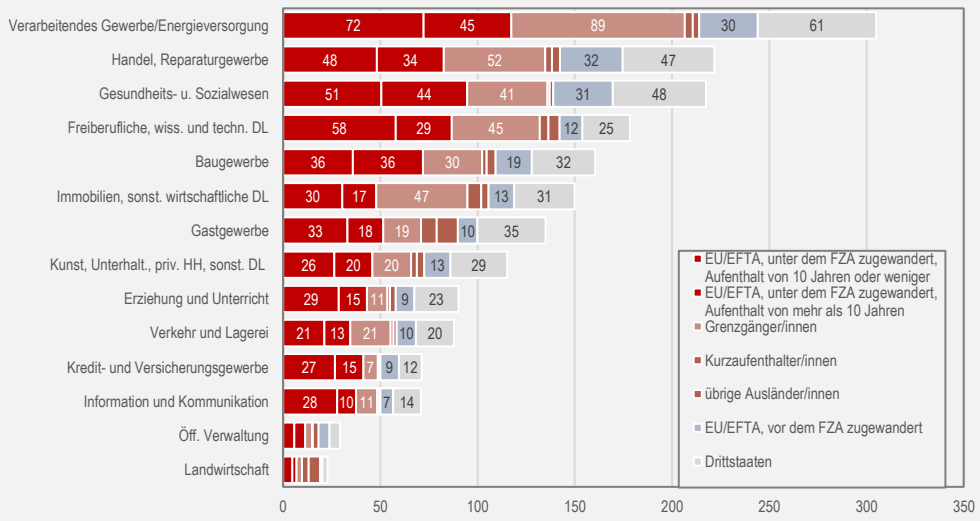

Remarque : sont considérées comme « immigrées dans le cadre de l'ALCP » les personnes ayant la nationalité d'un État membre actuel de l'UE/AELE et qui ont rejoint la Suisse après 2002.
La catégorie « Autres étrangers » englobe les ressortissants de l'UE/AELE qui exercent une activité lucrative auprès d'un employeur suisse pendant 90 jours au maximum par année civile, les personnes dans le processus d'asile, le personnel des ambassades et des consulats suisses et le personnel de la marine suisse.

Sources : Statistique de la population active occupée STAO (OFS) et Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS) ; évaluation du SECO

Comme les branches varient en fonction de leur taille, il est également intéressant de les examiner en valeurs absolues (voir fig. 1.7). Cela permet ainsi de mettre en évidence leurs différences dans la composition de chacune des catégories d'immigrés. Ainsi, 22 % des frontaliers travaillent dans l'industrie tandis que les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée travaillent pour un cinquième dans l'hôtellerie-restauration. Les personnes immigrées dans le cadre de l'ALCP sont 15 % à travailler dans l'industrie, 12 % dans la santé et 11 % dans le commerce ainsi que dans les activités

spécialisées, scientifiques et techniques. Dans cette dernière branche, on compte un nombre particulièrement élevé d'immigrés récemment arrivés (soit au cours des dix dernières années). Il en va de même pour le domaine de l'information et de la communication. Cela montre que la demande de main-d'œuvre étrangère augmente dans ces secteurs, mais cela peut aussi s'expliquer par une durée de séjour plus courte des personnes exerçant ces professions.

1.4.2 Niveau de formation

La figure 1.8 illustre la structure des qualifications des personnes actives qui ont immigré en Suisse dans le cadre de la libre circulation des personnes. Les données mettent en lumière l'effectif des personnes ayant la nationalité d'un pays actuel de l'UE/AELE, qui ont immigré en Suisse après 2002 et qui y résident et y travaillent encore en 2024[6]. Comme dans la section précédente, on fait une distinction supplémentaire entre les personnes récemment immigrées (au cours des dix dernières années) et les immigrés des années précédant la libre circulation des personnes. Il s'avère que 55 % des immigrés de la libre circulation possédaient un diplôme de niveau tertiaire, tandis que 19 % n'avaient pas de formation post-obligatoire. Les immigrés issus de la libre circulation des personnes sont donc surreprésentés dans le haut comme dans le bas de l'éventail des qualifications par rapport aux Suisses, avec des parts de respectivement 45 % et 9 %[7]. Ce résultat correspond à ce que nous avons observé ci-dessus, à savoir que l'économie suisse a été fortement tributaire de la main-d'œuvre étrangère ces dernières années, d'une part pour couvrir ses besoins en personnel hautement qualifié dans le secteur des services en pleine croissance, d'autre part pour les activités saisonnières, où l'on recrute à l'étranger pour des tâches nécessitant peu de qualifications.

Les ressortissants de l'UE/AELE qui n'ont immigré en Suisse qu'au cours des dix dernières années (c'est-à-dire entre 2015 et 2024) ont en moyenne un niveau de qualification plus élevé que les immigrés issus de la première phase de la libre circulation des personnes. Le niveau d'éducation des immigrés arrivés dans le cadre de la libre circulation des personnes a eu tendance à augmenter au fil des ans[8]. Cette tendance traduit non seulement une amélioration du niveau de formation dans les

[6] Les informations sur le niveau de formation ne sont pas disponibles pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée et les frontaliers. Ils ne sont donc pas pris en compte ici. La répartition de cette main-d'œuvre dans les différentes branches permet de conclure qu'elle est globalement moins qualifiée que les étrangers établis et les titulaires d'une autorisation de séjour. Il faut également tenir compte du fait que les résultats ne concernent que les personnes actives. Si l'on inclut les personnes sans activité professionnelle, le niveau moyen de formation diminue : la part des personnes ayant une formation tertiaire est de 51 % au sein des immigrés arrivés dans le cadre de la libre circulation des personnes et de 38 % au sein des Suisses.

[7] Dans cette comparaison transversale, il faut rappeler que les immigrés arrivés dans le cadre de la libre circulation des personnes sont en moyenne nettement plus jeunes que les Suisses. La proportion de personnes ayant un diplôme universitaire est plus élevée au sein des jeunes Suisses que dans l'ensemble de la population.

[8] Il convient de tenir compte du fait que les personnes hautement qualifiées sont plus mobiles que les autres travailleurs. Elles sont dès lors plus fortement représentées au sein des immigrés récemment arrivés que parmi les personnes dont la durée de séjour est plus longue.

pays de provenance, mais également une hausse de la demande de main-d'œuvre hautement qualifiée en Suisse.

Il faut tenir compte du fait que les différences dans la structure des qualifications entre immigrés et population suisse reflètent également des systèmes de formation qui diffèrent d'un pays à l'autre. Ainsi, en raison de l'importance accordée à la formation professionnelle, la proportion de personnes ayant achevé une formation de niveau secondaire II est élevée en Suisse, alors qu'elle est proportionnellement faible parmi les immigrés originaires de France et des pays du Sud de l'Europe, qui ne connaissent pas de système dual de formation professionnelle. La part élevée de personnes sans formation post-obligatoire, surtout parmi les Européens du Sud, est également liée au fait que leur pays d'origine ne propose souvent pas d'apprentissage professionnel formel. Étant donné que les qualifications professionnelles peuvent également s'acquérir par l'expérience, ces personnes ne devraient pas être considérées de manière générale comme « non qualifiées ».

Fig. 1.8: Structure des qualifications de la main-d'œuvre étrangère, par nationalité et en fonction du moment de l'immigration

Personnes actives de 15 ans et plus, 2024

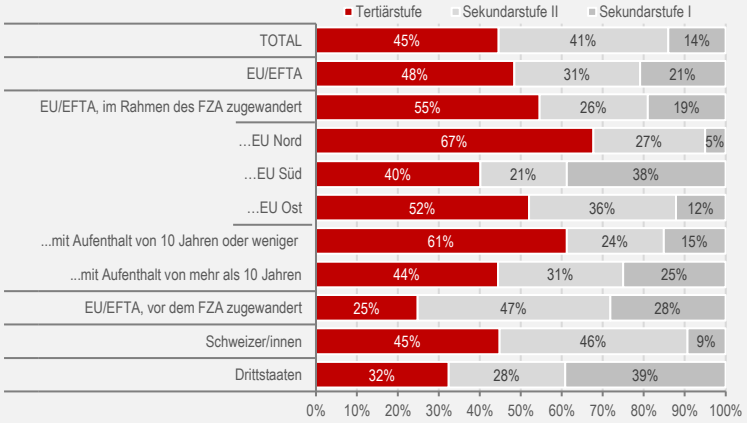

Remarque : sont considérées comme « immigrées dans le cadre de l'ALCP » les personnes ayant la nationalité d'un État membre actuel de l'UE/AELE et qui ont rejoint la Suisse après 2002. Les informations se réfèrent à la formation la plus élevée achevée au moment de l'enquête.

Sources : Enquête suisse sur la population active, ESPA (OFS) ; évaluation du SECO

1.4.3 Profession

La figure 1.9 montre quelles activités professionnelles sont exercées en Suisse par les personnes qui ont immigré dans le cadre de la libre circulation des personnes. Comme dans la section précédente, l'évaluation porte sur les personnes actives en 2024. Sont considérées comme immigrées dans le cadre de la libre circulation les personnes qui ont rejoint la Suisse après 2002, qui y résident et y exercent une activité professionnelle pendant l'année de l'enquête[9]. La classification dans les grands groupes de professions présentés suit la nomenclature suisse des professions (CH-ISCO), qui classe les professions en fonction de leurs exigences de qualification.

[9] Les informations sur la profession exercée ne sont pas disponibles pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée et pour les frontaliers.

Parmi les personnes immigrées dans le cadre de l'ALCP, 56 % exerçaient une profession dont l'exercice requiert (pas obligatoirement, mais *de facto* le plus souvent) un diplôme de formation tertiaire. Il s'agit d'emplois de cadres et de professions intellectuelles, scientifiques et techniques (grands groupes de professions 1 à 3). Cette proportion est similaire à celle des personnes titulaires d'un diplôme du degré tertiaire, ce qui laisse supposer que les immigrés hautement qualifiés issus de la libre circulation des personnes sont en grande majorité employés dans des fonctions correspondant à leur niveau de formation (voir les explications de l'encadré à la page suivante). Parmi les Suisses, la proportion de professionnels actifs dans les trois premiers grands groupes de professions est similaire à celle des personnes immigrées dans le cadre de la libre circulation des personnes (57 %). Cela indique que l'accès à ces professions exigeantes est souvent possible pour les personnes au bénéfice d'une formation professionnelle suisse. En bas de l'échelle, on trouve les travailleurs auxiliaires. Seuls 4 % des Suisses actifs appartiennent à ce groupe de professions, alors que les étrangers immigrés dans le cadre de la libre circulation y sont représentés à hauteur de 10 %, contre 19 % pour les ressortissants des États tiers.

Fig. 1.9: Activité exercée par la main-d'œuvre étrangère, par nationalité et en fonction du moment de l'immigration

Personnes actives de 15 ans et plus, grands groupes de professions selon la nomenclature suisse des professions CH-ISCO, 2024

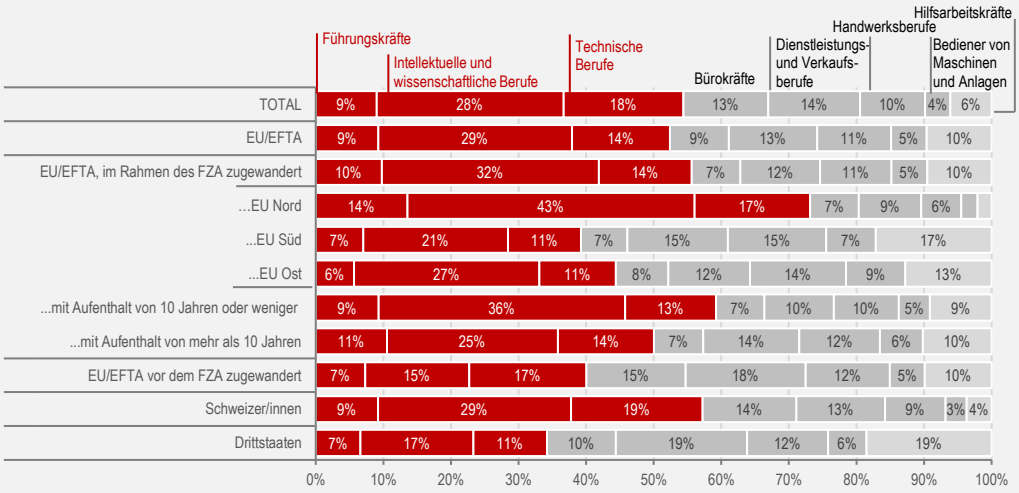

Remarque : sont considérées comme « immigrées dans le cadre de l'ALCP » les personnes ayant la nationalité d'un État membre actuel de l'UE/AELE et qui ont rejoint la Suisse après 2002. Les informations se rapportent à la profession exercée au moment de l'enquête.

Sources : Enquête suisse sur la population active, ESPA (OFS) ; évaluation du SECO

Encadré : Adéquation entre qualifications et niveau d'exigences professionnelles

Compte tenu des différences entre chaque système de formation propre aux pays de l'UE, évoquées à la section 1.3.2, la question se pose de savoir dans quelle mesure les qualifications formelles et la profession exercée sont en adéquation et comment les immigrés de l'ALCP se différencient à cet égard des autres actifs. La figure 1.10 met en évidence, côte à côte, les deux paramètres que sont la formation et l'activité exercée. Les neuf grands groupes de professions CITP sont classés en trois catégories selon les exigences en matière de compétences[10]. En croisant les catégories de professions et les niveaux de formation, on obtient une matrice qui montre neuf champs différents ; ces valeurs correspondent à la fréquence relative de chaque combinaison de catégorie de professions et de niveaux de formation pour le groupe de population observé. Pris ensemble, ils constituent 100 %.

Fig. 1.10: Adéquation entre le niveau de qualifications et le niveau d'exigences professionnelles de la profession exercée

Population active résidente permanente, 15-64 ans, 2024

Source : ESPA

Immigration dans le cadre de l'ALCP

	Degré tertiaire	Secteur sec.	Secteur primaire
CITP 1-3	45 %	8 %	2 %
CITP 4-8	9 %	15 %	11 %
CITP 9	1 %	3 %	5 %

Suisses

	Degré tertiaire	Secteur sec.	Secteur primaire
CITP 1-3	38 %	16 %	2 %
CITP 4-8	7 %	28 %	6 %
CITP 9	0 %	2 %	1 %

Ressortissants des États tiers

	Degré tertiaire	Secteur sec.	Secteur primaire
CITP 1-3	23 %	6 %	5 %
CITP 4-8	8 %	19 %	21 %
CITP 9	2 %	3 %	13 %

Remarque :

CITP 1-3 : professions exigeant un niveau de qualifications élevé (directeurs, cadres de direction et gérants, professions intellectuelles et scientifiques, techniciens et professions de même niveau)

CITP 4-8 : professions exigeant un niveau de qualifications moyen (employés de type administratif, Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs, commerçants et vendeurs, agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat, conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage)

CITP 9 : professions exigeant un faible niveau de qualifications (professions élémentaires)

Sont considérées comme « immigrées dans le cadre de l'ALCP » les personnes ayant la nationalité d'un État membre actuel de l'UE/AELE et qui ont rejoint la Suisse après 2002. Les informations se réfèrent à la formation la plus élevée achevée et à la profession exercée au moment de l'enquête.

On constate que 45 % des personnes ayant immigré dans le cadre de l'ALCP bénéficient d'une formation de niveau tertiaire et occupent un poste nécessitant des qualifications élevées qui correspond à leur niveau de formation. En outre, 9 % des personnes sont titulaires d'une formation du degré tertiaire, mais exercent une activité nécessitant un niveau de qualifications moyen. Le phénomène de l'universitaire chauffeur de taxi est ainsi marginal. Seul 1 % des immigrés de

[10] Dans la littérature, on trouve d'autres catégorisations. Ainsi l'OCDE, qui regroupe la catégorie « Professions des services et de la vente » et les professions auxiliaires avec les professions nécessitant un faible niveau de formation. Étant donné qu'en Suisse cette catégorie de professions requiert souvent un apprentissage, nous la rattachons, de même que celle des professions de type administratif, des métiers manuels et des conducteurs de machines et d'installations fixes, aux professions nécessitant un niveau de formation moyen.

l'ALCP au bénéfice d'une formation supérieure exercent un emploi auxiliaire. Alors que cette configuration est pratiquement inexistante chez les Suisses, elle concerne 2 % des personnes actives originaires des États tiers. Il s'agirait essentiellement de personnes ayant obtenu leur diplôme de fin d'études dans leur pays d'origine.

Dans les trois groupes de population, les personnes titulaires d'un diplôme du degré secondaire II sont essentiellement actives dans des professions nécessitant un niveau de qualifications moyen. S'agissant des Suisses, il est particulièrement fréquent que les personnes titulaires d'une formation de degré secondaire II travaillent dans l'un des trois groupes de professions exigeant le plus haut degré de qualifications (16 %). Cela montre que la formation professionnelle en Suisse, lorsqu'elle est combinée à une expérience professionnelle, débouche souvent sur une profession aux exigences très pointues. On observe ce phénomène chez les immigrés de l'ALCP également, mais dans une moindre mesure. En dépit d'une certification professionnelle ou d'une maturité, 2 % des Suisses et 3 % des immigrés de l'ALCP ou des États tiers travaillent en tant qu'auxiliaires. Il est assez rare que l'adéquation entre la formation et la profession soit mauvaise, même si ce cas de figure se présente un peu plus souvent chez les étrangers que chez les Suisses.

S'agissant des personnes sans formation post-obligatoire, il ressort qu'elles sont le plus souvent actives dans des professions exigeant un niveau de qualifications moyen, ressortissants étrangers et Suisses confondus. Un pourcent seulement des Suisses titulaires d'une formation de degré secondaire I travaillait comme auxiliaire. Ce pourcentage s'élevait à 5 % pour les immigrés de l'ALCP et à 13 % pour les ressortissants des États tiers.

Globalement, l'adéquation entre le degré de qualifications formelles et les exigences requises par la profession exercée est très satisfaisante pour les immigrés de l'ALCP. On constate notamment que les immigrés de l'ALCP hautement qualifiés sont souvent actifs dans des professions exigeant un niveau de qualifications élevés. Les situations de surqualification sont légèrement plus fréquentes chez les immigrés de l'ALCP que chez les Suisses.

1.4.4 Régions linguistiques

L'importance de la main-d'œuvre étrangère par rapport à la population active locale varie considérablement d'une région à l'autre. Comme le montre la figure 1.11, par rapport à la moyenne nationale, la part des étrangers actifs est inférieure d'un bon tiers en Suisse alémanique (29 %), mais nettement supérieure en Suisse romande (43 %) et au Tessin (54 %). C'est surtout en raison du rôle

joué par l'emploi frontalier que le Tessin et la Suisse romande se distinguent de la Suisse alémanique. Au Tessin, près d'un actif sur trois est frontalier, alors que la moyenne des cantons romands se situe à 14 %.

Fig. 1.11: Part de la main-d'œuvre étrangère dans le total de la population active, par région linguistique
2024

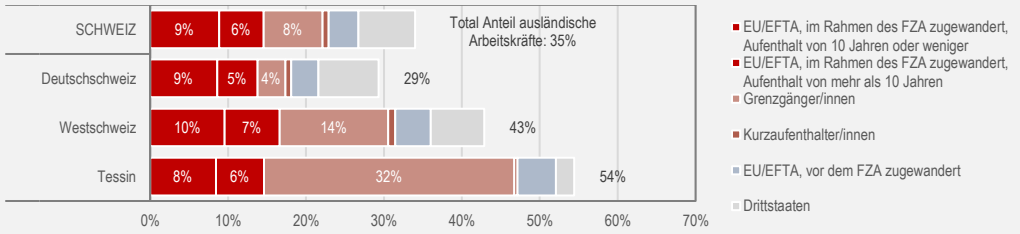

Remarque : ne sont pas comptabilisées les personnes en procédure d'asile, le personnel des ambassades, des consulats et de la marine suisse, ainsi que les ressortissants de l'UE/AELE qui exercent une activité lucrative auprès d'un employeur suisse pendant 90 jours au maximum par année civile.

Sources : Enquête suisse sur la population active, ESPA (OFS), résidents de courte durée selon le SYMIC (SEM), frontaliers selon la STAF (OFS) ; évaluation du SECO

1.5 Conséquences démographiques

1.5.1 Croissance de la population

Au cours de l'année 2024, la population résidente permanente de la Suisse a franchi la barre des 9 millions pour atteindre (selon des données encore provisoires au moment de la rédaction de ce rapport) un effectif de 9 049 000 personnes. Depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes en 2002, la population résidente progresse en moyenne de 0,96 % par an, soit un peu plus de 1,7 million de personnes. En effet, en 2002, la population s'élevait à 7,3 millions d'habitants.

Fig. 1.12: Importance relative des composantes de la croissance démographique
Moyenne des années 2002 à 2024, en % de la population résidente permanente

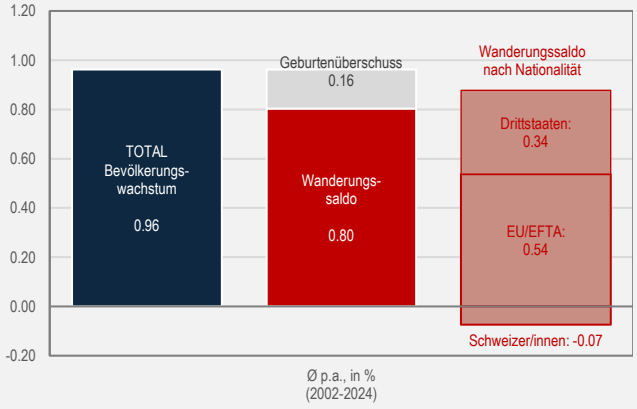

Remarque : le surplus de naissances correspond à la différence entre les naissances vivantes et les décès (cette figure comprend les corrections d'effectifs statistiques de -0,03 %).

Sources : BEVNAT, ESPOP, STATPOP (OFS), valeurs 2024 provisoires

L'immigration a été un puissant moteur de cette croissance. Plus de quatre cinquièmes de l'augmentation de la population est imputable à l'immigration nette (voir fig. 1.12). Le solde migratoire en provenance de l'UE/AELE, qui représente en moyenne 43 400 personnes entre 2002 et 2024, induit une croissance annuelle de la population d'environ 0,54 %. À cela s'ajoutent les excédents migratoires par rapport aux

États tiers (en moyenne 27 500 personnes par an, soit 0,34 % de la population résidente permanente). Le bilan migratoire négatif des Suisses, soit 6 000 personnes de moins par an en moyenne, a cependant contribué négativement à la croissance démographique (-0,07 %).

Outre l'immigration, la population suisse augmente également en raison d'un excédent de naissances : l'accroissement démographique dit naturel s'est élevé en moyenne à 0,16 % par an entre 2002 et 2024. Cette dimension est également influencée par l'immigration, notamment par un nombre plus élevé de naissances, car les immigrés sont, pour la plupart, en âge de procréer lorsqu'ils immigrent en Suisse (voir section 1.3). Enfin, le nombre de décès diminue en raison du fait que les immigrés retournent dans leur pays d'origine à un âge avancé.

1.5.2 Pyramide des âges

La figure 1.13 présente la pyramide des âges de la population résidente permanente en 2023. Pour les Suisses nés dans le pays (à gauche, en gris), la courbe montre un net renflement autour de la soixantaine. Il s'agit de la génération née pendant le baby-boom, qui est nettement plus nombreuse que les générations suivantes. De même, la part de la population âgée de 65 ans et plus est élevée. Le rapport de dépendance des personnes âgées, qui mesure le rapport entre les personnes de plus de 65 ans et celles de 20 à 64 ans, est de 42,2 % dans ce groupe de population, autrement dit, pour 10 personnes en âge de travailler, on compte 4,2 personnes en âge d'être à la retraite. En revanche, parmi les personnes de nationalité étrangère (à droite, segments rouge foncé et rouge), les personnes en âge de travailler sont nettement plus surreprésentées que la population plus âgée. Le rapport de dépendance des personnes âgées est de seulement 11,5 %. Cela est dû au fait que de nombreux étrangers qui immigrent en Suisse sont en âge de travailler et quittent la Suisse après quelques années ou au moment où ils atteignent l'âge de la retraite. Il faut également tenir compte du fait que, chaque année, des étrangers se font naturaliser. Ces personnes sont comptabilisées dans les statistiques des Suisses. Elles sont présentées dans la figure 1.13 de manière distincte (segments rouge clair) et prises en compte comme Suisses nés à l'étranger ; cette méthode est plus fidèle au concept statistique de « population avec un passé migratoire » et offre une image plus précise de l'effet de l'immigration sur la pyramide des âges, même sur le long terme[11]. La population étrangère résidente et/ou née à

[11] Le concept de population issue de l'immigration se veut encore plus large : il inclut également les Suisses nés en Suisse dont les deux parents sont nés à l'étranger. Une approche selon le parcours migratoire n'est possible que pour la population âgée de 15 ans et plus (sur la base des données de l'enquête suisse sur la population active), car nous ne disposons pas d'informations pour les enfants de moins de 15 ans. En recoupant les informations relatives au lieu de naissance et à la nationalité tirées de STATPOP, on peut déterminer un statut migratoire « simplifié » des enfants de moins de 15 ans. En outre, les données du relevé structurel permettent d'établir le statut migratoire du ménage dans lequel vivent les enfants. Pour la période allant de 2020 à 2022, on constate que moins de la moitié des enfants âgés de 0 à 14 ans vivait dans un ménage qui n'était pas issu de l'immigration, contre plus d'un tiers dont la famille était immigrée. Les 20 % restants de ces enfants vivaient dans un ménage mixte avec/sans passé migratoire. Par conséquent, une part considérable des enfants de nationalité suisse nés en Suisse, qui sont grisés dans le graphique, est également liée à l'immigration.

l'étranger présente globalement un coefficient d'âge de 18,1. Ce rapport est donc plus élevé que celui des seuls ressortissants étrangers, mais reste nettement plus avantageux que celui de la population indigène.

Fig. 1.13: Pyramide des âges de la population résidente permanente, selon la nationalité et le pays de naissance

2023, valeurs en milliers

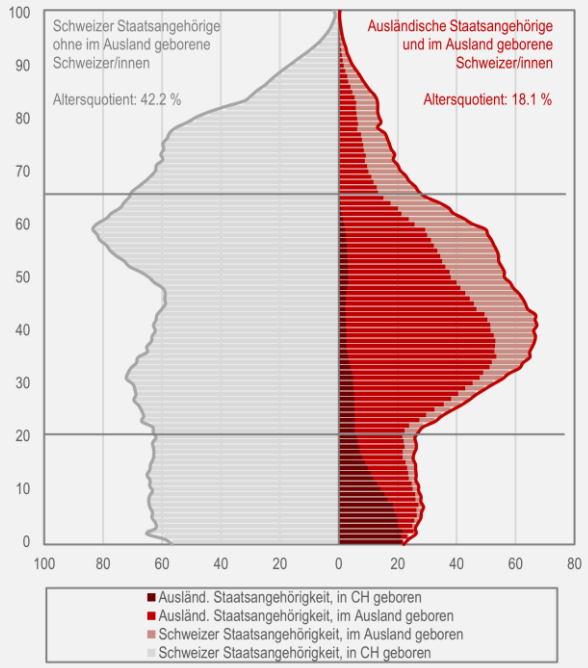

Source : STATPOP (OFS)

Fig. 1.14: Pyramide des âges de la population résidente permanente dans sa totalité, comparaison de 2002 et 2023

Valeurs en milliers

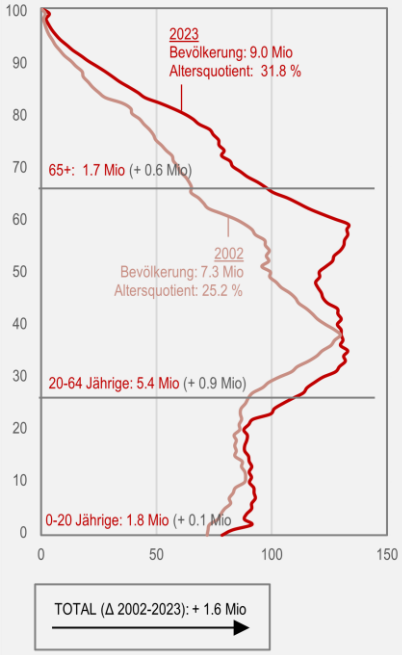

Source : STATPOP (OFS)

En conclusion, en raison du jeune âge des immigrés et de leurs enfants au moment de leur arrivée, l'immigration permet de compenser le vieillissement de l'ensemble de la société, sans toutefois parvenir à le stopper. Comme on peut le voir à la figure 1.14, ce dernier s'est poursuivi au cours des dernières années. L'ensemble de la population en âge de travailler a progressé de 0,9 million, passant à 5,4 millions de personnes (+20 %) entre 2002 et 2023, tandis que pendant cette même période, la population en âge d'être à la retraite augmentait proportionnellement encore plus, soit de 0,6 million à 1,7 million de personnes (+51 %). Le rapport de dépendance des personnes âgées pour l'ensemble de la population résidente permanente s'est élevé ainsi à 31,8 % en 2023, soit 6,6 points de plus qu'en 2002.

Le vieillissement a donc été moins rapide en Suisse que dans les pays de l'UE où, selon Eurostat, le taux a augmenté de 10,7 points de pourcentage durant la même période, pour s'établir aujourd'hui à 37 %.

1.5.3 Population résidente étrangère

À fin 2023, environ 2,4 millions de personnes de nationalité étrangère vivaient en Suisse. Parmi elles, 1,5 million (63 %) étaient des citoyens de l'UE/AELE, 470 000 (19 %) provenaient d'un État tiers européen et 420 000 (17 %) étaient des ressortissants d'un pays non européen (voir fig. 1.15). Au niveau de chaque pays, les Italiens étaient les plus nombreux (338 000 personnes), suivis des Allemands (324 000), des Portugais (255 000), des Français (164 000) et, en cinquième position, des Kosovars (116 000 personnes), le groupe de population le plus nombreux parmi les étrangers issus des États tiers.

Par rapport à 2002, le nombre total de ressortissants étrangers a augmenté de 940 000 personnes, la part des ressortissants étrangers dans la population totale passant de 20 % à 27 %. La taille et la composition de la population résidente étrangère sont influencées non seulement par les flux migratoires, les naissances et les décès, mais également par les naturalisations. En moyenne, au cours des deux dernières décennies, environ 40 000 étrangers ont obtenu la nationalité suisse chaque année.

Si l'on inclut (comme au paragraphe précédent) les citoyens suisses nés à l'étranger, groupe de population qui comptait 890 000 personnes en 2023, dans la population résidente étrangère, leur part dans l'ensemble de la population s'élève à 37 %. Parmi les Suisses nés à l'étranger, les personnes nées dans un État tiers (481 000 personnes) sont surreprésentées par rapport à celles nées dans l'UE/AELE (409 000 personnes) ; cela témoigne notamment d'une plus grande volonté de naturalisation chez les immigrés en provenance de ces États.

Fig. 1.13: Ressortissants étrangers dans la population résidente permanente, selon la nationalité

2023, en milliers

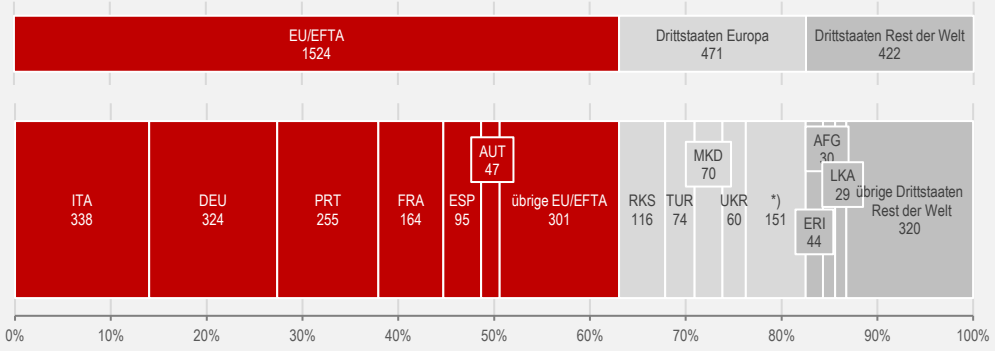

*) autres États tiers d'Europe

Source : STATPOP (OFS)

1.6 Perspectives. Importance de la migration pour l'évolution démographique de demain

Quelle influence la migration a-t-elle sur l'évolution démographique de la Suisse ? En se basant sur la nouvelle série de scénarios démographiques établie par l'Office fédéral de la statistique au printemps 2025, nous pouvons mettre en évidence les effets d'autres hypothèses relatives à la migration sur la croissance et la structure de la population ainsi que sur l'évolution de la population active.
Pour ce faire, nous nous basons sur le scénario de référence, qui décrit l'évolution des différentes composantes démographiques (fécondité, mortalité, migration) qui nous semble la plus plausible pour les années à venir. En outre, des variantes indiquent l'influence d'une migration plus ou moins élevée par rapport au scénario de référence, toutes choses étant égales par ailleurs (c'est-à-dire par rapport à toutes les autres composantes démographiques)[12].

1.6.1 Hypothèses relatives à la migration dans les scénarios démographiques de l'OFS

Il est difficile d'avancer des hypothèses plausibles concernant l'évolution future de la population. Certes, des facteurs tels que la fécondité ou la mortalité ne varient en général que faiblement, même s'ils restent incertains à long terme. Cela est particulièrement vrai en matière de prédiction de l'évolution des flux migratoires, à court comme à moyen terme. En effet, celle-ci dépend de nombreux facteurs, tels que le développement économique en Suisse et à l'étranger, les réglementations en matière de politique migratoire ou l'évolution de la migration de fuite. Dans la mesure où l'immigration revêt une importance majeure en termes quantitatifs pour l'évolution démographique en Suisse, ces hypothèses sont essentielles.
Dans le scénario de référence, on suppose que le solde migratoire concernant l'ensemble de la population résidente permanente (c'est-à-dire en tenant compte de l'immigration et de l'émigration des ressortissants de l'UE/AELE et des États tiers, ainsi que des Suisses) reste constant à environ 60 000 personnes (soit un niveau proche de la moyenne des années 2002-2024) entre 2025 et 2030, puis qu'il diminue continuellement pour se stabiliser à 45 000 personnes à partir de 2040 (voir fig. 1.16). Cette supposition repose sur l'hypothèse selon laquelle la Suisse continuera d'attirer des immigrés, la situation économique restera globalement favorable et la demande de main-d'œuvre étrangère continuera d'être élevée, notamment en raison de la nécessité de remplacer la génération des baby-boomers, très nombreuse, qui partent à la retraite. Le recul de l'immigration en provenance de

[12] Dans le scénario de référence, on suppose que la fécondité reste globalement stable à partir de 2025 jusqu'en 2055 et que l'espérance de vie continue d'augmenter, avec un ralentissement au fil des ans. Dès lors, les tendances observées se poursuivraient grosso modo. Pour de plus amples explications sur les hypothèses de référence, voir l'OFS (2025), Scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons 2025-2055, Neuchâtel.
Parallèlement au scénario de référence, l'OFS calcule les scénarios de base « haut » et « bas », qui résultent de la combinaison d'hypothèses hautes et basses de *l'ensemble* des indicateurs démographiques, à savoir la fécondité, la mortalité *et* la migration. Par contre, dans les variantes du scénario de référence que nous observons ici, la composante « migration » est considérée de manière isolée.

l'UE/AELE après 2030 tient compte du fait que la concurrence se durcira entre la Suisse et ses voisins en matière de recrutement de main-d'œuvre, car l'UE également sera confrontée à l'accélération du vieillissement de sa population ces prochaines années. Au cours de cette période, l'immigration en provenant des États tiers devrait rester stable.

Fig. 1.16: Hypothèses relatives à l'évolution future du solde migratoire selon chaque scénario

Population résidente permanente, en milliers

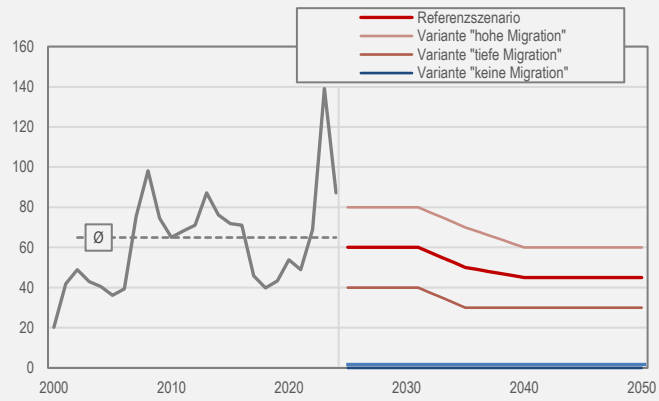

Sources : ESPOP, STATPOP (OFS) ; scénarios démographiques 2025 (OFS)

La variante « migration haute » modélise un scénario où la migration nette s'élèverait à 80 000 personnes par an jusqu'en 2030, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne de ces 20 dernières années, dans un contexte économique particulièrement dynamique par exemple. Ce scénario suppose lui aussi un recul de la migration nette à partir de 2030, avec un solde migratoire qui se maintiendrait aux alentours de 60 000 personnes à compter de 2040.

À l'inverse, la variante « migration basse » montre l'évolution potentielle de la migration si la croissance économique devait faiblir ou si la Suisse devait perdre de son attractivité en tant que pays de destination pour les immigrés. On table dans ce cas sur une migration nette de 40 000 personnes jusqu'en 2030, ramenée à 30 000 personnes à partir de 2035.

L'amplitude entre les variantes « migration haute » et « migration basse » doit donc être considérée comme plausible aujourd'hui. Enfin, même si la variante « pas de migration » constitue un scénario extrême purement hypothétique, elle permet néanmoins de visualiser l'évolution démographique si les flux migratoires devaient cesser dès 2025.

1.6.2 Projections relatives à la croissance démographique

La figure 1.17 illustre ce que serait la croissance démographique en Suisse selon différents scénarios d'évolution de la migration au cours des prochaines années. Les résultats du scénario de référence indiquent que le nombre de personnes résidant en permanence en Suisse passerait de 9 millions de personnes au total en 2024 à 9,5 millions en 2030. La barre des 10 millions d'habitants serait franchie en 2041.

Dans la variante « migration haute », on constate que la croissance de la population progresse très rapidement. En fonction des hypothèses retenues, le nombre d'habitants atteindrait 9,6 millions en

2030 et 10 millions en 2035 déjà. En 2040, la Suisse compterait 10,4 millions d'habitants. En revanche, dans la variante « migration basse », la croissance fléchirait au cours des 25 prochaines années par rapport aux deux décennies précédentes et la barre des 10 millions d'habitants ne serait pas franchie d'ici là. En 2040, la population s'élèverait à 9,6 millions. Par contre, en l'absence de toute migration, la population cesserait d'augmenter. Dans un tel scénario, elle se maintiendrait à un niveau stable d'environ 9 millions jusqu'en 2030, puis diminuerait à environ 8,8 millions d'ici 2040.

Fig. 1.17: Évolution démographique à la lumière de différentes hypothèses relatives à l'évolution future du solde migratoire

Population résidente permanente, en millions d'habitants

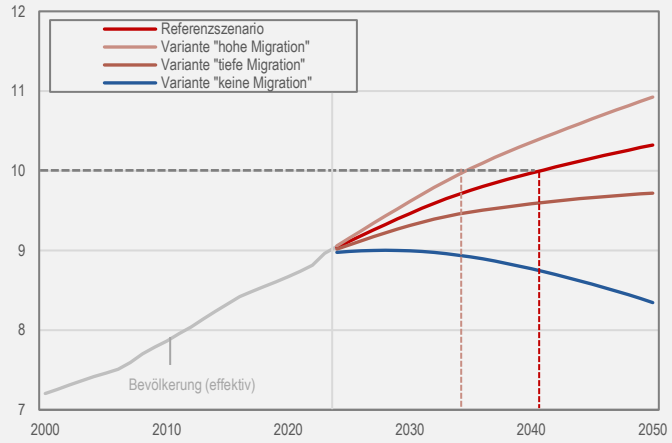

Sources : ESPOP, STATPOP (OFS) ; scénarios démographiques 2025 (OFS)

1.6.3 Projections relatives à la pyramide des âges

De même, la structure démographique évoluerait différemment au cours des prochaines années, selon la dynamique du solde migratoire. La figure 1.18 montre à quoi pourrait ressembler la structure de la population par âge en 2040. Selon le scénario de référence, le groupe de population des 65 ans et plus passerait de 1,7 million de personnes en 2023 à 2,4 millions en 2040. Au cours de la même période, le nombre de personnes en âge de travailler (20-64 ans) progresserait moins fortement, de 5,4 millions en 2023 à 5,8 millions en 2040. En conséquence, le rapport de dépendance des personnes âgées, c'est-à-dire le rapport entre les personnes de 65 ans et plus et les personnes en âge de travailler, augmente nettement, passant de 31,8 à 40,9. Même si l'on part de l'hypothèse d'une forte immigration de personnes en âge de travailler, la croissance de la population des 20-64 ans ne s'alignerait pas sur celle des travailleurs en âge d'être à la retraite.

Une plus forte immigration nette permettrait de freiner la progression du vieillissement démographique. Dans la variante « migration haute », la population âgée de 20 à 64 ans compterait 6,1 millions de personnes d'ici 2040, soit environ 280 000 (+5 %) de plus que dans le scénario de référence. Dans ce cas, le rapport de dépendance des personnes âgées passerait à 39 en 2040, soit 1,9 point de moins que dans le scénario de référence. En outre, une hausse de la migration nette de la population âgée de moins de 20 ans impliquerait une plus forte natalité, en raison du nombre plus élevé de femmes en âge de procréer.

À l'inverse, il faudrait s'attendre à une accélération du vieillissement démographique si l'excédent migratoire se révélait nettement inférieur, comme prévu par la variante « migration basse ». Selon cette variante, la population en âge de travailler n'augmenterait que dans une moindre mesure : en 2040, elle compterait 5,5 millions de personnes, soit à peine plus qu'en 2023. La même année, le rapport de dépendance des personnes âgées s'établirait à 43,1, soit 2,2 points de pourcentage de plus que dans le scénario de référence.

En revanche, le vieillissement de la population progresserait très rapidement en cas de migration nulle. En effet, la population en âge de travailler diminuerait d'environ 640 000 personnes d'ici 2040, pour s'établir à 4,8 millions. La population jeune reculerait également fortement. Parallèlement, la population âgée de 65 ans et plus augmenterait considérablement, et ce encore plus que dans les autres variantes, car il n'y aurait plus d'effet de ralentissement lié à l'émigration des personnes en âge de prendre leur retraite. Dans ce scénario extrême, le rapport de dépendance des personnes âgées serait de 52,5 en 2040.

Fig. 1.18: Pyramide des âges de la population résidente permanente à la lumière de différentes hypothèses relatives à l'évolution future du solde migratoire

2023 et 2040 (en milliers)

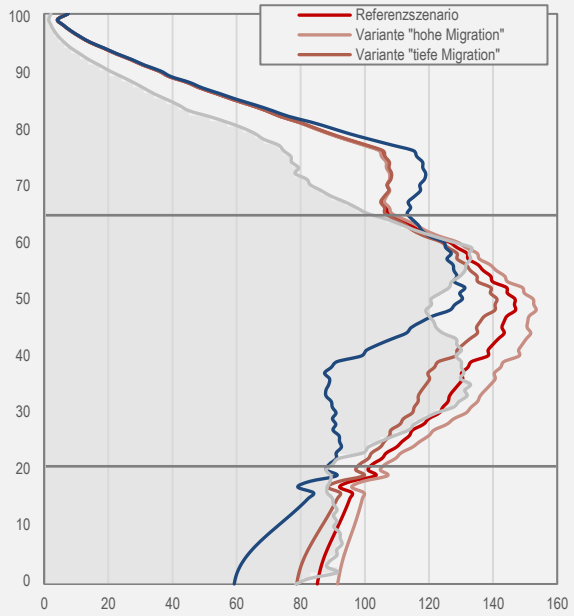

	2023	2040			
		Scénario de référence	Migration haute	Migration basse	Pas de migration
Niveau de population Total en millions	9,0	10,0	10.4	9,6	8,8
65+	1,7	2,4	2,4	2,4	2,5
20-64 ans	5,4	5,8	6,1	5,5	4,8
0-19 ans	1,8	1,8	1,9	1,7	1,4
Rapport de dépendance	31,8	40,9	39,0	43,1	52,5
Part des 20-64 ans dans la population globale	60,7	58,0	58,6	57,3	54,8

Sources : STATPOP (OFS) ; scénarios démographiques 2025 (OFS)

1.6.4 Projections relatives à l'évolution de la population active

1.6.4.1 Croissance de la population active et rapport à la population totale

Dans les scénarios relatifs à la population active de l'OFS, on tente de déterminer comment les variations socio-économiques de la population, selon différents scénarios démographiques, se répercutent sur la population active. Ce faisant, on tient compte du fait que le taux de participation au marché du travail en Suisse varie notamment selon l'âge, le sexe, le niveau de formation, la situation familiale ou la nationalité (voir également la section 2.2). On examine ci-après plus spécifiquement la manière dont les différentes hypothèses relatives au solde migratoire se répercutent sur l'évolution de la population active.

Fig. 1.19: Évolution de la population active à la lumière de différentes hypothèses relatives à l'évolution future du solde migratoire

En millions de personnes actives (résidant en Suisse)

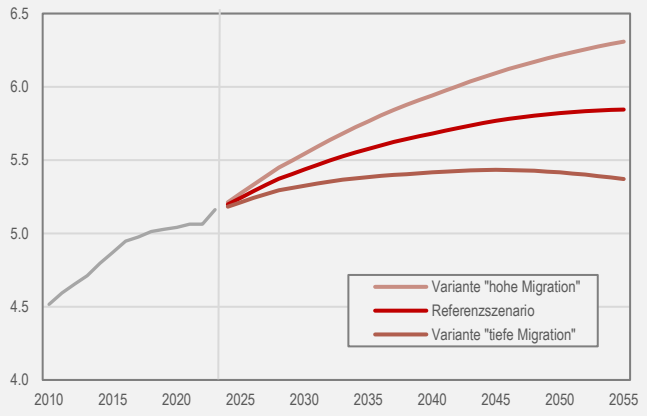

Taux de croissance annuels moyens

	2010-2024	2025-2040	2040-2055
Scénario de référence	1,0 %	0,54 %	0,19 %
Migration haute	1,0 %	0,80 %	0,40 %
Migration basse	1,0 %	0,26 %	-0,06 %

Sources : ESPA (OFS) ; scénarios relatifs à la population active 2025 (OFS)

Selon le scénario de référence de l'OFS, la population active en Suisse devrait passer d'environ 5,2 millions aujourd'hui à 5,8 millions au cours des 30 prochaines années (voir fig. 1.19). Dans la variante « migration basse », la population active augmenterait plus lentement et atteindrait un maximum de 5,4 millions vers 2045. Avec un solde migratoire plus élevé (« migration haute »), elle progresserait en revanche plus fortement et de manière constante pour atteindre 6,3 millions en 2055.

En Suisse, entre 2010 et 2024, la population active a augmenté en moyenne de 1 % par an. Si les trois scénarios tablent sur un tassement progressif de sa croissance, leurs proportions diffèrent. Ainsi, selon le scénario de référence, la croissance moyenne de la population active diminuerait pratiquement de moitié au cours des 15 prochaines années (2025-2040) pour atteindre 0,54 % par an[13]. Dans la variante d'un solde migratoire haut, elle ne faiblirait que légèrement à 0,8 % par an, alors qu'avec un solde migratoire bas, elle diminuerait de trois quarts, à 0,26 % par an. Pour les années 2040-2055, il faudrait donc s'attendre à un nouveau ralentissement,

[13] Dans un article publié récemment, Bachmann et Stucki (2025) arrivent également à la conclusion que la croissance de l'emploi devrait diminuer environ de moitié à partir de 2029, après extrapolation de l'évolution actuelle de la population et du marché du travail. *Bachmann, A., Stucki, Y. (2025)*, Employment outlook in the face of population ageing, in: SNB Economic Notes n°7.

quel que soit le scénario. Dans le scénario de référence, la population active augmenterait encore de 0,19 % par an et de 0,40 % dans la variante « migration haute », alors qu'elle diminuerait légèrement de -0,06 % par an dans la variante « migration basse ».

Pour mieux comprendre les évolutions démographiques et économiques, il est pertinent de comparer la population active à la population totale. Comme la croissance de la population ralentira moins rapidement que celle de la population active au cours des prochaines années, la part de cette dernière dans le total des résidents devrait diminuer. Actuellement, cette part représente encore environ 57,6 %. D'ici 15 ans, elle devrait baisser de 0,6 point de pourcentage pour se fixer à 57 %. Avec un solde migratoire élevé, cette part ne diminuerait que de 0,2 point de pourcentage, alors qu'avec un solde migratoire bas, elle reculerait d'environ un point de pourcentage. Dans chacune des trois variantes, le recul de la part de la population active s'accélérerait durant la période 2040-2055, variant de -1,4 point de pourcentage en cas de migration basse à -1 point de pourcentage en cas de migration haute.

En termes économiques, il deviendra plus difficile à l'avenir d'accroître la productivité économique par habitant dans des proportions comparables à celles d'autrefois, car la part de la population qui y contribue diminue par rapport à l'ensemble de la population. L'analyse montre également que l'immigration permet de rééquilibrer en partie le rapport entre population active et population totale, et donc d'atténuer les effets du vieillissement démographique sur la croissance économique[14].

Fig. 1.20: Projection de la part de la population active dans la population totale à la lumière de différentes hypothèses relatives à l'évolution future du solde migratoire

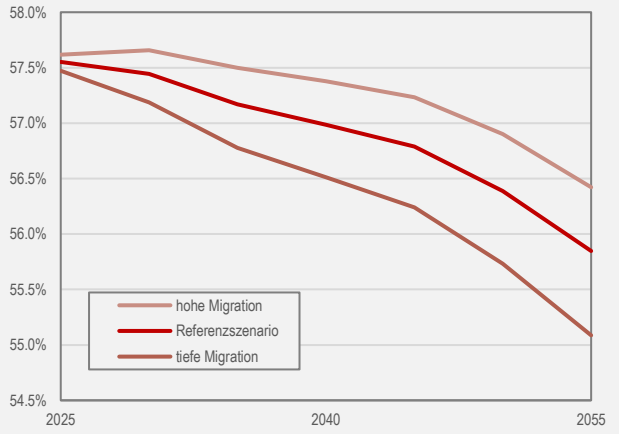

	2025	2040	2055
Scénario de référence	57,6 %	57,0 %	55,8 %
Migration haute	57,6 %	57,4 %	56,4 %
Migration basse	57,5 %	56,5 %	55,1 %

Sources : ESPA (OFS) ; scénarios relatifs à la population active 2025 (OFS)

[14] Ces interactions ont également été traitées dans différentes études mandatées par le SECO, qui se basent sur les scénarios démographiques de 2015. Voir *Föllmi, R., Schmidt, T. und Jäger, P. (2019)*, L'évolution démographique et son impact sur la productivité et la croissance économique. Bases de la politique économique n°1. Secrétariat d'État à l'économie SECO, Berne ; *Bill-Körber, A., Eichler, E. et Küppers, F. (2019),* Effets macroéconomiques de l'évolution démographique – projections basées sur des modèles visant à prévoir la croissance à long terme de la Suisse. Bases de la politique économique n°2. Secrétariat d'État à l'économie SECO, Berne ; *Hauser, L., Schlag, C. et Wolf, A. (2019),* Le changement démographique en Suisse : les impacts macroéconomiques sur la croissance dans un modèle à générations imbriquées. Bases de la politique économique n°3. Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Berne.

1.6.4.2 Évolution du taux de participation au marché du travail

La migration n'est pas le seul moyen de contrebalancer l'effet du vieillissement démographique sur la productivité : un autre levier consiste à renforcer le taux de participation au marché du travail de la population résidente. Au cours des 14 dernières années, ce taux a connu une nette progression dans notre pays. En effet, entre 2010 et 2024, le taux d'activité des 15-64 ans est passé de 81,3 % à 84,1 %, soit une hausse de 2,8 points de pourcentage (voir également la section 2.2). Dans le scénario de référence relatif à la population active, l'OFS prévoit que ce taux continuera de progresser, quoique à un rythme un peu plus faible que ces dernières années. Ainsi, d'ici 2040, le taux d'activité devrait croître de 1,5 point de pourcentage, pour ensuite se stabiliser. On observe une tendance très similaire dans les scénarios avec un solde migratoire plus bas ou plus haut, car la population étrangère immigrée présente généralement un taux de participation au marché du travail très proche de celui de la population déjà installée.

Le taux de participation croissant au marché du travail observé ces dernières années est également lié à la hausse du travail à temps partiel, notamment chez les hommes. Parallèlement, on constate que les taux d'occupation des personnes actives à temps partiel ont augmenté. Ces deux tendances se sont pratiquement équilibrées au cours des 14 dernières années. Ainsi, le taux d'activité en équivalents plein temps de la population âgée de 15 à 64 ans a crû de 2,7 points de pourcentage, soit pratiquement au même rythme que le taux de participation au marché du travail. Dans le scénario de référence relatif à la population active, l'OFS prévoit que le taux d'activité en équivalents plein temps de la catégorie des 15-64 ans ne devrait augmenter que très légèrement d'ici 2040 par rapport aux 14 dernières années : entre 2025 et 2040, il table sur une hausse supplémentaire de 2,4 points de pourcentage. Outre une légère amélioration du taux de participation au marché du travail, on suppose que le taux d'occupation moyen des personnes actives augmentera. Cela s'explique notamment par le fait que les possibilités de concilier vie professionnelle et vie familiale se sont améliorées au fil des ans et devraient continuer dans ce sens. À l'instar du taux de participation au marché du travail, l'OFS prévoit que la progression du taux d'occupation devrait se tasser avec les années. Dans le scénario de référence, le taux d'activité exprimé en équivalents plein temps de la population en âge de travailler n'augmenterait plus que de 0,3 point de pourcentage entre 2040 et 2055.

Fig. 1.21: Projection du taux d'activité dans le scénario de référence
Population âgée de 15-64 ans

	2025	2040	2055
Taux d'activité	84.9 %	86,2 %	86,0 %
Écart		+1.4 %	-0,3 %
Taux d'activité en équivalents plein temps	73.3 %	75,7 %	76,1 %
Écart		+2.4 %	+0,3 %

Sources : ESPA (OFS) ; scénarios relatifs à la population active 2025 (OFS)

La figure 1.22 représente l'évolution du taux d'activité brut en équivalents plein temps par rapport à la population totale selon le scénario de référence et les deux variantes (migration basse et migration haute). Selon les hypothèses retenues, il semble que le volume de travail mesuré en équivalents plein temps par rapport à la population totale devrait rester à peu près stable au cours des 20 prochaines années dans le scénario de référence. Le recul de la part de la population en âge de travailler serait justement neutralisé par un taux plus élevé de participation au marché du travail. À partir de 2045, la progression plus lente de ce taux ne suffirait plus, tandis que l'effet de rajeunissement de l'immigration s'estomperait également du fait du recul du solde migratoire à compter de cette date. Entre 2025 et 2055, on peut tabler sur un recul global de 0,8 point de pourcentage du taux d'activité brut en équivalents plein temps, qui interviendrait après 2045.

Fig. 1.22: Projection du taux d'activité en équivalents plein temps à la lumière de différentes hypothèses relatives à l'évolution future du solde migratoire

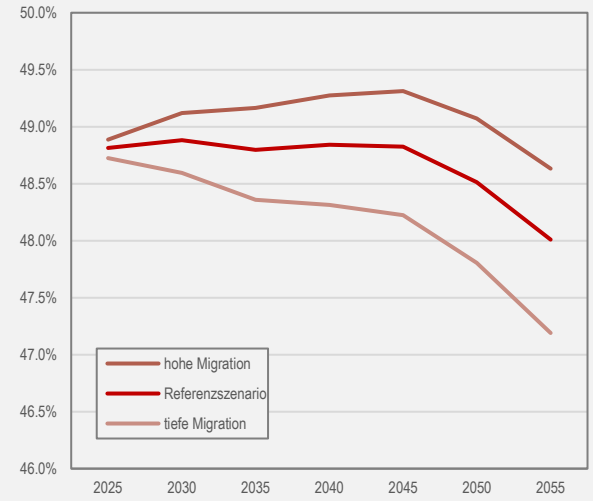

	2025	2040	2055
Scénario de référence	48,8 %	48,8 %	48,0 %
Migration haute	48,9 %	49,3 %	48,6 %
Migration basse	48,7 %	48,3 %	47,2 %

Sources : ESPA (OFS) ; scénarios relatifs à la population active 2025 (OFS)

En supposant que le solde migratoire de ces prochaines années soit plus élevé que dans le scénario de référence (variante « migration haute »), le taux d'activité brut pourrait encore augmenter légèrement jusqu'en 2045, avant de reculer lui aussi pour se situer en 2055 à un niveau inférieur de 0,3 point de pourcentage à celui de 2025. À l'inverse, dans l'hypothèse d'un solde migratoire plus bas, la part de la population active en équivalents plein temps baisserait de manière continue ces prochaines années déjà. D'ici 2040, elle reculerait de 0,4 point, puis de 1,1 point de pourcentage supplémentaire jusqu'en 2055.

En conclusion, dans le scénario de référence, la Suisse réussirait à maintenir jusqu'en 2045 un ratio stable du nombre d'actifs en équivalents plein temps par rapport à la population, et ce en dépit du vieillissement démographique qui se poursuit. Pour autant, ce scénario repose sur l'hypothèse d'une augmentation continue du taux de participation au marché du travail de la population résidente en âge de travailler, ainsi que sur un niveau d'immigration similaire à celui observé au cours de ces vingt dernières années. En termes économiques, si le taux d'activité brut en équivalents plein temps demeure stable, on pourrait pratiquement compenser l'effet du vieillissement démographique sur la

croissance économique par habitant, dans le cas d'une évolution constante de la productivité. Si le solde migratoire suivait plutôt la variante « migration basse », la part de la population active diminuerait dans la foulée, alors même que le taux de participation au marché du travail augmenterait. Si, en revanche, la migration devait dépasser les hypothèses du scénario de référence, le taux d'activité brut en équivalents plein temps pourrait même augmenter légèrement d'ici 2045.

2 Marché du travail

2.1 Évolution de l'activité professionnelle selon la nationalité ou le statut de séjour

Ces dernières années, l'immigration de main-d'œuvre a été essentielle à la croissance de l'activité professionnelle en Suisse, où le nombre d'actifs a crû en moyenne de 1,3 % par an entre 2010 et 2024. L'activité professionnelle de la population suisse a augmenté en moyenne de 0,5 % par an, contre 3 % en moyenne pour la population active étrangère.

Fig. 2.1: Variation annuelle de l'emploi selon la nationalité
2011-2024, en %

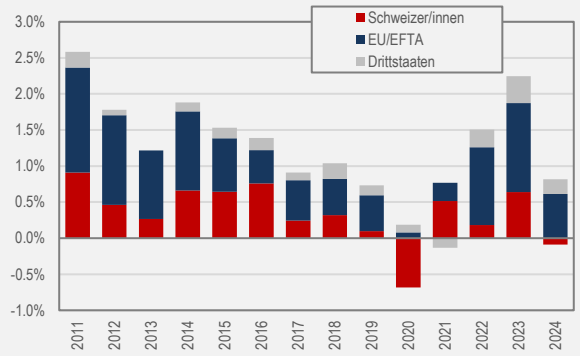

Source : Statistique de la population active occupée STAO (OFS)

Fig. 2.2: Contribution à la croissance de l'activité professionnelle, 2010-2024
2010-2024 (contribution à la croissance en %)

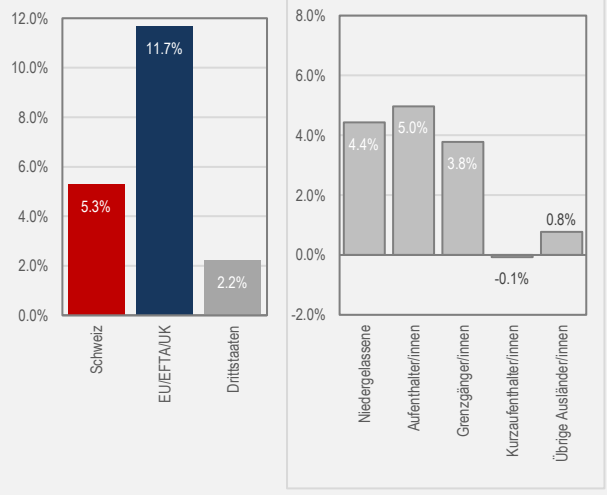

Source : Statistique de la population active occupée STAO (OFS)

En considérant la croissance de l'activité professionnelle de 19,2 % au total, les ressortissants suisses ont contribué à hauteur de 5,3 points de pourcentage, soit une part de 28 %. Quant aux ressortissants de l'UE/AELE (y compris le Royaume-Uni), ils ont généré 11,7 points de pourcentage, ou 61 % de la croissance, contre 2,2 points pour les ressortissants des États tiers (12 %).

En distinguant les étrangers selon leur statut de séjour, on constate que ceux titulaires d'une autorisation d'établissement ont contribué pour 4,4 points de pourcentage à la croissance de l'activité professionnelle, contre 5 points de pourcentage pour les bénéficiaires d'une autorisation de séjour. Une augmentation de 3,8 points de pourcentage est imputable aux frontaliers. L'effectif des résidents de courte durée (permis L) a légèrement baissé par rapport à 2010 et les autres étrangers, dont font notamment partie les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce, ont contribué à hauteur de 0,8 point de pourcentage à la croissance de l'emploi depuis 2010.

ENCADRÉ. Évolution de la productivité par habitant

L'évolution de l'activité professionnelle est fondamentale pour déterminer la croissance de la productivité globale, puisque ce sont les personnes actives qui en fournissent l'essentiel. Cette dernière dépend en outre de l'évolution de la population dans son ensemble, au sein de laquelle la productivité est « répartie ». Étant donné que l'immigration influence à la fois le potentiel d'activité et la taille de la population, on ne connaît pas *a priori* l'effet de l'immigration sur le PIB par habitant.

Pour tenter de répondre à cette question, nous allons décomposer l'évolution du PIB réel par habitant en Suisse en plusieurs composantes. Pour ce faire, on calcule la productivité en multipliant le PIB par heure travaillée par le nombre d'heures travaillées en moyenne par habitant. Le nombre d'heures travaillées par habitant peut à son tour être décomposé en plusieurs sous-composantes. Il dépend en effet de la part de personnes en âge de travailler dans la population totale, du nombre d'entre elles actives sur le marché du travail, du nombre d'entre elles qui sont actuellement sans emploi de manière involontaire et du nombre d'heures travaillées en moyenne par les personnes actives. En combinant tous ces éléments, on obtient l'intrant en travail par habitant[15].

Tableau 2.1: Taux de croissance du PIB par habitant et contribution à la croissance de chaque composant

2002-2024

	PIB par habitant	Productivité du travail	Intrant en travail par habitant	Temps de travail moyen par personne active occupée	Effet dû au chômage	Taux d' activité de la population en âge de travailler	Part de la population âgée de 15 à 64 ans dans la population totale
2002-2024	0,94 %	0,95 %	-0,01 %	-0,26 %	-0,03 %	0,42 %	-0,14 %
2002-2013	1,07 %	0,91 %	0,17 %	-0,21 %	-0,10 %	0,50 %	-0,02 %
2013-2024	0,80 %	1,00 %	-0,19 %	-0,31 %	0,04 %	0,34 %	-0,26 %

Sources : comptes nationaux, statistique de la population active occupée SPAO, statistique sur le volume de travail SVOLTA (OFS) ; STATPOP/ESPOP (OFS) ; estimations trimestrielles du PIB (SECO)

Comme le montre le tableau 2.1, le PIB par habitant en Suisse a augmenté en moyenne de 0,94 % par an entre 2002 et 2024. Cette croissance résulte de la hausse de la productivité du travail, qui a progressé en moyenne de 0,95 % par an. En revanche, l'intrant en travail par habitant a légèrement diminué, de 0,01 % en moyenne au cours de ces 22 dernières années. Cette évolution quasi constante est toutefois due à des facteurs contradictoires : le temps de travail moyen par personne active occupée a eu tendance à diminuer, notamment en raison de la propagation des emplois à temps partiel, tandis que la part de la population totale en âge de travailler reculait en raison du vieillissement démographique. En revanche, le

[15] Pour la méthode, voir l'OFS (2021), Décomposition du taux de croissance du PIB par habitant. La décomposition du taux de croissance du PIB par habitant exprime des relations comptables et non des liens de causalité directs.

taux de participation au marché du travail de la population en âge de travailler a sensiblement augmenté. Ces facteurs cumulés, l'intrant en travail par habitant a été constant entre 2002 et 2024.

Si l'on fractionne la période depuis 2002 en deux sous-périodes de onze ans, on constate que le PIB par habitant a augmenté plus fortement durant la première moitié de la période (1,07 % par an) que durant la seconde (0,8 %). Cependant, comme la productivité a affiché une évolution de 1 % au cours de la deuxième moitié, contre 0,91 % au cours de la première, il faut chercher la raison de cette faiblesse dans l'évolution négative de l'intrant en travail par habitant. Alors que ce dernier augmentait encore de 0,17 % par an au cours des onze premières années, il a régressé de 0,19 % par an au cours de la deuxième.

En observant les sous-composantes, on constate que durant les onze premières années, l'augmentation du taux de participation au marché du travail a nettement plus que compensé la baisse du temps de travail par personne active occupée ainsi que la montée du chômage. De plus, les conséquences du vieillissement démographique ne se sont pas encore concrétisées en une baisse de la part de la population en âge de travailler. La situation a été bien différente au cours des onze dernières années. En l'occurrence, la hausse du taux d'activité n'a pu compenser que de justesse, en termes purement mathématiques, le recul du temps de travail moyen, la baisse du chômage ayant également eu un effet légèrement positif sur les heures de travail effectuées. Par contre, la part des 15-64 ans dans la population totale a diminué en moyenne de 0,26 % par an, ce qui, en définitive, a exercé une influence négative sur l'évolution du PIB par habitant.

En résumé, on peut dire que la productivité a été le moteur central de la croissance du PIB par habitant en Suisse au cours de ces 22 dernières années. Cette décomposition ne permet pas de déterminer dans quelle mesure l'immigration a également joué un rôle. En revanche, si l'intrant en travail par habitant n'a pas diminué, c'est essentiellement grâce à l'immigration de main-d'œuvre. Celle-ci a permis, d'une part, de stabiliser le rapport entre la population en âge de travailler et la population totale, et donc d'atténuer les effets du vieillissement démographique sur l'évolution économique. D'autre part, les immigrés en provenance de l'UE/AELE en particulier ont affiché un taux de participation au marché du travail élevé, ce qui s'est répercuté positivement sur le taux d'activité, comme nous le verrons plus en détail à la section suivante[16].

[16] Les effets positifs de la participation au marché du travail sur le PIB par habitant sont accentués par le fait que les frontaliers sont comptabilisés dans la population active, même s'ils ne vivent pas en Suisse. En revanche, les mouvements de fuite en provenance d'Ukraine ont pesé sur le taux de participation au marché du travail ces dernières années, puisque les femmes ukrainiennes ont été moins nombreuses à rejoindre le marché du travail que les personnes ayant immigré sous le régime de l'ALCP.

2.2 Taux de participation au marché du travail

Cette section met en lumière les différences dans les taux de participation au marché du travail de la population immigrée et indigène. Ses résultats renseignent sur la capacité d'intégration des immigrés qui ont bénéficié de la libre circulation par rapport à d'autres groupes de population. Ils permettent en outre de mesurer l'évolution des résultats de la population résidente sur le marché du travail au cours des dernières années face à la croissance soutenue de l'immigration qui a rejoint le marché du travail. Si l'on y ajoute les observations sur le chômage (voir section 2.3), on obtient un tableau complet des opportunités offertes par le marché du travail à certains groupes de population et de l'utilisation des ressources en main-d'œuvre disponibles.

2.2.1 Taux de participation au marché du travail selon la nationalité

En moyenne nationale, le taux d'activité des 15-64 ans est passé de 81,3 % à 84,1 % entre 2010 et 2024 (voir fig. 2.3). Cette évolution s'explique par la hausse du taux de participation au marché du travail des ressortissants de l'UE/AELE et des Suisses ; quant aux ressortissants des États tiers, leur taux est resté stable à un niveau sensiblement plus faible.

Comme nous l'avons expliqué plus haut, les ressortissants de l'UE/AELE immigrent pour la plupart en Suisse dans le but d'y travailler ou sont activement recrutés par des entreprises suisses (voir section 1.3). Leur taux de participation élevé au marché du travail témoigne de ce lien fort avec le marché du travail. En 2024, leur taux d'activité était de 86,8 %, soit nettement supérieur à la moyenne.

Le taux de participation au marché du travail est également élevé parmi les citoyens suisses, avec 84,9 % en 2024, ce groupe de population contribuant lui aussi fortement au marché du travail.

En comparaison transversale, le taux de participation des ressortissants des États non-

Fig. 2.3: Taux d'activité selon la nationalité

15-64 ans, 2010-2024 (en %)

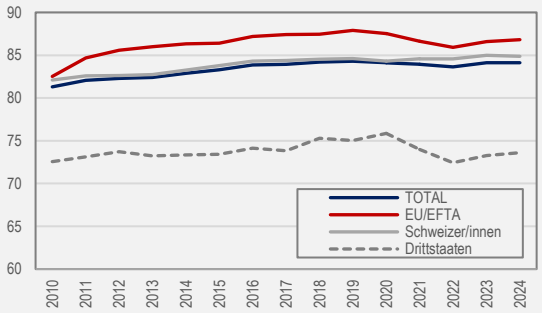

Remarque : rupture de série entre 2020 et 2021 (changement du mode d'enquête, adaptation du questionnaire aux exigences d'Eurostat)

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Fig. 2.4: Taux d'activité, certaines nationalités, 2024

15-64 ans (en %)

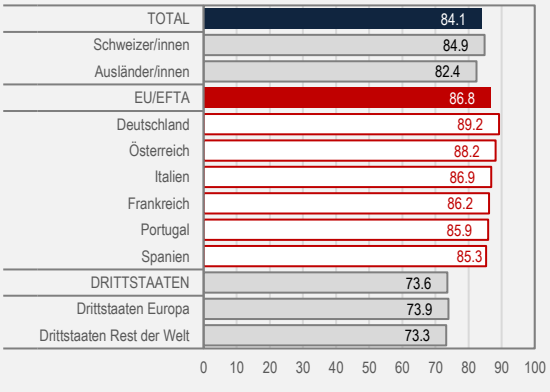

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

membres de l'UE/AELE (73,6 %) est nettement plus faible. Ceux-ci se sont installés en Suisse pour des raisons indépendantes du marché du travail, le plus souvent dans le cadre du regroupement familial ou d'une demande d'asile (voir section 1.3). Leurs conditions d'intégration sur le marché du travail sont donc bien différentes, et très variables.

La comparaison transversale des différents groupes de nationalités met en évidence des différences en matière de répartition des sexes, de pyramide des âges, du niveau de formation / de la participation à la formation et du bassin d'emploi, caractéristiques qui permettent de déterminer le taux de participation. Celles-ci sont présentées plus en détail aux chapitres suivants.

2.2.2 Taux de participation au marché du travail, selon le sexe et la nationalité

La figure 2.5 montre que la croissance du taux d'activité entre 2010 et 2024 a été tirée par une hausse sensible du taux de participation des femmes au marché du travail. Si leur taux d'activité s'élevait à 75,3 % en 2010, il atteignait 80,8 % en 2024. Quant à celui des hommes, il est demeuré à un niveau élevé durant cette période, soit 87,4 % l'année précédente. Ainsi, l'écart entre ces deux groupes s'est resserré, passant de 11,9 à 6,6 points de pourcentage durant la période considérée.

En observant les nationalités dans la figure 2.6, on constate que les taux d'activité des immigrés de l'UE/AELE sont plus élevés que ceux des Suissesses et des Suisses, et cela concerne autant les femmes que les hommes. Le taux de participation élevé des femmes immigrées de l'UE/AELE permet de conclure qu'un grand nombre d'entre elles sont actives, même lorsqu'elles ont immigré dans le cadre du regroupement familial. En revanche, les femmes originaires des États tiers sont beaucoup moins nombreuses à être actives, avec un taux nettement inférieur de 65,6 %. Ainsi, dans ce groupe de population, il existe un net écart entre les sexes.

Fig. 2.5: Taux d'activité selon le sexe

15-64 ans, 2010-2024 (en %)

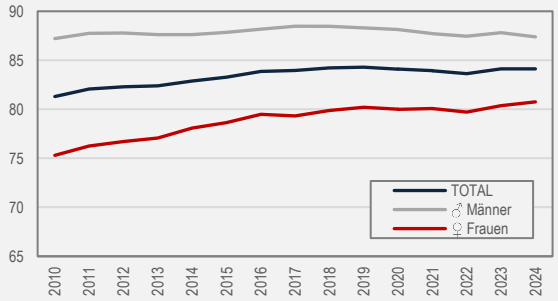

Remarque : rupture de série entre 2020 et 2021 (changement du mode d'enquête, adaptation du questionnaire aux exigences d'Eurostat)

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Fig. 2.6: Taux d'activité et taux d'activité en équivalents plein temps selon le sexe et la nationalité

15-64 ans, 2024 (en %)

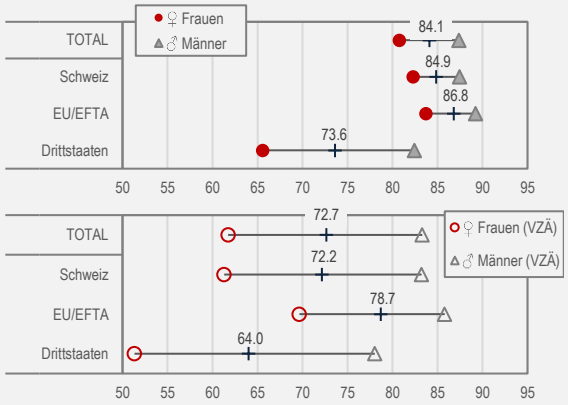

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Le travail à temps partiel étant plus ou moins répandu dans les groupes de population considérés, les taux d'activité sont présentés en équivalents plein temps. En 2024, 56 % des femmes actives âgées de 15 à 64 ans travaillaient à un taux inférieur à 90 %, contre 16 % des hommes. Si l'on considère les taux d'activité en équivalents plein temps, les écarts entre femmes et hommes sont nettement plus marqués. Les résultats suggèrent également que les femmes et les hommes de l'UE/AELE ont un taux d'occupation plus élevé que celui des Suissesses et des Suisses. La figure 2.7 confirme qu'ils travaillent nettement plus souvent à plein temps que les ressortissants suisses, femmes et hommes confondus. Parallèlement, les emplois à faible taux d'occupation sont moins répandus chez les ressortissants de l'UE/AELE.

Fig. 2.7: Taux d'occupation selon le sexe et la nationalité
15-64 ans, 2024 (en %)

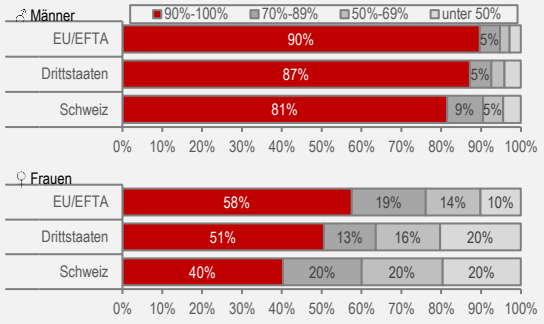

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Le taux de participation au marché du travail et le taux d'occupation sont étroitement liés aux obligations familiales, en particulier chez les femmes. Ainsi, les taux d'activité en équivalents plein temps des mères sont nettement inférieurs à ceux des femmes sans enfant. En 2024, le taux d'activité en équivalents plein temps des femmes âgées de 15 à 64 ans vivant sous le même toit avec au moins un enfant de moins de 15 ans s'élevait à 54,3 %, contre 61,7 % pour les femmes dans leur ensemble (voir fig. 2.8). Le taux de participation des mères au marché du travail a toutefois augmenté de manière notable au cours des dernières années : en 2010, leur taux d'activité en équivalents plein temps était de 42,8 %, soit 11,5 points de pourcentage de moins. Ainsi, c'est une plus forte participation des mères à la vie professionnelle qui a relevé le taux de participation des femmes au marché du travail.

Fig. 2.8: Taux d'activité des femmes en équivalents plein temps selon le type de famille et la nationalité
15-64 ans, 2024 (en %)

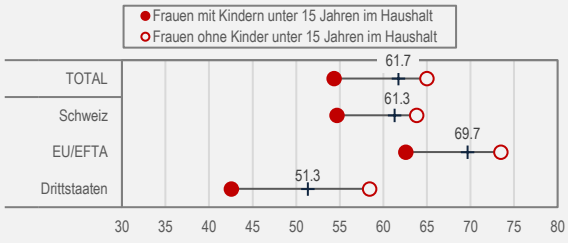

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Cependant, il existe de grandes disparités entre femmes selon leur nationalité. Celles originaires des États tiers en particulier affichent un taux de participation particulièrement faible, notamment lorsqu'elles sont mères. En 2024, 41 % des femmes de 15 à 64 ans originaires de ces États vivaient dans un ménage avec des enfants de moins de 15 ans, contre 31 % des femmes des pays de

l'UE/AELE et 24 % des Suissesses. Les femmes originaires des États tiers sont donc moins disponibles sur le marché du travail. Les schémas traditionnels des rôles et la difficulté à accéder aux offres de garde d'enfants peuvent encore accentuer la problématique. Si l'on tient compte du risque de chômage également élevé (voir section 2.3.2), il est évident que les obstacles à une insertion professionnelle réussie sont particulièrement élevés pour ce groupe de personnes.

2.2.3 Taux de participation au marché du travail selon la nationalité et l'âge

L'évolution des taux d'activité par classe d'âges montre que le taux de participation au marché du travail a fortement augmenté ces dernières années, en particulier chez les travailleurs âgés (classe d'âges 55-64 ans). Le taux d'activité de ceux âgés de 25 à 54 ans a évolué plus ou moins en ligne avec la moyenne. Dans la population plus jeune, ce taux est par contre en légère baisse, car elle est plus souvent en phase de formation.

Une analyse selon la nationalité a révélé des tendances très similaires pour les immigrés et pour les Suisses. Cela signifie en particulier que les travailleurs plus âgés, qu'ils soient de nationalité suisse ou étrangère, ont réussi à augmenter sensiblement leur taux de participation au marché du travail ; quant aux ressortissants plus âgés des États tiers, leur taux reste toutefois bas malgré une évolution positive, et il est en baisse par rapport à la moyenne de ce groupe de population (fig. 2.10). Les étrangers de cette classe d'âges sont en premier lieu des personnes dont l'immigration - qui a lieu le plus souvent à un jeune âge - remonte à un certain temps déjà.

S'agissant des différences de taux de participation au marché du travail des 15-24 ans entre les différents groupes de nationalités, il faut savoir que la participation à la formation varie considérablement dans ce groupe d'âge. Les jeunes ressortissants de l'UE/AELE suivent plus souvent une filière de formation générale et moins souvent un apprentissage professionnel que les jeunes Suisses ou les ressortissants des États

Fig. 2.9: Taux d'activité selon la classe d'âges
15-64 ans, 2010-2024 (en %)

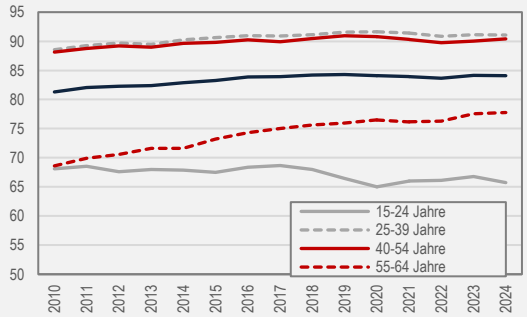

Remarque : rupture de série entre 2020 et 2021 (changement du mode d'enquête, adaptation du questionnaire aux exigences d'Eurostat)

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Fig. 2.10: Taux d'activité selon la classe d'âges et la nationalité
15-64 ans, 2024 (en %)

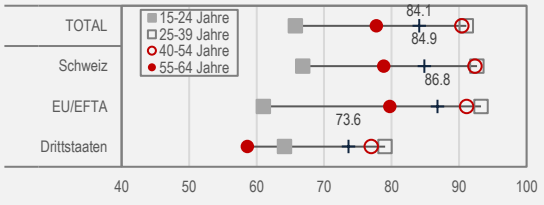

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

tiers. En comparaison transversale, cet écart participe au taux d'activité plus faible des jeunes ressortissants de l'UE/AELE, puisque les personnes suivant une formation générale ne sont pas comptabilisées dans la population active, contrairement aux apprentis.

Les personnes ayant atteint l'âge de la retraite (65+) ne sont pas prises en compte dans ces observations. Étant donné que ce groupe de personnes a fortement augmenté au cours des dernières années et qu'il continuera de croître (voir les explications sur la démographie au chapitre 1), il occupe une place majeure en tant que potentiel de main-d'œuvre. Entre 2010 et 2024, le volume de travail des 65 ans et plus a augmenté de 22 300 personnes actives en équivalents plein temps. En se basant sur environ 60 000 actifs de 65 ans et plus en équivalents plein temps en 2010, cela correspond à une augmentation relative du volume de travail dans ce groupe d'âge de 37 %, ce qui est considérable. Toutefois, en 2024, leurs taux d'occupation ont été moindres, avec un faible taux de participation (12,1 %) au marché du travail ; ramené en équivalents plein temps, il s'élevait à 4,8 % sans avoir évolué par rapport à 2010.

2.2.4 Taux de participation au marché du travail selon la nationalité et le niveau de formation

Le taux de participation au marché du travail varie sensiblement selon le niveau de formation. Il est particulièrement élevé parmi les personnes diplômées du niveau tertiaire : en 2024, le taux d'activité de ce groupe de population (toutes nationalités confondues) s'élevait à 91,8 %, tandis que celui des personnes dont la formation achevée la plus élevée correspond à un diplôme professionnel ou à une maturité (niveau secondaire II) était de 84,6 %, soit un taux lui aussi supérieur à la moyenne (84,1 %). Le taux de participation au marché du travail des personnes sans formation scolaire post-obligatoire est nettement plus faible. Dans ce groupe de population, il s'est élevé à 66,8 % en 2024, un niveau resté globalement inchangé depuis 2010, contrairement à la tendance générale.

Fig. 2.12: Taux d'activité selon le niveau de formation
15-64 ans, 2010-2024 (en %)

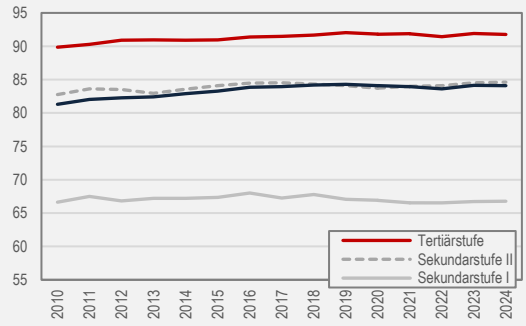

Remarque : rupture de série entre 2020 et 2021 (changement du mode d'enquête, adaptation du questionnaire aux exigences d'Eurostat)

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

En observant les divers groupes de nationalités, on constate que le taux de participation des ressortissants de l'UE/AELE au marché du travail est élevé, quel que soit leur niveau de formation. Cela vaut en particulier pour les personnes sans formation scolaire post-obligatoire : les taux d'activité des immigrés de l'UE peu qualifiés sont nettement plus élevés que ceux de tous les travailleurs peu qualifiés pris ensemble.

Cela traduit le fait que même les personnes peu qualifiées en provenance de l'UE/AELE sont le plus souvent recrutées précisément à l'étranger, par exemple pour des activités de base dans l'industrie, la construction ou l'hôtellerie-restauration, secteurs où la demande de main-d'œuvre a été soutenue ces dernières années. Ce processus de sélection a manifestement une incidence importante sur l'employabilité, ainsi que le montre la comparaison transversale avec les ressortissants des États tiers, mais aussi avec les Suisses, dont les personnes sans formation scolaire post-obligatoire enregistrent un taux de participation au marché du travail nettement plus faible[17].

Fig. 2.11: Taux d'activité selon le niveau de formation et la nationalité
15-64 ans, 2024 (en %)

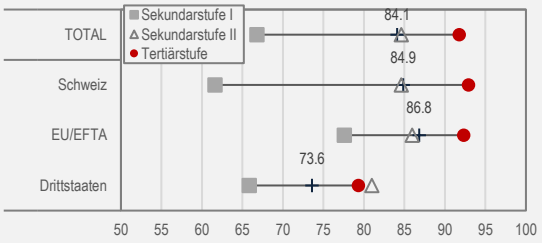

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Parmi les personnes diplômées de l'enseignement supérieur, les ressortissants de l'UE/AELE affichent des taux d'activité similaires à ceux des Suisses. En revanche, en comparaison, le taux de participation des ressortissants des États tiers titulaires d'un diplôme tertiaire est nettement inférieur. Dans ce contexte, les femmes des États tiers ayant suivi une formation tertiaire sont, avec un taux d'activité de 71,1 %, nettement plus souvent inactives que les hommes, dont le taux de 89,7 % est plus proche de la moyenne globale. Le taux d'activité des femmes originaires des États tiers titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur a considérablement augmenté au cours de ces dernières années. Toutefois, aujourd'hui encore, les ressortissants des États tiers ne répondent qu'en partie à la forte demande de main-d'œuvre hautement qualifiée : en 2024, ils ne représentaient que 6 % de la population active titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

[17] Dans cette comparaison transversale, il faut également tenir compte du fait qu'un grand nombre de travailleurs de l'UE/AELE considérés comme formellement peu qualifiés dans cette étude sont des travailleurs recrutés dans le Sud de l'Europe. Ces pays ne connaissent pas de système de formation professionnelle. C'est donc par l'expérience que les travailleurs acquièrent leurs qualifications. Leur employabilité est souvent comparable à celle des personnes ayant suivi une formation professionnelle.

2.2.5 Taux de participation au marché du travail selon la nationalité et la durée de séjour

Le taux de participation des étrangers dépend également de la durée de leur séjour en Suisse. Cela est particulièrement vrai pour les personnes qui sont arrivées en Suisse pour des raisons indépendantes du marché du travail. La figure 2.13 illustre ce phénomène en présentant les taux d'activité des étrangers ayant immigré après 2002. Parmi les ressortissants des États tiers, qui ont souvent immigré en Suisse dans le cadre du regroupement familial ou d'une demande d'asile, les taux d'activité des personnes résidant en Suisse depuis moins de six ans sont faibles, en particulier chez les femmes. En revanche, ils sont nettement plus élevés pour les personnes installées depuis plus longtemps. Cela indique que l'intégration dans le marché du travail n'est souvent pas immédiate, mais qu'elle se produit au fil du temps.

Fig. 2.11: Taux d'activité selon la durée de séjour, le sexe et la nationalité
15-64 ans, 2024 (en %)

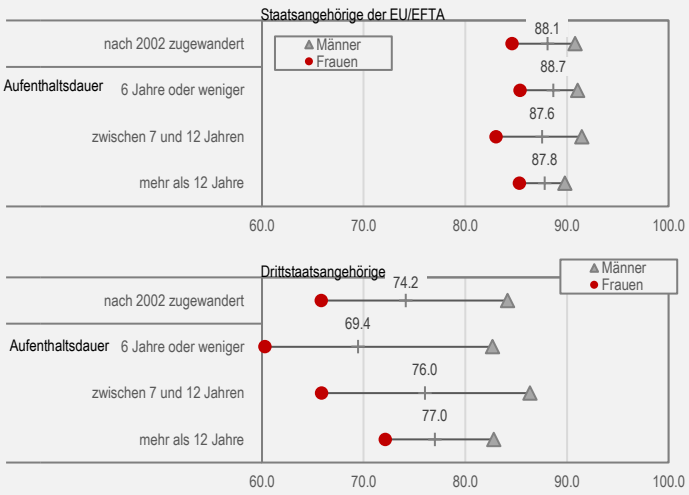

Sources : Enquête suisse sur la population active, ESPA (OFS) ; évaluations du SECO

En revanche, pour les ressortissants de l'UE/AELE, qui sont très souvent embauchés directement depuis l'étranger et qui immigrent en Suisse pour y occuper un emploi, leur taux de participation est déjà très élevé, même chez les résidents de courte durée. Les disparités entre les personnes qui ont immigré sous le régime de l'ALCP (et qui sont toujours présentes en Suisse aujourd'hui) et celles récemment arrivées sont faibles. Cela confirme la forte propension des immigrés arrivés sous le régime de la libre circulation des personnes à rejoindre le marché du travail, avec un taux de participation élevé tout au long de leur séjour.

Dans le cadre d'une étude, Favre, Föllmi et Zweimüller (2018)[18] ont examiné de tels parcours professionnels, autrement dit le processus d'intégration professionnelle des immigrés sur une longue période. Les résultats ont confirmé que les taux d'emploi des immigrés peu après leur arrivée étaient

[18] Favre, S., Föllmi, R., Zweimüller, J. (2018). Réussite des immigrés sur le marché du travail en Suisse : étude longitudinale de l'évolution du revenu et de la participation à la vie active. Publication du SECO. Politique du marché du travail n°55, Berne.

inférieurs à ceux de la population indigène, mais qu'au cours de leur séjour, ils s'en rapprochaient peu à peu. Après cinq ans de séjour, le taux d'emploi des immigrés de l'UE/AELE ne différait quasiment plus de celui des Suisses[19]. En revanche, pour les ressortissants des États tiers, on a pu constater une évolution positive de leur intégration, sans pour autant qu'ils ne parviennent à s'aligner sur le taux des Suisses, et les différences après cinq ans de séjour étaient encore importantes pour les hommes, et encore plus pour les femmes.

2.2.6 Taux de participation au marché du travail selon la nationalité et la région linguistique

En observant les taux d'activité selon les régions linguistiques entre 2010 et 2024, le taux de participation au marché du travail des 15-64 ans a augmenté, tant en Suisse alémanique qu'en Suisse romande (voir fig. 2.14).

Le taux d'activité des 15-64 ans au Tessin n'a pas progressé de manière notable, en raison d'un net recul du taux de participation des 15-25 ans, couplé à une participation à la formation en forte hausse. Le taux d'activité des 25-64 ans a, pour sa part, progressé tout aussi fortement que la moyenne suisse (voir fig. 2.15). Les écarts de niveau entre les régions linguistiques sont restés largement stables au cours de la période d'observation[20].

Fig. 2.12: Taux d'activité de la population âgée de 15 à 64 ans selon la région linguistique

2010-2024, en %

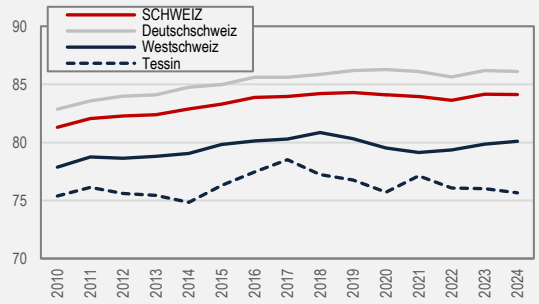

Fig. 2.13: Taux d'activité de la population âgée de 25 à 64 ans selon la région linguistique

2010-2024, en %

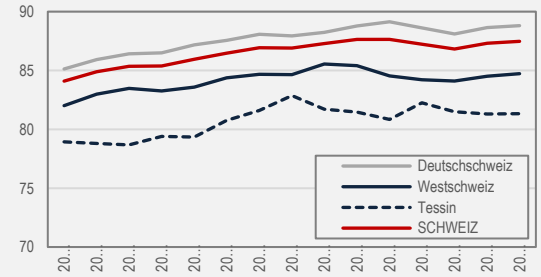

Remarque : rupture de série entre 2020 et 2021 (changement du mode d'enquête, adaptation du questionnaire aux exigences d'Eurostat)

Source : Enquête suisse sur la population active, ESPA (OFS) ; évaluations du SECO

[19] Les critères que sont l'âge, la formation et la région où se trouve le marché du travail ont été examinés. Ont été pris en compte les étrangers qui ont immigré entre 2003 et 2008, séjourné au minimum cinq ans en Suisse et qui étaient âgés entre 25 et 55 ans durant la période d'observation.

[20] Ces écarts sont moins marqués si l'on inclut la population âgée de 25 à 64 ans. Cela est dû au fait que l'apprentissage professionnel est nettement plus répandu en Suisse alémanique qu'au Tessin et en Suisse romande. Les apprentis étant comptabilisés comme personnes actives, le taux d'activité des 15-24 ans est dès lors plus faible dans ces deux régions. En outre, la population active au Tessin est plus âgée que dans les autres régions, ce qui contribue à réduire le taux de participation.

Fig. 2.14: Taux d'activité selon la nationalité et la région linguistique
25-64 ans, 2024 (en %)

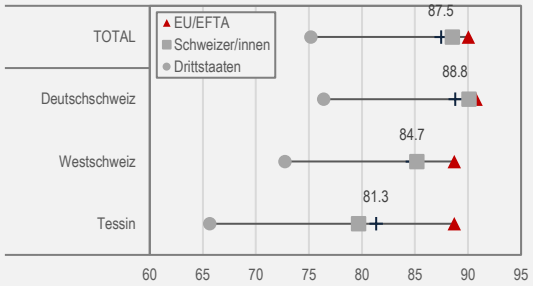

Sources : Enquête suisse sur la population active, ESPA (OFS) ; évaluations du SECO

Comme le montre la figure 2.16, dans toutes les régions linguistiques, le taux de participation au marché du travail des ressortissants de l'UE/AELE est supérieur à la moyenne de la population résidente. Cela ressort tout particulièrement au Tessin. En comparant les régions linguistiques, on constate également que ce taux de participation plus faible en Suisse romande et au Tessin par rapport à la Suisse alémanique influence le taux des immigrés, qui sont plus faibles qu'en Suisse alémanique.

2.2.7 Bilan intermédiaire

Le taux de participation des ressortissants de l'UE au marché du travail reste élevé, que ce soit en moyenne ou en comparaison avec les Suisses, mais également si l'on considère différents critères socio-économiques, comme les classes d'âge ou les niveaux de formation, et ce dans les trois régions linguistiques. Au cours de ces dernières années, l'immigration sous le régime de la libre circulation a ainsi particulièrement contribué à augmenter le taux de participation au marché du travail de l'ensemble de la population.

L'intégration réussie des immigrés sur le marché du travail reflète le fait que l'immigration liée à la libre circulation a su s'adapter aux besoins du marché du travail. Parallèlement, la participation croissante des femmes, en particulier des mères, et des travailleurs âgés permettent d'exploiter encore mieux le potentiel de main-d'œuvre indigène. On est donc bel et bien parvenu à combiner une forte immigration à un taux d'inclusion élevé. Les travaux menés dans ce sens restent importants à l'avenir, si l'on considère le taux de participation peu élevé des ressortissants des États tiers.

2.3 Chômage au sens du BIT

Cette section met en lumière les différences en matière de risque de chômage entre immigrés et population indigène, en se basant sur les chiffres du chômage selon la définition du BIT. À la différence de la statistique du chômage publiée par le SECO, ces chiffres tiennent compte de l'ensemble des personnes sans travail, à la recherche d'un emploi et qui sont disponibles à court terme pour un poste, qu'elles soient ou non inscrites auprès d'un ORP et qu'elles bénéficient ou non de prestations de l'AC. Ils incluent ainsi également les personnes sans emploi en fin de droits, ainsi que celles souhaitant retrouver une activité professionnelle après plusieurs années d'interruption (par ex. pour des raisons familiales).

2.3.1 Chômage (BIT) selon la nationalité

Si le taux de chômage a fait l'objet de variations conjoncturelles entre 2010 et 2024, aucune tendance à la hausse n'a été constatée (fig. 2.17). En moyenne durant la période observée, le taux de chômage pour l'ensemble de la Suisse s'est élevé à 4,6 %. En 2024, il se situait à 4,3 %, à la suite d'un redressement conjoncturel par rapport à l'an passé, soit un niveau toujours inférieur à sa moyenne pluriannuelle.

Fig. 2.17: Chômage (BIT) selon la nationalité
2010-2024, en %

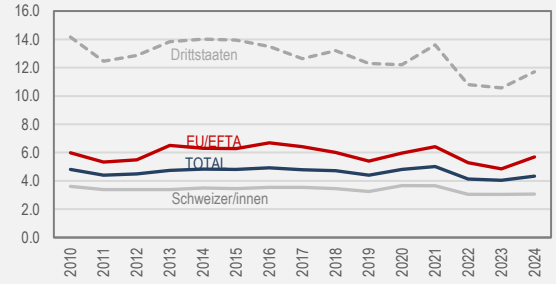

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Fig. 2.18: Taux de chômage (BIT), certaines nationalités
2024, en %

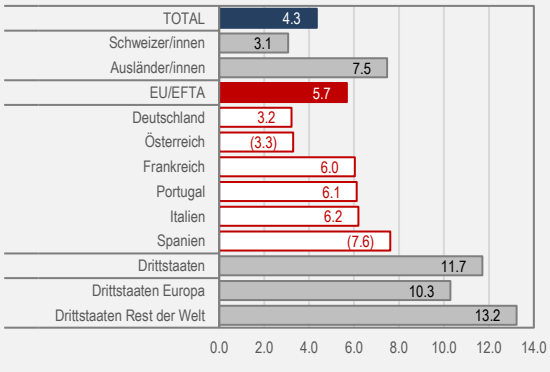

Remarque : les valeurs entre parenthèses se basent sur une extrapolation de moins de 90 observations ; les résultats doivent donc être interprétés avec prudence.

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Les étrangers présentent un risque de chômage plus élevé que les Suisses, ce qui ressort également chez les ressortissants de l'UE/AELE : en 2024, leur taux de chômage, qui s'élevait à 5,7 %, était supérieur de 1,4 point de pourcentage à la moyenne nationale (voir fig. 2.18). Si l'on observe de plus près les nationalités, on constate que les ressortissants espagnols, italiens, portugais et français présentent un taux de chômage supérieur à la moyenne, alors qu'il est inférieur pour les ressortissants allemands et autrichiens. Ces écarts reflètent en premier lieu des différences dans le niveau des qualifications et dans la composition de ces groupes de population en fonction des secteurs d'activité et des groupes de branches. Ainsi, les Européens du Sud sont

moins bien qualifiés que les étrangers originaires d'Europe du Nord/de l'Ouest (voir section 1.4.2) et exercent ainsi nettement plus fréquemment des activités soumises à des variations saisonnières ou conjoncturelles particulièrement fortes, lesquelles sont associées à un risque de chômage élevé. La répartition régionale pourrait également jouer un rôle : les ressortissants portugais mais surtout français sont, dans une large mesure, employés en Suisse romande, où le niveau de chômage est supérieur à celui observé en Suisse alémanique (voir à cet égard la section 2.3.6).

Le risque de chômage des immigrés en provenance des États tiers est encore bien plus élevé. En effet, ce groupe d'immigrés, qui est arrivé en Suisse essentiellement pour des raisons indépendantes du marché du travail, souvent dans le cadre du regroupement familial ou d'une demande d'asile (voir section 1.3), rencontre d'importantes difficultés à s'intégrer dans le marché du travail. Dans les parties suivantes, nous examinerons plus en détail les différences de risque de chômage entre les groupes de nationalités en fonction du sexe, de l'âge, de la formation, de la durée de séjour ainsi que de la région, comme nous l'avons fait à la section précédente.

2.3.2 Chômage (BIT) selon la nationalité et le sexe

Fig. 2.15: Taux de chômage (BIT) selon le sexe
2010-2024, en %

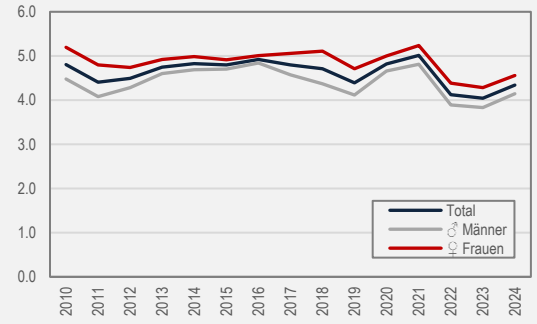

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Fig. 2.16: Taux de chômage (BIT) selon le sexe et la nationalité
2024, en %

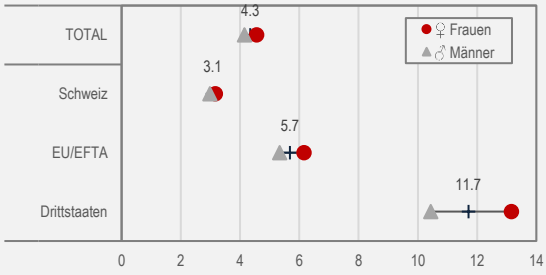

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

La figure 2.19 montre l'évolution des taux de chômage selon le sexe. En moyenne, les femmes présentent un risque de chômage plus élevé que les hommes. Les parcours professionnels de celles-ci sont plus souvent caractérisés par des interruptions (souvent dues à une grossesse ou à des obligations de garde) et par le travail à temps partiel, ces deux éléments étant étroitement associés à un risque plus élevé de chômage. Les différences entre les sexes sont restées globalement stables au fil de ces dernières années.

Les différences entre les sexes sont moins marquées chez les ressortissants suisses que chez les immigrés (voir fig. 2.20). Cela s'explique notamment par le fait que les femmes immigrent plus souvent dans le cadre du regroupement familial que les hommes. Ce constat est également valable pour les immigrés de l'ALCP. Ainsi, les femmes originaires de l'UE/AELE s'intègrent moins facilement sur le

marché du travail que les hommes. Pour les ressortissants des États tiers, on observe des écarts nettement plus nets entre hommes et femmes. Le taux de chômage élevé des femmes originaires de ces États, combiné à une faible participation au marché du travail, illustre les défis particulièrement complexes auxquels ce groupe de population est confronté.

2.3.3 Chômage selon la nationalité et le sexe

La figure 2.21 montre l'évolution du chômage selon la classe d'âges. Par rapport à la moyenne, le risque de chômage des 15-24 ans est sensiblement plus élevé. Dans cette classe d'âges, le chômage est lié aux défis spécifiques propres au passage de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle initiale ou au passage de la formation professionnelle au marché du travail. Quant au taux de chômage des 25-39 ans, il est proche de la moyenne, alors qu'il est inférieur chez les 40-54 ans et les 55-64 ans. Ces écarts relatifs entre les classes d'âges sont restés globalement inchangés entre 2010 et 2024. Dès lors, les travailleurs âgés sont moins souvent confrontés au chômage que les jeunes, car ils font plus souvent partie du personnel fixe des entreprises et occupent moins souvent des fonctions flexibles. En cas de crise, ils ont tendance à être moins touchés que les jeunes par des licenciements ou des gels à l'embauche. Toutefois, les travailleurs âgés ont plus de difficultés à retrouver un emploi après un licenciement ; ils sont donc davantage exposés au risque de chômage de longue durée. Ainsi, en 2024, 53 % des chômeurs âgés de 55 à 64 ans étaient sans emploi depuis plus d'un an. Cette part était de 36 % pour la tranche d'âge des 40-54 ans, de 30 % pour les 25-39 ans et de 20 % pour les 15-24 ans. Les travailleurs âgés connaissent également un taux de chômage de longue durée supérieur à la moyenne. Entre 2010 et 2024, il se situait en moyenne à 2,1 %, contre 1,7 % toutes classes d'âge confondues ; en 2024, 1,8 % des actifs âgés de 55 à 64 ans était au chômage de longue durée, contre 1,5 % toutes classes d'âge confondues.

Fig. 2.18: Taux de chômage (BIT) selon la classe d'âges
2010-2024, en %

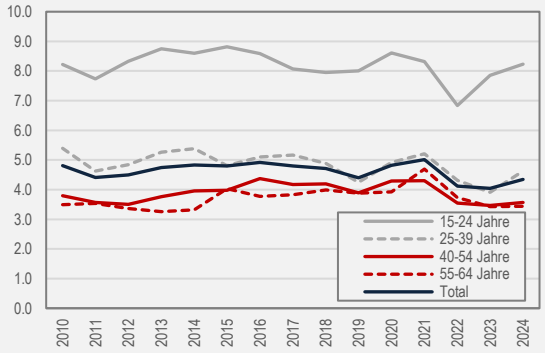

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Fig. 2.17: Taux de chômage (BIT) selon l'âge et la nationalité
2024, en %

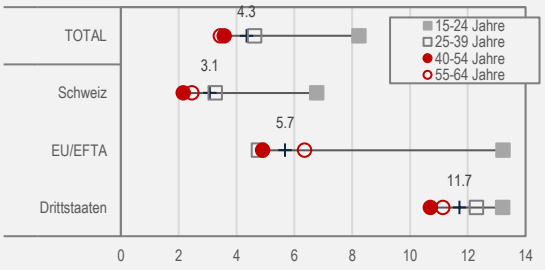

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Si l'on observe les différentes nationalités, on constate que ce sont surtout les citoyens suisses âgés qui présentent des taux de chômage faibles (fig. 2.22). Par contre, chez les ressortissants de l'UE/AELE, les travailleurs âgés de 55 ans et plus sont davantage touchés par le chômage que les plus jeunes. Il s'agit essentiellement de personnes qui se sont installées en Suisse avant l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes. Elles sont clairement moins qualifiées que les personnes ayant immigré dans le cadre de la libre circulation. En revanche, le taux de chômage élevé des jeunes ressortissants de l'UE/AELE est principalement dû au fait que, par rapport aux jeunes Suisses ou aux jeunes immigrés des États tiers, ils suivent plus souvent une formation générale qu'un apprentissage. La formation professionnelle étant très axée sur le marché du travail, elle facilite ainsi son accès, ce qui permet de réduire le risque de chômage.

2.3.4 Chômage (BIT) selon la nationalité et le niveau de formation

La figure 2.23 présente l'évolution des taux de chômage selon le niveau de formation. Le risque de chômage est particulièrement faible parmi les travailleurs titulaires d'un diplôme de niveau tertiaire. Cette situation fait écho à la forte demande de main-d'œuvre hautement qualifiée au cours de ces dernières années, avec une croissance soutenue de l'emploi dans les domaines d'activité requérant des qualifications élevées. En 2024, le taux de chômage de ce groupe de population s'est élevé à 3,5 %, contre 4,3 % par rapport à la moyenne générale. Pour les actifs dont le niveau de formation le plus élevé correspond à un diplôme professionnel ou à une maturité (niveau secondaire II), le taux de chômage se situait en 2024 à 3,8 %. Au cours de la période étudiée, le risque de chômage a eu tendance à diminuer pour se rapprocher de celui des personnes titulaires d'un diplôme universitaire. En conséquence, les perspectives d'emploi des personnes avec un niveau de formation moyen connaissent une évolution particulièrement positive.

Fig. 2.23: Taux de chômage (BIT) selon le niveau de formation
2010-2024, en %

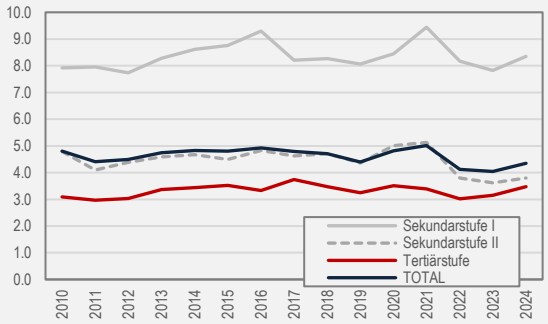

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

En revanche, la situation est généralement plus difficile pour les travailleurs qui ne possèdent pas de formation post-obligatoire. Cela vaut pour les immigrés comme pour les Suisses. Le risque élevé de chômage des immigrés peu qualifiés de l'UE/AELE est toutefois aussi lié à une part importante de l'emploi dans des activités peu stables, comme la construction et l'hôtellerie-restauration (voir section 2.3.5), tandis que le chômage des Suisses et des ressortissants des États tiers peu qualifiés est plutôt lié à une faible employabilité.

Le taux de chômage élevé des ressortissants des États tiers titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur mérite également d'être examiné. Même si la demande de main-d'œuvre hautement qualifiée est forte, ils courent un risque de chômage nettement plus élevé (12,3 %), les femmes (15,6 %) étant davantage touchées que les hommes (9 %). Il s'agit d'un groupe de personnes relativement minoritaire, les ressortissants des États tiers diplômés de l'enseignement supérieur représentant 6 % de toute la population active titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, soit 3 % de la population active totale. Pour ces personnes, il est particulièrement complexe de faire valoir leurs acquis à l'étranger dès lors qu'ils sont difficiles à apprécier pour les employeurs. Les éventuelles lacunes linguistiques compliquent également leur accès à un emploi qualifié.

Fig. 2.24: Taux de chômage (BIT) selon le niveau de formation et la nationalité

2024, en %

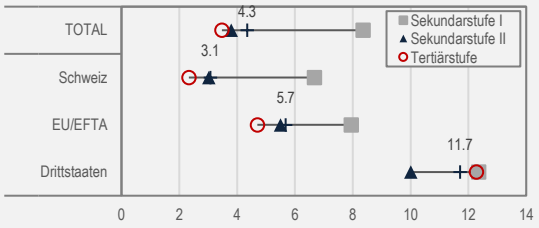

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

2.3.5 Chômage (BIT) selon la nationalité et la branche économique

Le risque moyen de chômage varie fortement en fonction de la branche économique, comme l'illustre la figure 2.25. Les branches sont classées par ordre décroissant du niveau global du chômage ; nous avons pris en compte les moyennes des années 2021 à 2024 afin d'avoir un nombre suffisant d'observations et d'obtenir des résultats plus fiables dans les branches de plus petite taille. Le risque de chômage est particulièrement élevé dans les branches sujettes à de fortes variations saisonnières ou cycliques (notamment l'hôtellerie-restauration, les activités de services administratifs et de soutien, dont fait partie la location de services, et la construction) ainsi que chez les employés de maison. En revanche, les taux de chômage sont particulièrement bas dans l'administration publique et l'enseignement, ainsi que dans le secteur de la santé humaine et de l'action sociale.

Ainsi, ces différences de niveau de chômage entre étrangers et Suisses sont largement imputables à leur présence plus ou moins importante dans les branches en question. La figure 2.26 montre que les ressortissants de l'UE/AELE travaillent nettement plus souvent dans des secteurs qui présentent un risque élevé de chômage, alors qu'ils sont peu nombreux dans les secteurs parapublics, où les postes sont assez stables.

Fig. 2.19: Taux de chômage (BIT) selon la branche économique et la nationalité

Moyenne des années 2021-2024

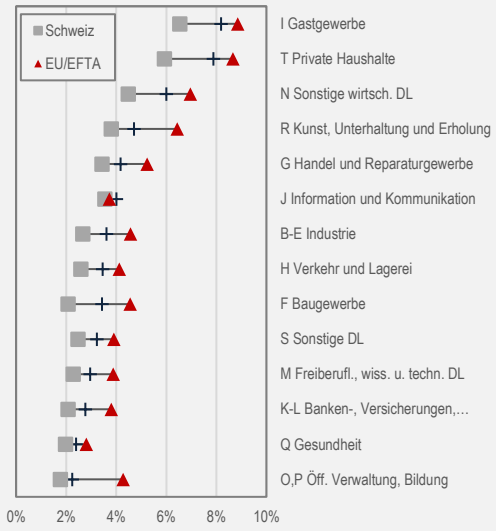

Fig. 2.20: Part des étrangers dans la population active, selon la branche économique

Moyenne des années 2021-2024

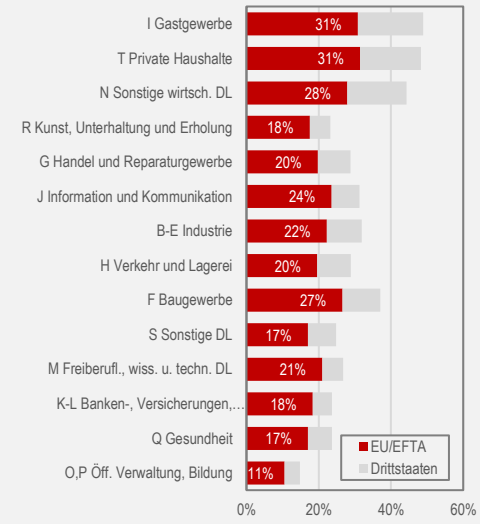

Sources : Enquête suisse sur la population active, ESPA (OFS) ; évaluations du SECO

2.3.6 Chômage (BIT) selon la nationalité et la durée de séjour

L'employabilité des étrangers dépend également de la durée de leur séjour en Suisse. Cela est particulièrement vrai pour les personnes qui sont arrivées en Suisse pour des raisons indépendantes du marché du travail. Les données sur le chômage montrent ce qui a déjà été mis en évidence à la section 2.2.5 concernant le taux de participation au marché du travail.

Fig. 2.21: Taux de chômage (BIT) selon la durée de séjour, le sexe et la nationalité

2024, en %

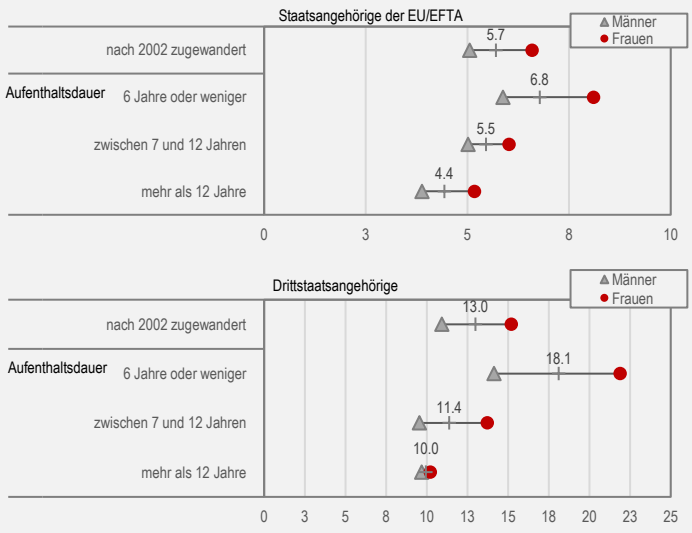

Sources : Enquête suisse sur la population active, ESPA (OFS) ; évaluations du SECO

La figure 2.27 illustre le rapport entre la durée de séjour et le risque de chômage pour les étrangers arrivés après 2002. Parmi les ressortissants des États tiers, qui sont souvent arrivés en Suisse dans le cadre du regroupement familial ou d'une demande d'asile, les taux de chômage

des personnes présentes en Suisse depuis moins de six ans sont très élevés, notamment chez les femmes. En revanche, ils sont nettement plus faibles pour la population établie depuis plus longtemps. On peut donc en déduire que la situation sur le marché du travail se stabilise au fil de leur séjour et que le risque de chômage diminue.

On retrouve le même schéma chez les ressortissants de l'UE/AELE, même si les obstacles rencontrés dès le départ pour accéder au marché du travail sont nettement moins nombreux : étant donné qu'ils sont le plus souvent recrutés directement à l'étranger et immigrent en Suisse pour y occuper un emploi, les taux de chômage sont en moyenne nettement plus faibles que pour les ressortissants des États tiers, même chez les personnes dont le séjour est de courte durée (attention à la différence d'échelle entre les ressortissants des États tiers et ceux de l'UE/AELE dans la figure). Parmi les immigrés de l'UE/AELE, les femmes sont également plus souvent confrontées au chômage au début de leur séjour que les hommes.

2.3.7 Chômage (BIT) selon la nationalité et la région linguistique

Fig. 2.22: Taux de chômage (BIT) selon la région linguistique
2010-2024, en %

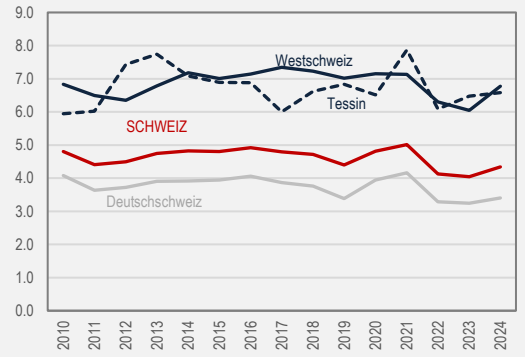

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

Fig. 2.23: Taux de chômage (BIT) selon la région linguistique et la nationalité
2024, en %

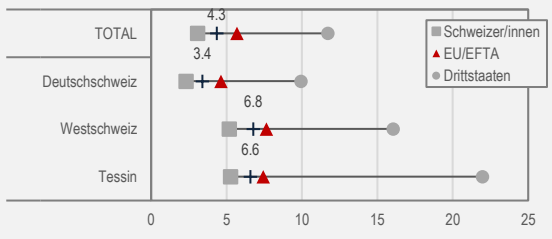

Source : Enquête suisse sur la population active ESPA (OFS)

La figure 2.28 montre l'évolution des taux de chômage selon la région linguistique. Le niveau de chômage varie considérablement entre, d'une part, le Tessin et la Suisse romande, d'autre part la Suisse alémanique. En Suisse romande, il s'est élevé à 6,8 % en 2024, contre 6,6 % au Tessin et 3,4 % en Suisse alémanique, soit un taux près de deux fois inférieur. Ces écarts persistent et sont restés stables ces dernières années.

Le niveau de chômage plus élevé au Tessin et en Suisse romande par rapport à la moyenne nationale se répercute également sur le chômage des immigrés dans ces régions : ainsi, les ressortissants de l'UE/AELE présentent eux aussi un risque de chômage plus élevé que les immigrés de l'UE/AELE actifs en Suisse alémanique (voir fig. 2.29). Dans ces deux régions, les taux de chômage sont particulièrement élevés pour les ressortissants des États tiers. En raison d'un faible échantillon, la valeur concernant le Tessin doit être interprétée avec une grande prudence.

Néanmoins, compte tenu de la faible participation des ressortissants des États tiers au marché du travail en Suisse romande et au Tessin (voir section 2.2.6), il ressort clairement que ce groupe de personnes a beaucoup plus de difficultés à s'intégrer dans le marché du travail qu'en Suisse alémanique.

2.3.8 Bilan intermédiaire

Les étrangers affichent un taux de chômage plus élevé que les Suisses, ce que l'on constate également chez les ressortissants de l'UE/AELE. Différents paramètres influençant le risque de chômage ont été examinés de manière détaillée. Ils permettent d'expliquer, dans une certaine mesure, les différences constatées. Ainsi, les immigrés de l'UE sont davantage actifs dans des activités relativement instables, sujettes à l'évolution conjoncturelle ou aux variations saisonnières, ce qui a une incidence importante. Les Suisses, pour leur part, bénéficient dans une large mesure de conditions de travail stables dans les secteurs parapublics, comme l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale ainsi que dans l'administration publique, branches qui sont plus difficilement accessibles aux étrangers.

Sur le plan macroéconomique, le taux de chômage est resté globalement stable entre 2010 et 2024, en termes conjoncturellement neutres. Compte tenu de la forte immigration enregistrée ces dernières années et de la hausse concomitante du taux de participation au marché du travail, ce dernier fait preuve d'une solide capacité d'accueil. Les résultats présentés dans cette section montrent que les groupes de population étudiés ont pu en profiter à parts égales ; les différences relatives en matière de risque de chômage sont restées globalement les mêmes au fil du temps, au regard des paramètres étudiés. Compte tenu de l'objectif visant à exploiter autant que possible le potentiel de main-d'œuvre indigène, le risque de chômage durablement bas des travailleurs âgés doit être considéré comme un élément positif. Par contre, les taux de chômage toujours élevés des ressortissants des États tiers indiquent que l'intégration de ce groupe de population sur le marché du travail est plus difficile.

2.4 Salaires

2.4.1 Évolution générale des salaires

Fig. 2.24: Évolution des salaires nominaux / réels et prix à la consommation, 2010 à 2024

Salaires nominaux et réels indexés (2010=100), indice des prix à la consommation, évolution par rapport à l'année précédente, en %

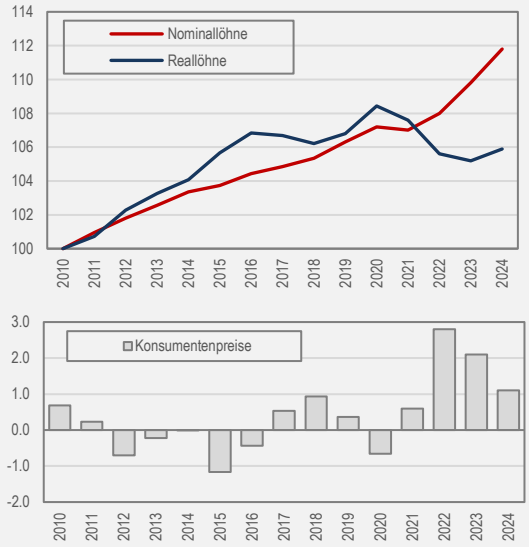

Sources : indice suisse des salaires (OFS) ; indice suisse des prix à la consommation IPC (OFS)

En 2024, l'indice des salaires nominaux a augmenté de 1,8 % par rapport à 2023. En tenant compte d'un renchérissement annuel moyen de 1,1 %, les salaires réels ont progressé de 0,7 %. Ainsi, après trois années de recul (2023 : -0,4 % ; 2022 : -1,9 % ; 2021 : -0,8 %), le pouvoir d'achat s'est renforcé. En raison de chaînes de production bloquées liées à la pandémie de Covid-19 et de la hausse des coûts de l'énergie suite à l'éclatement de la guerre en Ukraine, le panier-type moyen s'est sensiblement renchéri au cours de ces dernières années, la progression des salaires nominaux n'ayant pas suffi à le compenser dans son entier.

Avant le début de la crise de Covid-19, les salaires réels augmentaient en moyenne de 0,8 % par an et se situaient donc en 2020 à un niveau d'environ 8 % supérieur à celui de 2010. Les pertes en termes de salaires réels subies depuis lors ont fait chuter le niveau de l'indice ; en 2024, les salaires réels étaient de 6 % supérieurs à leur niveau de 2010 et de 12 % en termes nominaux.

2.4.2 Structure salariale

Les résultats de l'enquête sur la structure des salaires indiquent que tous les niveaux de salaire ont connu une croissance à moyen terme. En 2022, le salaire médian d'un emploi à temps plein s'élevait à 6 788 francs bruts par mois, contre 6 439 francs dix ans plus tôt. Il a ainsi augmenté de 0,5 % par an en moyenne entre 2012 et 2022. La croissance a été légèrement plus faible dans la partie supérieure de la répartition salariale, soit une hausse de 0,4 % dans le 3^{e} quartile et le 90^{e} percentile (P90), mais elle a été plus élevée dans la partie inférieure, soit 0,8 % dans le 1er quartile. Les plus fortes progressions salariales ont été enregistrées dans le segment des salaires les plus bas (dixième percentile P10), soit une hausse de 1,1 %. L'écart entre bas et moyens salaires s'est donc progressivement réduit ; quant à l'écart salarial, c'est-à-dire l'écart total entre les salaires les plus élevés et les

plus bas, il n'a pratiquement pas évolué. La structure des salaires s'avère donc globalement très stable.

Entre 2012 et 2022, les femmes ont bénéficié d'une croissance salariale plus forte que les hommes, et ce sur l'ensemble de la répartition salariale, les salaires des femmes les plus bas ayant progressé le plus fortement. Les écarts salariaux entre les sexes se sont donc globalement réduits par rapport à 2012. Toutefois, la répartition des salaires continue d'être inégale entre femmes et hommes : celles-ci sont bien plus nombreuses à percevoir de bas salaires et sont *de facto* peu représentées parmi les travailleurs particulièrement bien rémunérés. En 2022, le salaire moyen des femmes était inférieur de 16,2 % à celui des hommes. Une partie de cet écart salarial s'explique par des différences structurelles, comme le choix de la branche et de la profession, le niveau de formation ou la position professionnelle. Différents modèles économétriques permettent de corriger les différences salariales de l'influence de ces facteurs objectifs qui ont une incidence sur les salaires. La dernière étude de ce type, réalisée par BSS (2025) sur mandat de l'OFS, montre qu'une bonne moitié (en %) de l'écart salarial absolu entre femmes et hommes observé en 2022 peut s'expliquer par des caractéristiques individuelles ou liées au poste de travail ; abstraction faite de celles-ci, il reste un écart salarial inexpliqué de 7 %[21]. Cette valeur a également diminué par rapport à 2012. Une étude du bureau BASS (2016) a calculé que cet écart salarial, après correction des principales caractéristiques structurelles, s'élevait à 8,3 %, si l'on considère une différence salariale absolue entre les sexes de 19 % en termes macroéconomiques[22].

Fig. 2.25: Répartition des salaires selon le sexe, 2012 et 2022
Salaire brut mensuel (standardisé), secteur privé et public
Valeur centrale, quartile (Q25, Q75) et percentiles (P10, P90), en CHF

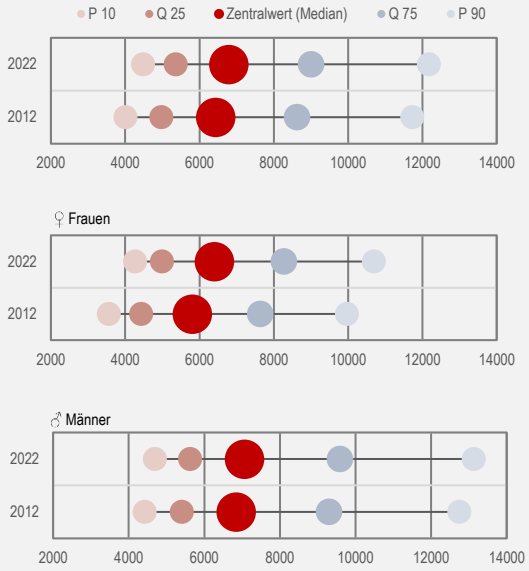

Source : Enquête suisse sur la structure des salaires ESS (OFS)

[21] Voir *Kaiser, B. und Möhr, T. (2025)*, Analyse der Lohnunterschiede zwischen Frauen und Männern anhand der Schweizerischen Lohnstrukturerhebung (LSE) 2022. BSS Volkswirtschaftliche Beratung. Étude mandatée par l'Office fédéral de la statistique.
[22] Voir *Strub, S., Abrassart, A., Bannwart, L., und Oesch, T. (2016),* Analyse der Löhne von Frauen und Männern anhand der Lohnstrukturerhebung 2012. Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien BASS. Étude mandatée par l'Office fédéral de la statistique.

2.4.3 Niveau et répartition des salaires selon le statut de séjour

La figure 2.23 présente la répartition salariale des Suisses et des étrangers en 2022. Le salaire médian brut mensuel des Suisses s'élevait à 7 164 francs, soit 15 % de plus que celui des étrangers (6 089 francs). La catégorie des étrangers ne comprend pas uniquement les personnes faisant partie de la population résidente permanente, c'est-à-dire les titulaires d'un permis d'établissement et les résidents de nationalité étrangère (UE/AELE et États tiers), mais inclut également les résidents de courte durée et les frontaliers.

Ce sont les étrangers titulaires d'un permis d'établissement (C) qui se rapprochent le plus du niveau de salaire des Suisses, soit un salaire médian de 6 280 francs. Un permis d'établissement est généralement accordé après 5 à 10 ans de séjour. Dans l'ensemble, la durée moyenne de séjour de ces personnes est donc la plus longue, si bien qu'ils occupent une position plus stable sur le marché du travail que les titulaires d'un permis de séjour B. On observe un important écart salarial entre ces deux catégories de travailleurs, qui font partie de la population résidente permanente de Suisse. Cela confirme que les immigrés jouent un rôle majeur pour satisfaire la demande de main-d'œuvre, et ce sur un large éventail de salaires qui englobe à la fois des travailleurs peu rémunérés et ceux percevant de très hauts salaires.

Fig. 2.26: Répartition des salaires des Suisses et des étrangers selon le statut de séjour, 2022
Salaire brut mensuel standardisé, secteur privé et public
Valeur centrale, quartile (Q25, Q75) et percentiles (P10, P90), en CHF

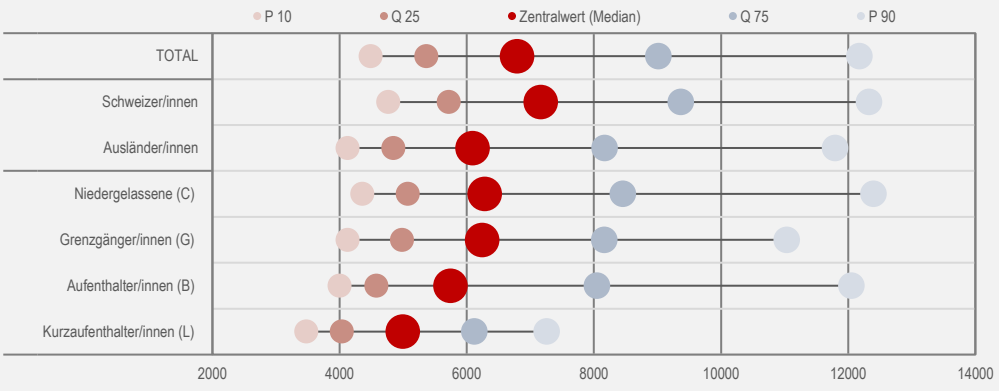

Source : Enquête suisse sur la structure des salaires ESS (OFS)

Avec un salaire médian de 6 241 francs, les frontaliers perçoivent un salaire plus élevé que celui des titulaires d'un permis de séjour ; les salaires des titulaires d'un permis L de courte durée, qui donne droit à un séjour d'une durée maximale d'un an, sont nettement plus faibles (4 992 francs). Les résidents de courte durée sont très souvent employés dans des activités simples dans les branches de

l'industrie, de la construction et de l'hôtellerie-restauration, et également dans la location de services. Les frontaliers, pour leur part, présentent des profils très différents selon les régions.
La section suivante analyse en détail la question de savoir dans quelle mesure les différences entre les diverses catégories de personnes, au regard des caractéristiques ayant une incidence sur le salaire comme l'appartenance à une branche ou à une profession, la formation, l'âge et le sexe, expliquent le niveau de salaire respectif.

2.4.4 Écarts salariaux entre la main-d'œuvre étrangère et résidente présentant des caractéristiques comparables en matière de salaire

Nous présentons ci-après les différences de salaires entre travailleurs étrangers et résidents, qui présentent des caractéristiques comparables en matière de salaire. Pour ce faire, nous appliquons une approche de régression simple. À l'instar des analyses effectuées à la section 2.4.2 sur les différences de salaires entre femmes et hommes, les résultats présentés renseignent sur les différences entre les diverses catégories de personnes, en tenant compte des caractéristiques qui peuvent expliquer le niveau de salaire, comme l'appartenance à une branche et à une profession, la formation, l'âge et le sexe. Les importantes différences salariales inexpliquées constatées entre les travailleurs indigènes et étrangers sont un indice d'une éventuelle discrimination salariale, qu'il convient d'analyser dans une perspective critique.
En se basant sur l'enquête suisse sur la population active à la section 2.4.4.1, les ressortissants de l'UE/AELE et des États tiers peuvent être analysés selon différents critères. Dans les sections 2.4.4.2 et 2.4.4.3, selon l'enquête suisse sur la structure des salaires, les résidents de courte durée et les frontaliers présentent des caractéristiques analogues, tandis que les résultats sont plus nuancés pour les frontaliers, en fonction de la région limitrophe.

2.4.4.1 Immigrés dans la population résidente permanente

Le tableau 2.2 présente les écarts salariaux des ressortissants de l'UE/AELE et des États tiers par rapport aux Suisses. Ces résultats sont tirés de l'enquête suisse sur la population active et concernent les salaires moyens standardisés sous forme de logarithmes. Nous avons compilé nos observations sur quatre ans (2019-2024) afin d'obtenir des résultats aussi robustes que possible. L'âge, le sexe, la formation, la profession, la branche, l'ancienneté, le taux d'occupation, l'état civil, le type de famille, la position professionnelle ainsi que la grande région ont été pris en compte. Les détails relatifs aux estimations sont précisés sous le tableau.

Tableau 2.2: Écarts salariaux des immigrés par rapport à la population résidente, par région d'origine

Population résidente permanente, années 2021-2024 (sous forme de pool)

	Écart salarial absolu En points de pourcentage logarithmiques	Écart salarial inexpliqué En points de pourcentage logarithmiques	
			Intervalle de confiance : 95 %
Ressortissants de l'UE/AELE	-3,2	-1,1	[-1,7;-0,6]
Ressortissants des États tiers	-19,0	-4,5	[-5,4;-3,5]

Remarque : les estimations reposent sur les régressions par la méthode des moindres carrés des équations de Mincer. Le salaire horaire brut standardisé sous forme de logarithmes représente la variable dépendante. Sont pris en compte dans les variables de contrôle indépendantes : l'âge, l'âge au carré, l'ancienneté, l'ancienneté au carré, le sexe, l'état civil et le type de famille (avec/sans enfant), la formation, le groupe de professions selon ISCO, le secteur économique selon NOGA, la position professionnelle, le taux d'occupation, la grande région et l'année civile. Erreurs types robustes.

Les apprentis ne sont pas comptabilisés.

Les observations inférieures au 1er percentile et supérieures au 99e percentile de la répartition des salaires sont exclues de la présente analyse.

Sources : Enquête suisse sur la population active, ESPA (OFS) ; évaluation du SECO

Durant la période considérée, on a constaté en moyenne un écart salarial absolu de -3,2 % entre les ressortissants de l'UE/AELE et les Suisses, et de -19 % entre ces derniers et les ressortissants des États tiers. Lorsqu'on effectue une analyse de régression permettant de corriger l'influence des facteurs objectifs susmentionnés, ces écarts s'estompent presque totalement chez les ressortissants de l'UE/AELE (-1,1 %). On peut en conclure que, dans toute la Suisse, les personnes ayant immigré dans le cadre de la libre circulation perçoivent des salaires globalement similaires à ceux des travailleurs suisses présentant les mêmes caractéristiques. Ils semblent ainsi ne pas faire l'objet de préjudice.

S'agissant des ressortissants des États tiers, ce modèle ne saurait expliquer l'écart de -4,5 %. On peut en déduire que les diplômes de formation obtenus à l'étranger ne sont souvent pas reconnus sur le marché du travail ou que leur niveau ne correspond pas à ce qui est attendu sur le marché du travail. En effet, les ressortissants des États tiers sont souvent employés dans des fonctions qui ne correspondent pas à leur niveau de formation, comme le montrent les observations de la section 1.4.3. Par ailleurs, un manque de connaissances linguistiques peut également expliquer ce phénomène. On ne saurait toutefois assimiler cet écart salarial inexpliqué à une discrimination salariale. Mais il n'est pas exclu que les ressortissants des États tiers y soient confrontés.

2.4.4.2 Résidents de courte durée

S'agissant des résidents de courte durée (autorisation L), le tableau 2.3 présente des résultats similaires, tirés des données de l'enquête suisse sur la structure des salaires 2022. Les résultats portent sur les salaires moyens standardisés sous forme de logarithmes. Dans cette observation, la catégorie de la population indigène est composée de ressortissants suisses et d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement C. Les variables de contrôles prises en compte sont l'âge, l'ancienneté, le sexe, l'état civil, la formation, la profession, la branche, la position professionnelle, le taux d'occupation, la

taille de l'entreprise ainsi que la grande région. Les détails relatifs aux estimations sont précisés sous le tableau.

En 2022, on constate que les résidents de courte durée, souvent occupés dans des activités saisonnières, ont perçu des salaires de 32,7 % (en valeur absolue) inférieurs à ceux de la population indigène. En effectuant une analyse de régression permettant de corriger l'influence des caractéristiques salariales susmentionnées, cet écart se réduit à -4,3 %. Ainsi, les facteurs pris en compte dans le modèle permettent d'expliquer, dans une large mesure, mais pas totalement, ce très faible niveau salarial des résidents de courte durée par rapport à la population indigène. En règle générale, les résidents de courte durée sont employés en CDD et ne font pas partie du noyau dur de l'entreprise. Une position moins stable au sein de l'entreprise devrait entraîner des préjudices salariaux, que le modèle qui ne tient compte que de l'ancienneté ne permet pas de compenser entièrement. Les résidents de courte durée actifs dans des branches saisonnières devraient en outre souvent occuper les postes (auxiliaires) les moins bien rémunérés. Le fait que de tels postes soient systématiquement occupés par des résidents de courte durée entraîne également des disparités salariales plus importantes par rapport à la population indigène (« présentant sinon des caractéristiques similaires »). Ce résultat est à relativiser et ne doit pas être assimilé à une forme de discrimination.

Tableau 2.3: Écart salarial des résidents de courte durée par rapport aux Suisses et aux étrangers établis
2022

	Écart salarial absolu En points de pourcentage logarithmiques	Écart salarial inexpliqué En points de pourcentage logarithmiques	
			Intervalle de confiance : 95 %
Résidents de courte durée (L)	-32,7	-4,3	[-6,1;-2,4]

Remarques : les estimations reposent sur les régressions par la méthode des moindres carrés des équations de Mincer. Le salaire mensuel brut standardisé exprimé en points de pourcentage logarithmiques représente la variable dépendante (4 1/3 semaines à 40 heures), qui comprend les charges sociales, les indemnités pour travail par équipes, du dimanche et de nuit, un douzième du 13e salaire mensuel et un douzième des prestations irrégulières ; en sont exclues les heures supplémentaires.

Ont été pris en compte dans les variables de contrôle indépendantes : l'âge, l'âge au carré, l'ancienneté, l'ancienneté au carré, le sexe, l'état civil, la formation, la profession selon ISCO, le secteur économique selon NOGA, la position professionnelle, le taux d'occupation, la taille de l'entreprise et la grande région.

Pour l'estimation de l'intervalle de confiance, l'échantillon stratifié en grappes à deux niveaux est pris en compte dans l'ESS.

Les observations inférieures au 1er percentile et supérieures au 99e percentile de la répartition des salaires sont exclues de la présente analyse.

Sources : Enquête suisse sur la structure des salaires, ESPA (OFS) ; évaluation du SECO

2.4.4.3 Frontaliers

S'agissant des frontaliers, le tableau 2.4 montre des résultats similaires, qui se basent eux aussi sur les données de l'enquête suisse sur la structure des salaires 2022. À nouveau, les résultats portent sur les salaires moyens standardisés sous forme de logarithmes et la catégorie de référence de la population indigène est composée de ressortissants suisses et d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement C. On a pris en compte les mêmes variables de contrôle que dans l'analyse sur les

résidents de courte durée, à savoir l'âge, l'ancienneté, le sexe, l'état civil, la formation, la profession, la branche, la position professionnelle, le taux d'occupation, la taille de l'entreprise ainsi que la grande région. Les détails relatifs aux estimations sont précisés sous le tableau.

Tableau 2.4: Écarts salariaux des frontaliers par rapport aux Suisses et aux étrangers établis
2022

	Écart salarial absolu en points de pourcentage logarithmiques	Écart salarial inexpliqué en points de pourcentage logarithmiques	
			Intervalle de confiance : 95 %
Frontaliers, toute la Suisse	-10,1	-4,5	[-5,3;-3,8]
Selon les régions limitrophes :			
Région lémanique	2,3	-1,9	[-2,9;-0,9]
Arc jurassien	-8,2	-5,4	[-6,7;-4,1]
Suisse méridionale	-17,2	-10,7	[-12,0;-9,4]
Suisse orientale	-6,4	-1,6	[-3,1;-0,0]
Nord de la Suisse	5,1	-2,9	[-3,8;-2,1]

Remarques : les estimations reposent sur les régressions par la méthode des moindres carrés des équations de Mincer. Le salaire mensuel brut standardisé exprimé en points de pourcentage logarithmiques représente la variable dépendante (4 1/3 semaines à 40 heures), qui comprend les charges sociales, les indemnités pour travail par équipes, du dimanche et de nuit, un douzième du 13e salaire mensuel et un douzième des prestations irrégulières ; en sont exclues les heures supplémentaires.

Ont été pris en compte dans les variables de contrôle indépendantes : l'âge, l'âge au carré, l'ancienneté, l'ancienneté au carré, le sexe, le taux d'occupation, la position professionnelle, la taille de l'entreprise, la branche économique, le groupe de professions, le diplôme de formation et la région.

Pour l'estimation de l'intervalle de confiance, l'échantillon stratifié en grappes à deux niveaux est pris en compte dans l'ESS.

Les observations inférieures au 1er percentile et supérieures au 99e percentile de la répartition des salaires sont exclues de la présente analyse.

Les régions frontalières englobent les marchés du travail suivants :

Région lémanique : Vernier–Lancy, Genève, Le Grand-Saconnex, Nyon, Thônex–Chêne-Bougeries, Le Chenit, Rolle–Saint-Prex, Renens–Ecublens, Prilly–Le Mont-sur-Lausanne, Lausanne, Yverdon-les-Bains, Monthey, Montreux–Vevey, Aigle ;
Arc jurassien : Val-de-Travers, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Saignelégier–Le Noirmont Porrentruy, Tramelan–Valbirse, Delémont, Moutier ;
Suisse méridionale : Faido, Locarno, Biasca, Bellinzone, Lugano, Mendrisio, St. Moritz, Samedan–Pontresina, Scuol, Brig-Glis ;
Suisse orientale : Schaffhouse, Kreuzlingen, Altstätten, Widnau–Au, Buchs (SG) ;
Nord de la Suisse : Laufen, Reinach (BL)–Allschwil, Bâle, Liestal, Rheinfelden.

Sources : Enquête suisse sur la structure des salaires, ESPA (OFS) ; évaluation du SECO

Étant donné que l'importance de l'emploi frontalier varie fortement d'une région à l'autre, les résultats sont également présentés par région. Selon la région où se situe le marché du travail, le lieu d'implantation de l'entreprise étant déterminant, nous avons établi cinq régions frontalières qui enregistrent une part de frontaliers supérieure à 6 %. Elles feront l'objet d'une analyse. Des informations détaillées se trouvent sous le tableau. En 2022, 90 % de tous les frontaliers actifs en Suisse étaient comptabilisés dans une de ces cinq régions frontalières.

Concernant l'ensemble de la Suisse, les résultats indiquent qu'en 2022, les frontaliers ont perçu des salaires de 10,1 % inférieurs en valeur absolue à ceux de la population résidente. En effectuant une analyse de régression permettant de corriger l'influence des caractéristiques salariales susmentionnées, cet écart se réduit à -4,5 %. Les facteurs objectifs sélectionnés permettent ainsi d'expliquer dans une large mesure les écarts de salaires entre les frontaliers et la population résidente. Cependant, on constate des différences majeures entre chaque région frontalière.

Dans les régions frontalières à caractère urbain autour de Genève et de Bâle, les frontaliers perçoivent des salaires moyens plus élevés en valeur absolue que la population résidente. On peut en déduire que les frontaliers sont plus souvent hautement qualifiés dans ces régions (par rapport à la population active résidant dans la région concernée) que dans les autres régions frontalières, plus industrielles. Si l'on tient contrôle la structure, on obtient des différences salariales relativement faibles de -2,9 % dans la région de Bâle et de -1,9 % à Genève. Les différences sont encore plus faibles en Suisse orientale (-1,6 %). En conséquence, les salaires des frontaliers actifs dans ces régions sont globalement identiques à ceux de la population résidente présentant des caractéristiques comparables. Par contre, les résultats en Suisse méridionale sont surprenants dans la mesure où les écarts salariaux entre frontaliers et population résidente avec des caractéristiques comparables s'élevaient à -10,7 %. De même, le modèle n'explique pas totalement les différences de salaire dans l'Arc jurassien, où on constate un écart résiduel de -5,4 %.

Ces résultats viennent confirmer les observations d'études antérieures. Dans le cadre du Dix-septième rapport de l'Observatoire, une analyse fouillée des régions frontalières est parvenue à des résultats identiques, en se basant sur les données de l'enquête suisse sur la structure des salaires 2018[23]. En outre, ces résultats concordent avec ceux de Bigotta (2017) et Bigotta et Giancone (2022)[24]. Le modèle et l'ordre de grandeur des écarts salariaux ont été stables au fil du temps et aucun écart ne s'est creusé.

Il est également important de noter ici que les différences salariales inexpliquées ne constituent pas un critère de discrimination ou de sous-enchère salariale. Au Tessin par exemple, il faut savoir que les différences salariales élevées entre frontaliers et population indigène sont également liées aux spécificités propres à la structure économique locale. Dans ce canton, on trouve des entreprises qui n'emploient quasiment que des frontaliers. Elles représentent ainsi un segment du marché du travail pratiquement imperméable, dont les salariés se distinguent fortement de la population résidente en termes de salaires. Cette situation transparaît également dans l'énorme écart salarial absolu (- 17,2 %) constaté entre frontaliers et résidents. On peut en déduire que cette particularité locale explique au moins une partie des différences de salaires inexpliquées constatées entre ces deux

[23] Les écarts salariaux entre frontaliers et population résidente ont été évalués au moyen d'une approche méthodique reposant sur les données de l'enquête sur la structure des salaires de 2018 pour la Suisse méridionale (-11,9 %), l'Arc jurassien (- 5,8 %), la région lémanique (-2,8 %), la région bâloise (-1,8 %) et la Suisse orientale (+1 %). Voir le Dix-septième rapport de l'Observatoire relatif à l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, SECO (2019). Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché suisse du travail. Berne, p. 82 ss.

[24] Voir *Bigotta, M. (2017),* Il differenziale salariale tra residenti e frontalieri in Ticino. Migrazione e integrazione: focus sul Ticino, Forum, N° 9. Pour le canton du Tessin, l'enquête révèle en 2016 des différences de salaires inexpliquées de -12 % entre frontaliers et résidents. Voir également *Bigotta, M., Giancone, V. (2022),* La differenza salariale tra residenti e frontalieri. Extra Dati Nr. 6, Ufficio di Statistica Ustat, Bellinzone. La méthode retenue, celle du *Coarsened Exact Matching*, a débouché sur des écarts inexpliqués de l'ordre de 8,2 % concernant le salaire médian des frontaliers par rapport aux résidents tessinois. Les résultats pour le Nord-Ouest de la Suisse ont mis en évidence des différences minimes, tandis que pour le canton de Genève, la différence inexpliquée était de -3,2 %.

groupes de population[25]. Les résultats de Bigotta et Giancone (2022) viennent étayer cette hypothèse en démontrant que les différences salariales inexpliquées entre frontaliers et résidents au Tessin sont plus importantes dans la partie inférieure de la répartition salariale et plus faibles (mais non négligeables) dans la médiane et la partie supérieure de la fourchette des salaires[26].

De manière générale, les résultats doivent toutefois être interprétés comme un signe indiquant que le risque de sous-enchère salariale est particulièrement élevé en Suisse méridionale, où les frontaliers représentent une proportion particulièrement élevée de l'emploi local (en 2024, 32 % des personnes actives occupées au Tessin étaient des frontaliers, voir la section 1.4.4). En définitive, la question fondamentale est de déterminer dans quelle mesure l'emploi frontalier a également exercé une pression sur les salaires de la population indigène. Les résultats présentés ne permettent pas de fournir des conclusions immédiates à ce propos. La section suivante analyse les différences régionales en matière de niveau et d'évolution des salaires, en termes généraux, et des Suisses domiciliés dans la région.

2.4.5 Niveau et évolution des salaires, par grande région

Le niveau salarial en Suisse varie fortement d'une région à l'autre. En 2022, le salaire médian dans le canton de Zurich s'élevait à 7 229 francs, contre 6 969 francs dans le Nord-Ouest de la Suisse, soit respectivement 6 % et 3 % de plus que la valeur médiane de la répartition salariale. Le salaire médian de la Région lémanique s'établit à 6 849 francs, soit 1 % au-dessus de cette valeur. Il est proche de la médiane nationale en Suisse centrale et dans l'Espace Mittelland, alors qu'il est inférieur de 7 % en Suisse orientale (6 344 francs) et de 18 % au Tessin (5 590 francs) (voir fig. 2.33).

Ces variations de niveau reflètent entre autres des différences dans la structure économique et de l'emploi des régions. Dans le cas du canton du Tessin, par exemple, les branches industrielles à bas salaires susmentionnées, qui sont étroitement dépendantes de l'emploi frontalier, creusent l'écart salarial total par rapport au reste de la Suisse. Ainsi, les différences de niveau de salaire entre le

[25] En 2018, 17 % des frontaliers au Tessin travaillaient dans une entreprise qui employait 90 % ou plus de frontaliers. En tenant compte des spécificités propres à chaque entreprise en termes de salaire, la part inexpliquée de l'écart salarial entre la population résidente et les frontaliers s'est réduite d'une bonne moitié (de 11,9 % à 5,1 %). Voir SECO (2019), Dix-septième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et les prestations sociales, Berne, pp. 85 ss.

[26] La méthode retenue, celle du *Coarsened Exact Matching*, a débouché sur des écarts inexpliqués de l'ordre de 8,2 % concernant le salaire médian des frontaliers par rapport aux résidents tessinois. Dans le premier quartile, cette différence était sensiblement plus élevée, soit 12,2 %, que dans le troisième quartile (7,5 %). *Bigotta, M., Giancone, V. (2022),* La differenza salariale tra residenti e frontalieri. Extra Dati Nr. 6, Ufficio di Statistica Ustat, Bellinzone.

Tessin et l'ensemble de la Suisse sont nettement plus faibles (-10 %) si l'on ne tient compte que des Suisses (voir tableau 2.5).

Fig. 2.27: Répartition des salaires par grande région, 2022
Salaire brut mensuel standardisé, secteur privé et public
Valeur centrale, quartile (Q25, Q75) et percentiles (P10, P90), en CHF

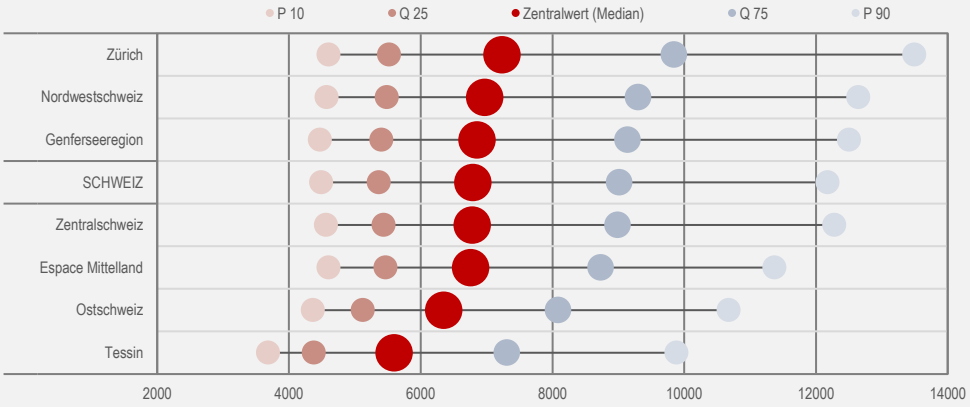

Source : Enquête suisse sur la structure des salaires ESS (OFS)

Tableau 2.5: Niveau et évolution des salaires, par grande région
Salaire brut mensuel standardisé, secteurs privé et public

	Salaire mensuel brut 2022, en CHF							Croissance des salaires 2012-2022, en % p.a						
	TOTAL		Suisses			Étrangers		TOTAL	Suisses			Étrangers		
	Médiane	Q 25	Médiane	Q75	Q 25	Médiane	Q75	Médiane	Q 25	Médiane	Q75	Q 25	Médiane	Q75
Région lémanique	**6 849**	5 815	**7 343**	9 571	5 004	**6 320**	8 498	**0,4**	0,9	**0,5**	0,4	0,7	**0,4**	0,3
Espace Mittelland	**6 752**	5 773	**7 086**	9 100	4 798	**5 841**	7 294	**0,7**	1,0	**0,8**	0,8	0,6	**0,5**	0,5
Nord-Ouest de la Suisse	**6 969**	5 757	**7 218**	9 455	5 152	**6 552**	9 036	**0,5**	0,9	**0,5**	0,5	0,4	**0,4**	0,4
Zurich	**7 229**	5 879	**7 568**	10 106	4 952	**6 444**	9 131	**0,5**	0,8	**0,5**	0,5	0,6	**0,4**	0,6
Suisse orientale	**6 344**	5 458	**6 702**	8 557	4 679	**5 686**	7 094	**0,7**	1,1	**0,8**	0,6	0,6	**0,5**	0,5
Suisse centrale	**6 779**	5 656	**6 977**	9 039	4 915	**6 156**	8 760	**0,7**	1,0	**0,7**	0,5	1,0	**0,9**	1,4
Tessin	**5 590**	5 229	**6 462**	8 505	3 994	**5 000**	6 253	**0,4**	0,9	**0,5**	0,5	0,9	**0,6**	0,3

Source : Enquête suisse sur la structure des salaires ESS (OFS)

Entre 2012 et 2022, l'évolution des salaires médians a fortement varié selon les régions. L'Espace Mittelland, la Suisse orientale et la Suisse centrale ont enregistré la hausse la plus marquée, soit en moyenne à 0,7 % par année. Dans le Nord-Ouest de la Suisse et à Zurich, le salaire médian a progressé de 0,5 %, soit au même rythme que la valeur centrale de la répartition salariale à l'échelle suisse. Par contre, la croissance enregistrée dans la région lémanique et au Tessin a été plus faible, de 0,4 %, mais la population suisse résidant dans ces deux régions a profité d'une hausse de 0,5 %.

La croissance du salaire médian des Suisses de la région lémanique et du Tessin a donc été similaire à celle des Suisses de Zurich et de la Suisse du Nord-Ouest ; au Tessin, elle est toutefois partie d'un niveau nettement plus faible. Un point positif à souligner est que l'extrémité inférieure de la répartition des salaires a connu une croissance salariale relativement forte dans toutes les régions, y compris au Tessin. Dans ce canton, les salaires ont augmenté de 0,9 % par an dans le premier quartile, et même de 1,4 % dans le premier décile. On a donc pu éviter un glissement des bas salaires, même au Tessin, où le risque de sous-enchère salariale est plus élevé du fait des frontaliers. Les instruments à disposition pour préserver les salaires de ce groupe de travailleurs, généralement peu armé pour négocier, se sont donc révélés efficaces.

2.4.6 Conclusion intermédiaire

Au niveau suisse, l'évolution des salaires témoigne d'une croissance salariale équilibrée et d'une structure stable. Si les immigrés de l'UE résidant en Suisse ne sont guère discriminés en termes de rémunération par rapport à la population résidente locale (en tenant compte des caractéristiques salariales, comme la formation, l'âge, le sexe et la profession), les différences salariales importantes des frontaliers, que des facteurs objectifs ne peuvent expliquer que partiellement, suggèrent que le risque de sous-enchère salariale est plus élevé dans les régions frontalières, en particulier au Tessin. Il importe donc de tenir compte des différences régionales dans le cadre de l'observation du marché du travail et de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

3 Prestations sociales

3.1 Assurance-vieillesse et survivants - 1er pilier

Part des étrangers au financement du 1er pilier

Les cotisations des employés et des employeurs représentent la principale source de financement du 1er pilier (AVS/AI/APG). En 2024, elles ont couvert 67 % des dépenses de ce système, y compris les prestations complémentaires (décompte de la Centrale de compensation 2023), le reste ayant été financé essentiellement par les pouvoirs publics, via les impôts. La statistique des revenus de l'AVS permet de suivre précisément l'évolution du substrat économique soumis à cotisation pendant la période correspondante. On a constaté que la croissance de l'ensemble des salaires évoluait étroitement avec les cycles conjoncturels. En période d'essor économique, la croissance de la somme des salaires soumis à cotisation était nettement plus élevée chez les assurés étrangers que chez les assurés suisses. Entre 2010 et 2022, la part de ressortissants de l'UE/AELE cotisants est passée de 21 % à 26,8 %, tandis que celle des ressortissants suisses diminuait de 71,1 % à 64,6 %. Cette évolution plus dynamique du nombre et de la masse salariale des ressortissants étrangers a dès lors entraîné une augmentation de leur participation au financement du 1er pilier, alors que la part des Suisses à la masse salariale reculait de 72,4 % à 66 % entre 2010 et 2022. En revanche, celle des ressortissants de l'UE/AELE a progressé de 21,4 % à 27 % et la part des autres ressortissants étrangers est passée de 6,2 % à 6,9 %.

Tableau 3.1: Proportion des revenus soumis à cotisation[1)] selon la nationalité des cotisants, 2000-2022

	2000	2003	2007	2010	2013	2016	2019	2022
Suisse	76,4 %	75,1 %	72,4 %	72,4 %	70,1 %	69 %	67,8 %	66 %
UE/AELE	17.5 %	18,3 %	20,5 %	21,4 %	23,5 %	24,7 %	25,7 %	27 %
États tiers	6,1 %	6,6 %	7,0 %	6,2 %	6,4 %	6,3 %	6,5 %	6,9 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100	100 %

Remarque : [1)] tous les revenus soumis à cotisation sont pris en compte.
Source : OFAS

Part des ressortissants de l'UE/AELE au financement et aux prestations du 1er pilier

En analysant la part des ressortissants de l'UE/AELE au financement des cotisations et aux prestations du 1er pilier, on constate qu'ils y ont contribué à hauteur de 27 %, tandis qu'ils percevaient 14,9 % de la somme globale des prestations individuelles du 1er pilier. En substance, les ressortissants de l'UE/AELE ont bénéficié de 15,4 % de la somme des rentes AVS versées, de 14,5 % des rentes et des mesures de réadaptation AI, de 11,1 % des prestations complémentaires et de 16,7 % des allocations pour perte de gain. Pour ce qui est des rentes, il convient de noter qu'en 2024, seuls 7 % des ressortissants de l'UE/AELE percevant une rente de vieillesse jouissaient d'une durée de

cotisation complète et, partant, d'une rente complète. Parmi les rentiers AI de l'UE/AELE, seuls 28 % ont perçu une rente complète.

Si l'on considère exclusivement les rentes AVS et AI, qui constituent le domaine de prestations le plus important du 1er pilier, on constate, sur la base des dernières statistiques disponibles, que les ressortissants étrangers contribuent de façon déterminante au financement et à la consolidation de la sécurité sociale. À long terme, le versement des cotisations ouvre naturellement un droit à des rentes, exigibles d'ici 30 à 40 ans.

Fig. 3.1: Part des ressortissants de l'UE-28/AELE par rapport aux revenus soumis à cotisation et aux principales prestations du 1er pilier, en %

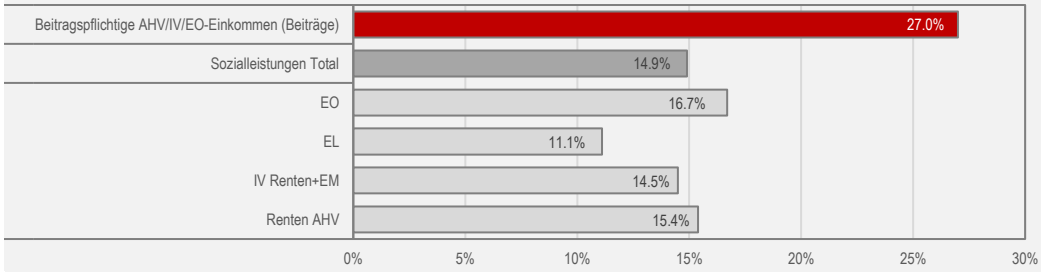

Remarque : évaluation sur la base des données actuellement disponibles [revenu provenant de l'AVS 2022 (tous les revenus soumis à cotisation), APG 2023, PC 2024, mesures de réadaptation AI 2024, rentes AVS et AI 2024]. L'estimation des cotisations repose sur le revenu soumis à l'AVS/AI, qui se compose essentiellement de plus de 90 % du revenu des salariés.

Source : OFAS

Fig. 3.2: Répartition des revenus provenant de l'AVS/AI soumis à cotisation (2022) et des rentes AVS/AI (2024), par nationalité, en %

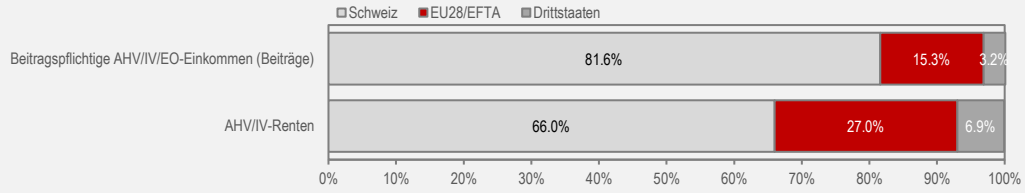

Remarque : sont pris en compte tous les revenus 2022 soumis à cotisation, total des rentes AVS/AI.

Source : OFAS

Encadré 3.1

Étude : répercussion de l'immigration sur l'AVS, l'AI et l'APG

Une étude mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales examine les effets de l'immigration en Suisse sur l'AVS, l'AI et le régime des APG, et ce jusqu'en 2070. Elle s'attache à comparer les cotisations versées et les prestations octroyées au cours d'une même année civile (moyenne). Par ailleurs, elle tente de répondre à la question de savoir à quelles prestations les cotisations versées actuellement donneront droit à l'avenir (cohorte). Par extension, l'étude analyse également les PC et les allocations familiales, en faisant

une distinction par pays de naissance et par nationalité. La projection des calculs jusqu'en 2070 repose sur les scénarios de l'évolution démographique et économique de l'OFS et du SECO.

Les résultats montrent que l'immigration a des effets positifs à long terme sur l'AVS, l'AI et le régime des APG, principalement en raison du rajeunissement de la structure de la population liée à l'immigration. Même si les effets de ce rajeunissement s'atténueront d'ici 2070, la population immigrée contribuera aux assurances sociales dans une plus large mesure qu'elle ne bénéficiera de ses prestations, pour autant que l'immigration se poursuive. Ce sont surtout les cotisations versées par les ressortissants de l'UE/AELE qui sont nettement supérieures aux prestations qu'ils perçoivent, car leurs revenus sont plus élevés que ceux des autres catégories d'immigrés et leur participation au marché du travail est plus importante.

S'agissant des cotisations, seules les cotisations salariales ont été prises en compte, d'autres sources de financement comme la contribution fédérale ou la TVA en étant exclues. Le rapport de l'étude ne permet pas de tirer de conclusions sur le résultat futur de la répartition des assurances sociales.

———

Favre, Sandro; Föllmi, Reto; Zweimüller, Josef (2023). *Migration und Sozialversicherungen. Eine Betrachtung der 1. Säule und der Familienzulage*n. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n°6/23. Berne : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

3.2 Assurance-invalidité

En 2024, les rentes ont représenté 56 % du volume des dépenses de l'AI (décompte de la Centrale de compensation 2024). Au total, 254 236 rentes d'invalidité ont été versées, dont 73 % à des Suisses, 19 % à des ressortissants de l'UE/AELE et 9 % à des ressortissants des États tiers. Comme le montrent les tableaux 3.2 et 3.3, l'ALCP n'a pas provoqué de hausse du nombre de bénéficiaires de rentes AI. Toutes les catégories susmentionnées, par nationalité, ont enregistré une légère croissance en 2024. Après un pic observé en 2005, le taux de croissance du nombre de rentiers a continué de diminuer. Cette tendance a été plus prononcée pour les ressortissants de l'UE/AELE que pour les Suisses. Étant donné le fait que les contributions des premiers au financement de l'AI (27 %) étaient largement supérieures aux prestations dont ils ont bénéficié (14,5 % de la somme des rentes AI et des mesures de réadaptation), on peut conclure que la libre circulation des personnes et l'accès des ressortissants de l'UE aux prestations AI n'ont pas entraîné d'importantes charges supplémentaires pour l'AI. Les craintes selon lesquelles la libre circulation des personnes pourrait provoquer une augmentation massive du nombre de bénéficiaires étrangers de prestations AI ne se sont donc pas confirmées. Si les nouvelles rentes ont, dans l'ensemble, reculé, cela est le fait de tous les acteurs du domaine de l'AI, plus sensibles à la problématique, ainsi que des nouveaux instruments de contrôle introduits lors de la dernière révision de l'AI.

Tableau 3.2: Évolution annuelle moyenne du nombre de rentes AI, par nationalité, 2001-2024

	2001-2005	2006-2010	2011-2015	2016-2020	2021-2024
Suisse	4,5 %	0 %	-1,1 %	-0,2 %	0,9 %
UE/AELE	2,2 %	-3,2 %	-3,7 %	-1,6 %	0,4 %
États tiers	11,9 %	-2,1 %	-2,4 %	-2,7 %	0,3 %
Total	4,5 %	-1 %	-1,8 %	-0,7 %	0,7 %

Source : OFAS

Tableau 3.2: Nombre de bénéficiaires de rentes AI, par nationalité, 2001-2024

Valeurs de décembre

	2001	2003	2007	2010	2013	2016	2019	2022	2024
Suisse	162 270	178 110	188 606	190 628	184 409	178 830	178 290	180 322	185 101
UE/AELE	67 050	70 103	68 689	61 080	54 376	49 146	46 974	46 468	47 350
États tiers	20 195	26 425	32 268	27 819	26 335	23 743	21 936	21 292	21 785
Total	249 515	274 638	289 563	279 527	265 120	251 719	247 200	248 082	254 236

Source : OFAS

3.3 Prestations complémentaires

En 2024, le 1er pilier a versé des prestations complémentaires à 350 925 personnes qui vivent dans des conditions économiques modestes, sur environ 2 millions de bénéficiaires de rentes AVS et AI résidant en Suisse. Ces prestations complémentaires représentent une garantie de revenu minimum. Fin 2024, 74 % des bénéficiaires étaient Suisses, 12 % des ressortissants de l'UE/AELE et 14 % des personnes provenant des États tiers. Quant à la répartition des montants, 77 % ont été versés à des Suisses, 11 % à des ressortissants de l'UE/AELE et 12 % à des citoyens des États tiers.

Le nombre de bénéficiaires de PC a enregistré pour la première fois une baisse en 2022, mais a de nouveau augmenté en 2023. Depuis 2007, les taux de croissance sont globalement stables par rapport aux années précédentes, mais depuis 2010, ceux des ressortissants de l'UE/AELE sont généralement inférieurs à ceux des Suisses. Les bénéficiaires de PC issus des États tiers sont ceux qui ont augmenté le plus nettement depuis 2010.

Les prestations complémentaires sont exclusivement versées aux personnes résidant en Suisse. En 2024, près de 80 % des bénéficiaires de rentes AVS et AI[27] issus de l'UE/AELE résidaient à l'étranger et n'avaient ainsi pas droit à des PC. La part de ces personnes retournées au pays ou des frontaliers a connu une tendance à la hausse ces dernières années.

[27] Ne sont prises en compte que les rentes de vieillesse (sans les rentes de survivants) et les rentes d'invalidité.

Tableau 3.3: Taux de croissance annuel moyen des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, par nationalité

2000-2024

	2000-2005	2005-2010	2010-2015	2015-2020	2020-2024
Suisse	2,6	2,5	2,4	1,5	0,1
UE/AELE	5,3	1,5	2,4	0,4	1,3
États tiers	15,1	4,2	4,3	3,8	3,2
Total	3,8	2,5	2,6	1,6	0,7

Source : OFAS

Tableau 3.4: Nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, par nationalité

Valeurs de décembre, 2000-2024

	2000	2003	2007	2010	2013	2016	2019	2022	2024
Suisse	166 204	177 919	195 525	213 611	230 534	243 171	256 558	258 115	260 269
UE/AELE	24 903	294 19	33 943	34 777	37 399	38 830	39 386	40 654	41 987
États tiers	115 52	17 977	27 164	28 760	32 814	36 593	41 079	45 502	48 669
Total	202 659	225 315	256 632	277 148	300 747	318 594	337 023	344 271	350 925

Source : OFAS

3.4 Assurance-accidents

L'ALCP prévoit, selon le modèle de l'assurance-maladie, un système d'entraide entre États en matière de prestations en nature pour l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels, ainsi qu'en cas de maladie professionnelle. La Confédération prend en charge les intérêts sur les avances de prestations accordées au titre de l'entraide. Les coûts administratifs liés à l'entraide en matière de prestations, qui se sont élevés à 320 853 francs en 2024, sont assumés par les assurances.

3.5 Assurance-maladie

En ce qui concerne l'assurance-maladie obligatoire des assurés à l'étranger, la mise en œuvre de la coordination ne pose en principe aucun problème. La procédure en matière de pratique du droit d'option par les assurés (certains assurés peuvent être libérés de l'obligation de s'assurer en Suisse et s'assurer dans l'État où ils résident) est exigeante, tant pour les autorités cantonales compétentes que pour les assureurs, mais n'a pas causé de difficultés majeures jusqu'à présent. S'agissant des répercussions financières, les coûts de l'assurance-maladie comprennent ceux incombant à l'Institution commune LAMal pour la mise en œuvre de la coordination internationale (entraide en matière de prestations et tâches vis-à-vis des bénéficiaires de rentes) et ceux liés à la réduction des primes pour les assurés à l'étranger.

Quant à l'application du système d'entraide entre États en matière de prestations en nature, l'Institution commune LAMal fait office d'organe de liaison et d'entraide dans l'assurance-maladie, garantissant l'octroi de prestations à charge de l'assurance étrangère. Pour l'année 2024, les frais d'intérêts se rapportant au préfinancement de l'entraide en matière de prestations ainsi que les coûts administratifs se sont élevés à 3,8 millions de francs.

Conformément à l'ALCP, certaines personnes domiciliées dans un État membre de l'UE/AELE doivent également souscrire à une assurance-maladie en Suisse. Ces personnes ont en principe droit, comme les autres assurés, à une réduction individuelle des primes, pour autant qu'elles vivent dans des conditions économiques modestes. La proportion d'assurés domiciliés dans un État membre de l'UE/AELE (environ 206 000 personnes) reste faible par rapport à l'effectif total des assurés, qui s'élève à 8,9 millions selon les dernières données de 2024.

Pour les quelque 520 bénéficiaires de rentes suisses (y compris les membres de la famille) résidant dans un État de l'UE/AELE, l'Institution commune LAMal a versé en 2024 0,8 million de francs au titre de réduction des primes.

3.6 Assurance-chômage

La libre circulation des personnes prévoit de coordonner le droit sur l'assurance chômage pour assurer aux travailleurs mobiles de l'UE/AELE la protection offerte dans leur pays en cas de chômage et leur permettre de bénéficier également d'une protection dans le pays d'accueil, identique à celle de la population résidente[28]. Pour les actifs provenant des États de l'UE/AELE[29] qui résident en Suisse, le principe de la totalisation est appliqué. Il prévoit de prendre en compte la période de cotisation accomplie dans le pays d'origine dans le calcul de la durée minimale de cotisation en Suisse (douze mois en l'espace de deux ans). En 2024, 34 millions de francs d'indemnités journalières au total ont été versés aux ressortissants de l'UE/AELE qui ont fait comptabiliser leurs périodes de cotisation depuis l'étranger, contre 24,3 millions en 2023 (voir tableau 3.6).

En 2024, 3,5 millions de francs ont été versés à des titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée L, soit 6,4 % de l'ensemble des indemnités journalières perçues par ceux-ci en provenance de

[28] Voir le Treizième rapport de l'Observatoire 2017 pour de plus amples informations concernant les dispositions légales, les dispositions transitoires ainsi que les répercussions financières des réglementations.

[29] Ce principe de la totalisation est entré en vigueur le 1er juin 2016 pour la Roumanie et la Bulgarie. S'agissant de la Croatie, les cotisations AC des titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée ont été rétrocédées à partir du 1er janvier 2017 ; le principe de la totalisation n'est applicable que depuis 2022. Depuis le 1er janvier 2021, à la suite du Brexit, le Royaume-Uni n'est plus soumis à l'ALCP et aux règlements sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Pour les personnes originaires de ce pays qui travaillent en Suisse et qui étaient soumises à l'ALCP au 31 décembre 2020, l'accord relatif aux droits acquis des citoyens conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni continue de garantir les droits découlant de l'ALCP, si bien que la totalisation (ainsi que l'exportation de prestations) est toujours possible. En revanche, pour les immigrés en provenance du Royaume-Uni qui ont rejoint la Suisse après le 1er janvier 2021, la totalisation est possible sur la base de la nouvelle convention de sécurité sociale.

l'UE/AELE. Quelque 26 millions de francs ont été versés aux titulaires d'une autorisation de séjour B, soit 3,1 % des prestations perçues par ceux-ci en provenance de l'UE/AELE. Enfin, 4,5 millions de francs ont été accordés aux titulaires d'une autorisation d'établissement C ou d'un autre type d'autorisation.

Concernant les frontaliers, ils perçoivent les prestations de l'AC dans leur État de résidence, et non en Suisse. C'est le Règlement (CE) 883/2004 qui s'applique, selon lequel la Suisse rembourse à l'État de résidence[30] les trois à cinq premiers mois d'indemnité de chômage des frontaliers (selon la durée de la période de cotisation en Suisse).

En 2024, 264 millions de francs au total ont été versés aux pays dont sont issus les frontaliers, soit une hausse de 61 millions de francs par rapport à 2023 (voir fig. 3.3).

Tableau 3.5: Versement d'indemnités de chômage (AC) aux ressortissants de l'UE/AELE sur la base du principe de la totalisation (en millions de francs), 2010-2024

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autorisation B	9,5	8,4	13,1	18,8	17,0	14,7	16,2	16,5	16,3	17,6	27,3	24,0	13,1	17,6	26,0
Autorisation L	0,9	1,1	3,0	5,9	6,3	4,9	4,3	4,2	3,6	3,6	6,6	5,4	3,5	3,3	3,5
Autorisations C notamment	6,8	4,7	6,7	8,3	6,8	5,2	5,5	4,7	6,1	10,0	9,3	4,7	3,0	3,4	4,5
Total	17,2	14,2	22,8	33,0	30,1	24,8	26,0	25,4	26	31,2	43,2	34,1	19,6	24,3	34,0

Remarque : les données contenant les totalisations des immigrés de Roumanie et de Bulgarie sont disponibles à partir de 2016 et celles des immigrés de Croatie depuis 2022. Quant au Royaume-Uni, les totalisations restent possibles même après le Brexit et sont donc prises en compte dans l'analyse de toutes les années représentées.

Sources : SECO, Labour Market Data Analysis LAMDA

Fig. 3.3: Remboursement des IC des frontaliers à l'État de résidence durant les trois, respectivement les cinq premiers mois de perception des indemnités journalières et rétrocessions des cotisations AC des frontaliers 2002-2024

En millions de francs

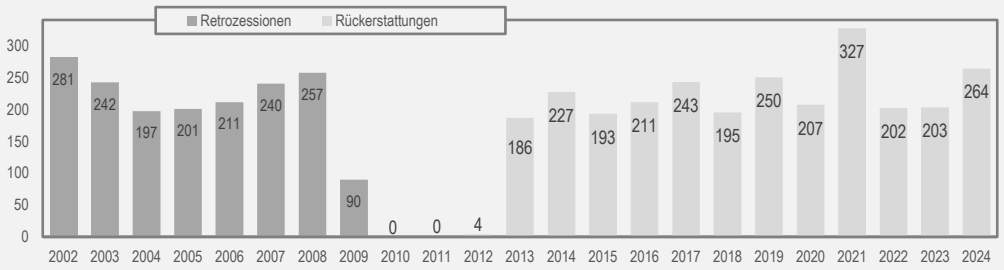

Remarque : lors de la phase transitoire du 1er juin 2002 au 31 mai 2009, les cotisations AC des frontaliers ont été remboursées à leur État de résidence (Allemagne, France, Italie et Autriche) (rétrocessions). À la suite d'un régime transitoire, qui a duré du 1er juin 2009 au 31 mars 2012, celles-ci n'ont plus été rétrocédées à l'État de résidence. Depuis le 1er avril 2012, c'est le Règlement (CE) 883/2004 qui s'applique, selon lequel la Suisse rembourse à l'État de résidence les trois à cinq premiers mois d'indemnités de chômage des frontaliers (selon la durée de la période de cotisation en Suisse) (remboursements). Nous vous renvoyons au Treizième rapport de l'Observatoire 2017 pour de plus amples informations concernant les dispositions légales, les dispositions transitoires ainsi que les répercussions financières des réglementations.

Source : SECO (résultat comptable AC)

[30] Sont considérés comme États de résidence tous les États de l'UE. Les frontaliers doivent retourner au moins une fois par semaine dans leur État de résidence pour être considérés comme tels.

Il est question ci-après de montrer quels groupes de personnes qui ont immigré en Suisse ces dernières années constituent plutôt des payeurs nets ou des bénéficiaires nets des prestations de l'assurance-chômage. On dispose d'une estimation pour 2023, année où le taux de chômage s'élevait à 2 %. Sur la base des données relatives aux recettes de l'AVS, il est possible d'estimer celles de l'AC en fonction des groupes de nationalités. Selon les Règlements CE 883/2004 et 987/2009 relatifs aux frontaliers et aux titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, on peut déduire de ces recettes les remboursements qui ont été effectués. Concernant les dépenses de l'AC, les prestations versées au titre des IC peuvent être analysées en fonction des personnes qui en ont bénéficié, et donc des différents groupes de nationalités. Par contre, il n'est pas possible d'examiner par bénéficiaire les autres prestations des caisses de chômage ou des ORP, ni les mesures de marché du travail, ni les indemnités en cas de réduction des horaires de travail. Mais en fonction des groupes d'étrangers qui contribuent aux recettes, respectivement qui bénéficient des IC, il est relativement facile d'identifier ceux qui font partie des contributeurs/bénéficiaires nets de l'AC, ainsi que l'ordre de grandeur de la répartition des indemnités.

Tableau 3.6: Part des recettes de l'AC et des dépenses liées aux IC (y compris rétrocessions et remboursements), par groupe de nationalités, 2023

	Suisse	UE/ AELE*	États tiers	ALL.	FRA.	ITA.	POR.	ESP.	UE-8+2
Cotisations AC	67,3 %	26,7 %	6,0 %	6,4 %	5,1 %	5,1 %	3,2 %	1,2 %	2,6 %
Indemnités AC	50,9 %	33,0 %	16,2 %	5,7 %	5,0 %	6,6 %	5,3 %	2,3 %	4,8 %
Rapport cotisations/indemnités de chômage	**1,32**	**0,81**	**0,37**	**01,13**	**1,03**	**0,77**	**0,60**	**0,52**	**0,55**
Durée des indemnités de chômage en jours	86	84	91	83	95	85	75	84	71

Remarque : en 2023, les recettes de l'AC issues des cotisations salariales se sont élevées à 7,9 milliards de francs selon la statistique AVS, alors que 4,3 milliards de francs étaient dévolus aux IC.
Les résultats par groupe de nationalités se réfèrent à la composition de l'UE/AELE selon la situation en 2023 et n'incluent donc plus les cotisations et les versements AC des ressortissants du Royaume-Uni. Ces différences sont purement descriptives et ne permettent pas de tirer des conclusions sur le lien de causalité entre la nationalité et les cotisations/indemnités AC. UE8 : Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovénie, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Pologne. UE2 : Bulgarie, Roumanie

Sources : OFAS (comptes individuels de l'AVS), SECO

Le tableau 3.7 met en évidence les parts revenant en 2023 aux Suisses, aux étrangers originaires de certains États de l'UE/AELE et aux étrangers originaires des États tiers. Il ressort que les Suisses ont contribué à hauteur de 67,3 % à l'AC, alors qu'ils n'ont bénéficié que de 50,9 % des IC. Ils ont donc clairement fait partie des payeurs nets de l'AC. La part de leurs cotisations à l'AC était supérieure de 32 % à celle des indemnités perçues. Ces chiffres révèlent que les Suisses présentent un risque de chômage nettement inférieur à la moyenne. En 2023, les étrangers de l'UE/AELE, pour leur part, ont contribué à hauteur de 26,7 % aux cotisations AC, alors qu'ils ont perçu 33 % des IC. Leur quote-part aux recettes était ainsi inférieure de 19 % aux dépenses des indemnités de chômage. Ils ont donc fait partie de la catégorie des bénéficiaires nets. Ces chiffres reflètent le risque de chômage plus élevé des ressortissants de l'UE, notamment parce qu'ils occupent beaucoup plus souvent

que les Suisses des postes instables. Quant aux ressortissants des États tiers, ils constituent très clairement des bénéficiaires nets de l'AC. La part des recettes liées aux cotisations AC s'élevait en 2023 à 6 %, tandis que les dépenses liées aux IC étaient de 16,2 %. Les dépenses étaient ainsi 2,7 fois supérieures aux recettes. Ces données traduisent également le risque de chômage supérieur et la perception des prestations plus longue que la moyenne dans ce groupe de nationalités (très hétérogène).

En analysant les différentes nationalités en provenance de l'UE/AELE, on constate que les ressortissants allemands ont fait partie des contributeurs nets de l'AC en 2023. Proportionnellement, ils ont versé environ 13 % de plus qu'ils n'ont bénéficié d'indemnités de chômage. Ils ont contribué à hauteur de 6,4 % aux recettes de l'AC sur les montants de leurs cotisations et ont bénéficié de 5,7 % des indemnité de chômage. Le solde cotisations/indemnités des ressortissants français a été positif en 2023. La part de leurs cotisations était d'environ 3 % plus élevée (5,1 %) que celle des indemnités versées (5 %).

S'agissant des Italiens, leur bilan est négatif, en raison d'un risque de chômage plus élevé, la part des recettes de l'AC étant inférieure de 23 % à celle des indemnités versées en 2023. Le bilan est encore moins bon chez les actifs portugais et espagnols, ainsi que chez les ressortissants des États de l'UE8 et de l'UE2. La part des recettes liées aux cotisations AC des Portugais représentait 60 % des dépenses des IC, contre 52 % pour les ressortissants d'Espagne et 55 % pour ceux d'Europe de l'Est. Cette part reste cependant toujours légèrement supérieure à celle des ressortissants des États tiers, qui présentent un taux de 37 %. En 2023, la durée moyenne de perception d'indemnités journalières était de 86 jours, soit quatre mois. Les personnes actives originaires d'Europe de l'Est et du Portugal ont perçu les indemnités journalières les plus courtes (respectivement 71 et 75), car elles travaillent très souvent dans des activités saisonnières et connaissent donc des périodes de chômage récurrentes, mais généralement relativement courtes.

3.7 Aide sociale

L'aide sociale constitue le dernier filet social dans le système d'assurance suisse. Son organisation relève des cantons et des communes. Selon leur statut de séjour, les ressortissants de l'UE/AELE sont autorisés à percevoir des prestations de l'aide sociale ; dans la mesure où ils disposent par exemple d'une autorisation de séjour comme travailleur, ils bénéficient à cet égard du même traitement que les Suisses. La perception de l'aide sociale peut toutefois entraîner un réexamen du droit de séjour. Sont toutefois exclues de l'aide sociale les personnes qui se sont rendues en Suisse pour y chercher un emploi ainsi que celles sans activité lucrative.

En moyenne nationale, le taux d'aide sociale est passé de 3 % à 3,3 % entre 2010 et 2017 et connaît depuis une évolution à la baisse (voir fig. 3.4). En 2023, ce taux a atteint 2,8 %, soit la valeur la plus basse depuis l'introduction de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale en 2005. Cette même

année, le nombre absolu de personnes bénéficiant d'une aide atteignait également son plus bas niveau depuis 2011, malgré la progression démographique continue.

Les étrangers présentent un risque plus élevé de recourir à l'aide sociale que les Suisses. Cela se vérifie également pour les ressortissants de l'UE/AELE, mais on constate un net recul du taux d'aide sociale au cours de ces dernières années et donc un rapprochement progressif du taux des Suisses. Cela reflète avant tout la forte augmentation de la population immigrée dans le cadre de l'ALCP, qui jouit de bonnes qualifications professionnelles, et sa forte propension à rejoindre le marché du travail[31]. En 2023, le taux d'aide sociale des ressortissants de l'UE/AELE était de 2,2 %, contre 1,8 % pour les Suisses.

Parmi les ressortissants de l'UE/AELE, on observe certaines différences en matière de risque de recourir à l'aide sociale, qui sont similaires à celles observées en matière de risque de chômage selon la nationalité (voir fig. 3.5). Ainsi, les taux d'aide sociale des ressortissants des pays d'Europe du Sud et de l'Est sont plus élevés que ceux des ressortissants allemands. En comparaison, les taux d'aide sociale des ressortissants des États tiers sont nettement plus élevés (11,9 %), avec une valeur de 5,3 % pour les ressortissants des États tiers européens et de 17,8 % pour ceux des États tiers non européens[32].

Fig. 3.4: Taux d'aide sociale, par nationalités

2010-2023, en %

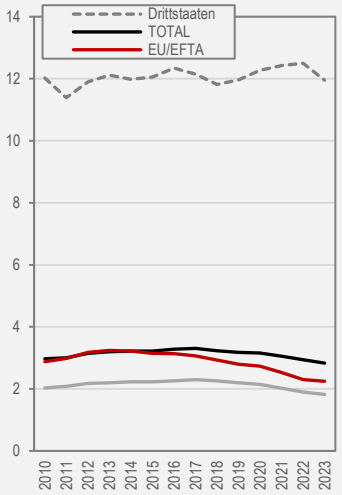

Sources : statistique de l'aide sociale (OFS) ; évaluation du SECO

Dans un rapport antérieur, la perception de l'aide sociale par les personnes immigrées a été analysée de manière approfondie dans le cadre d'un chapitre dédié et des évaluations ont été présentées non seulement en fonction de la nationalité, mais également en fonction de la date d'immigration ou de la durée de séjour en Suisse (voir Dix-neuvième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes (2023), pp. 35 ss). L'étude a porté sur les personnes en âge de travailler au cours de

[31] En observant l'évolution actuelle, se pose toutefois la question de savoir si le fait que des personnes menacées de pauvreté qui ont droit à ces prestations et n'y recourent pas a pu contribuer à la baisse du taux d'aide sociale qui a été observée. En effet, comme mentionné en début d'article, le recours à l'aide sociale peut avoir des conséquences en matière de droit de séjour. Dans ce contexte, la révision de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui est entrée en vigueur en 2019, a durci les conditions d'octroi, simplifié le retrait ou la rétrogradation des permis d'établissement ainsi que la non-prolongation d'une autorisation de séjour, par exemple en raison de la perception de l'aide sociale. Une étude récente fournit certains indices selon lesquels le non-recours plus marqué pourrait effectivement expliquer cette évolution (voir BASS 2022).

[32] Les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire sont également pris en compte dans la statistique de l'aide sociale économique, et ce après cinq ans de séjour ou à partir du moment où la responsabilité financière est transférée de la Confédération aux cantons. Une augmentation de l'immigration liée aux demandes d'asile se répercute donc sur ces données, avec un certain décalage dans le temps. Ainsi, l'augmentation du taux d'aide sociale des ressortissants des États tiers observée entre 2019 et 2022 est liée au nombre très élevé de demandes d'asile déposées entre 2014 et 2016 (« crise des réfugiés »). Des informations complémentaires sur la perception de l'aide sociale dans le domaine de l'asile ou des réfugiés sont fournies par les statistiques complémentaires de l'OFS sur l'aide sociale dans le domaine des réfugiés (SH-FlüStat) et de l'aide sociale dans le domaine de l'asile (SH-AsylStat).

la période 2010-2021. Les résultats ont mis en évidence que les immigrés de l'ALCP recouraient en moyenne moins à l'aide sociale que les Suisses. Ainsi, il semble extrêmement rare que des prestations soient perçues immédiatement après l'arrivée en Suisse, et ce pour toutes les cohortes étudiées. Mais comme on peut s'y attendre, le risque d'y recourir augmente avec la durée du séjour, mais reste toujours inférieur à celui des Suisses, même cinq ans après leur arrivée dans notre pays. Ces résultats ont largement confirmé les résultats d'études antérieures portant sur cette thématique (notamment le Quatorzième rapport de l'Observatoire sur l'ALCP (2018), Fluder et al. (2013).

Fig. 3.5: Taux d'aide sociale de certaines nationalités
2023, en %

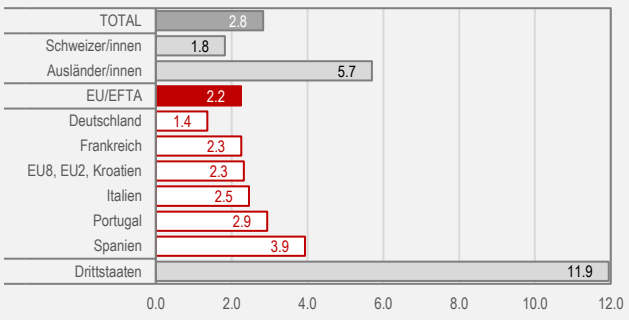

Sources : statistique de l'aide sociale (OFS) ; évaluation du SECO

4 Conclusions

L'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes est fortement axée sur le marché du travail et répond étroitement aux besoins de l'économie. L'intégration professionnelle y est donc rapide et efficace. L'immigration en provenance de l'UE constitue ainsi un avantage pour le marché du travail et le développement de la richesse, tout comme pour les systèmes de sécurité sociale qui reposent sur un mécanisme de répartition, en particulier si l'on considère le vieillissement démographique.

Les projections basées sur les scénarios démographiques de l'OFS permettent de conclure que l'immigration devra continuer à être étroitement liée au marché du travail si l'on souhaite compenser les effets négatifs du vieillissement démographique sur la productivité. Si l'on entend stabiliser le niveau de bien-être, il est indispensable de poursuivre nos efforts pour encore mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre indigène. Il est donc essentiel de continuer à déployer des ressources dans ce sens. À cet effet, des mesures ciblées sont déjà mises en œuvre pour différents groupes de population (voir notamment le rapport du Conseil fédéral de mars 2024 sur la vue d'ensemble de la promotion du potentiel de la main-d'œuvre en Suisse).

Étant donné qu'une immigration soutenue entraîne une croissance démographique élevée, il faut également répondre aux défis qui en résultent. Cette thématique, qui sort du cadre du présent rapport conformément au mandat de l'Observatoire, a fait l'objet de plusieurs interventions adoptées récemment par le Parlement. Le postulat 23.4171 (Gössi) demande au Conseil fédéral d'analyser les effets de l'immigration sur différents domaines politiques et de présenter des mesures visant à atténuer les conséquences négatives de l'immigration. Le postulat 23.3042 (Bellaiche) charge le Conseil fédéral d'analyser les conséquences d'une Suisse à 10 millions d'habitants en tenant compte des opportunités et des défis et planifiant des objectifs.

Le postulat 23.4365 (Caroni) prie le Conseil fédéral de produire un rapport sur les avantages et les inconvénients d'une taxe d'immigration et d'instruments fiscaux similaires, les formes qu'ils pourraient prendre et la manière dont ils s'insèreraient dans la cadre juridique (Constitution et droit international). Enfin, le postulat 24.4038 (Broulis) demande de modéliser les incidences d'une Suisse figée à 10 millions d'habitants sur la pyramide des âges, l'économie et les systèmes de prévoyance et de santé. Les résultats de ces travaux seront utiles pour obtenir une perspective plus globale des effets de l'immigration.

Annexe

Annexe A : Mandat de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes

L'Observatoire sur la libre circulation des personnes est géré par un groupe de travail interdépartemental composé de représentants du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), du Secrétariat d'État à la migration (SEM), de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). L'Observatoire a pour mission d'analyser les répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et sur les assurances sociales, respectivement sur le recours à ces dernières, en produisant tous les ans un rapport à cet effet.

Le premier rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes a été publié en 2005. La mise sur pied de l'Observatoire a été motivée par le postulat de Rennwald (00.3088), qui demandait au Conseil fédéral d'examiner la création d'un organe de contrôle de la libre circulation des personnes.

À ce titre, l'Observatoire :

- sert de plateforme de l'Administration fédérale pour l'échange d'informations ;
- fait périodiquement la synthèse des travaux scientifiques et des analyses des différents offices concernés en vue d'identifier les problèmes que peut poser la libre circulation des personnes ;
- lance et suit au besoin des études scientifiques ;
- identifie, le cas échéant, les conséquences globales politiques, économiques et sociales de la libre circulation des personnes et formule des propositions pour y faire face ;
- rédige un rapport périodique relatif aux aspects essentiels de la libre circulation des personnes.

Annexe B : Accord sur la libre circulation des personnes

Objectifs et contenu de l'Accord

Dans les années 1990, la politique de la Suisse à l'égard des étrangers a été revue de fond en comble. En effet, le recrutement de main-d'œuvre issue des États tiers est devenu limité aux travailleurs hautement qualifiés et spécialisés, le statut de saisonnier a été supprimé et, en 1999, la Suisse signait l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) avec l'UE et l'AELE. L'ALCP, approuvé par le peuple en 2000, est entré en vigueur le 1er juin 2002. Son objectif consiste, d'une part, à introduire progressivement la libre circulation des personnes actives (salariés et travailleurs indépendants) et les personnes non actives (étudiants, retraités et autres) et, d'autre part, à libéraliser les prestations transfrontalières de services de courte durée[33].

La libre circulation des personnes comprend le droit d'entrer en Suisse ou dans un État membre de l'UE/AELE, d'y séjourner, d'avoir accès à un emploi, de s'y établir comme indépendant et, le cas échéant, d'y demeurer après l'exercice d'une activité lucrative. Les personnes non actives, comme les retraités ou les étudiants, bénéficient également d'un droit d'entrée et de séjour, pour autant qu'elles remplissent certaines conditions (notamment ressources financières suffisantes et couverture d'assurance-maladie). Toute discrimination en lien avec la nationalité est proscrite dans l'application des dispositions relatives à la libre circulation des personnes. Les bénéficiaires de l'Accord ont droit aux mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail que celles accordées à la population indigène *(National Treatment)* et sont autorisés à se faire accompagner des membres de leur famille (regroupement familial). Dans le cadre de la libre circulation des personnes, les systèmes d'assurance sociale sont coordonnés entre les pays, lesquels accordent également l'équivalence réciproque des diplômes professionnels.

[33] Les prestataires de services bénéficient d'un droit libéralisé d'une durée maximale de 90 jours ouvrables par année civile. Si le service est fourni dans le cadre d'un accord bilatéral particulier sur la prestation de services (p. ex. un accord sur les transports terrestres ou aériens, marchés publics), le droit de séjour est garanti pendant toute la durée de la prestation de services.

Introduction de la libre circulation des personnes, étape par étape : aperçu

Au moment de son entrée en vigueur le 1er juin 2002, l'ALCP réglementait la libre circulation des personnes entre la Suisse et les quinze « anciens » États membres de l'UE (UE15) ainsi que les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Dans le sillage de l'extension de l'UE à l'Est (UE8 ainsi que Malte et Chypre), l'Accord a été élargi une première fois, puis une seconde fois avec l'intégration de la Bulgarie et de la Roumanie (UE2). Les protocoles I[34] et II[35] de l'ALCP, déterminants à cet égard, sont en vigueur respectivement depuis le 1er avril 2006 et le 1er juin 2009. Le Protocole III, qui régit l'extension de l'accord à la Croatie, est entré en vigueur le 1er janvier 2017[36].

En matière de libéralisation de la libre circulation des personnes entre les États signataires, l'accord prévoit une démarche en trois étapes, l'accès au marché du travail restant réglementé pendant les phases transitoires. La figure suivante propose un survol des réglementations et des délais pour chaque catégorie de pays de l'UE.

Vue d'ensemble de l'introduction par étapes de la libre circulation des personnes

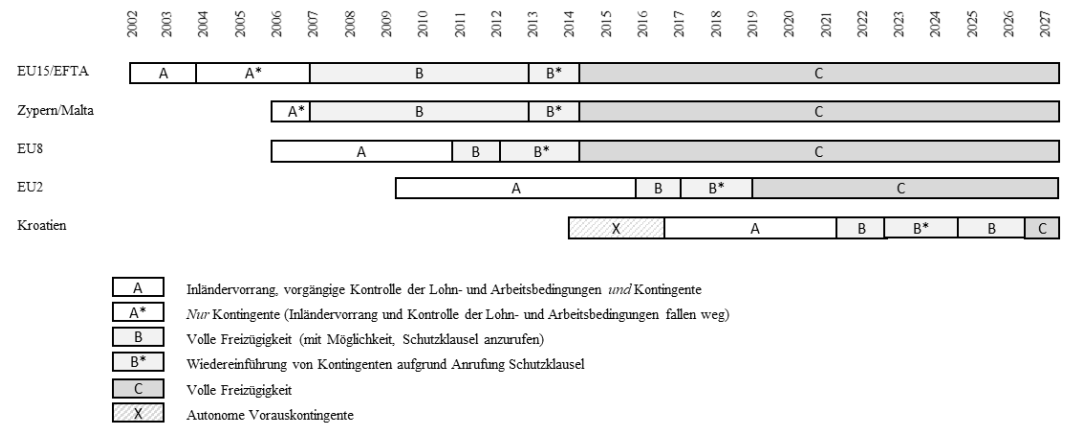

Remarque : conséquence du Brexit, l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ne s'applique plus au Royaume-Uni depuis le 1er janvier 2021. L'accès au marché du travail des ressortissants britanniques est depuis lors régi par les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Dans le but de mettre sur pied une solution transitoire, des contingents ont été fixés séparément pour

[34] Protocole relatif à l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en vue de l'intégration de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République de Slovaquie en tant que parties contractantes par suite de leur adhésion à l'Union européenne (RS. 0.142.112.681)

[35] Protocole relatif à l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en vue de l'intégration de la République de Bulgarie et de la République de Roumanie en tant que parties contractantes par suite de leur adhésion à l'Union européenne (RS 0.142.112.681.1).

[36] En raison de l'acceptation de l'Initiative contre l'immigration de masse le 9 février 2014, la signature du Protocole III a été repoussée. Entretemps (du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016), la Suisse a accordé aux ressortissants croates des contingents séparés, qui s'élevaient à 50 autorisations de séjour (B) et 450 autorisations de séjour de courte durée (L) par an. Après la votation finale concernant la mise en œuvre du nouvel article sur l'immigration (art. 121*a* Cst.), le Conseil fédéral a pu finalement ratifier le Protocole III.

les travailleurs britanniques ; en 2022, ces contingents s'élevaient à 2 100 autorisations de séjour (permis B) et 1 400 autorisations de courte durée (permis L).

Dans une première étape (A), la priorité est donnée aux travailleurs indigènes ; les conditions de rémunération et de travail sont contrôlées au préalable comme élément indispensable à l'admission sur le marché du travail suisse. Le nombre de permis de séjour et d'autorisations de courte durée est limité par des contingents. Lors de la deuxième étape (B), ces restrictions ont été levées ; seule s'applique encore une clause de sauvegarde qui prévoit la possibilité de réintroduire des contingents si l'immigration de main-d'œuvre est supérieure de plus de 10 % à la moyenne des trois années précédentes. En cas d'application de cette clause de sauvegarde, le nombre d'autorisations de séjour est fixé unilatéralement et pour une durée maximale de deux ans en fonction de la moyenne des trois années précédentes, plus 5 %. Ce n'est qu'avec la troisième étape (C) que la libre circulation totale des personnes s'applique sans aucune restriction. Cette étape est désormais atteinte pour tous les États membres actuels de l'UE, à l'exception de la Croatie (voir encadré).

Libre circulation des personnes provenant de Croatie : invocation de la clause de sauvegarde

La période transitoire de cinq ans pour la Croatie, durant laquelle les restrictions d'accès au marché du travail prévues par l'ALCP étaient appliquées aux ressortissants et aux prestataires de services croates, est arrivée à terme à la fin de l'année 2021. Ces restrictions ont été levées le 1er janvier 2022, permettant donc à la Croatie de bénéficier pour la première fois de la libre circulation complète des personnes. Conséquence de cette ouverture, l'immigration de main-d'œuvre en provenance de ce pays a enregistré une forte hausse en 2022, et le Conseil fédéral a décidé, en novembre 2022, de limiter à nouveau le nombre de travailleurs en provenance de Croatie à compter du 1er janvier 2023, en vertu de la clause de sauvegarde prévue par l'ALCP. Les contingents applicables aux travailleurs croates ont été fixés à 1 053 autorisations de courte durée (permis L) et 1 204 autorisations de séjour (permis B). En novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de maintenir le contingentement pour une année supplémentaire.

La clause de sauvegarde ne peut être invoquée que deux années de suite selon l'accord sur la libre circulation des personnes. La liberté de circulation complète des personnes pour les ressortissants et ressortissantes croates sera ainsi à nouveau en vigueur, à titre d'essai, en 2025. Le régime transitoire avec la Croatie d'une durée totale de dix ans s'étend jusqu'au 31 décembre 2026. Si l'on devait à nouveau constater une forte augmentation de l'immigration en provenance de Croatie, le Conseil fédéral pourrait introduire des contingents pour la dernière fois en 2026.

L'introduction de la libre circulation des personnes a entraîné quelques libéralisations réglementaires importantes pour les frontaliers également. Il est vrai qu'avant 2002 déjà, le nombre d'autorisations délivrées aux travailleurs frontaliers n'était pas limité. Au cours de l'année 2002, l'obligation du retour quotidien a été en plus levée pour les frontaliers et remplacée par un retour hebdomadaire. En 2004, le contrôle préalable des conditions de rémunération et de travail est devenu caduc également pour les frontaliers issus des anciens États de l'UE15/AELE, au même titre que pour les immigrés de ces pays. Enfin, les dénommées zones frontalières ont été supprimées le 1er juin 2007. Dans le cadre des accords frontaliers conclus avec les États voisins, ces zones frontalières consistaient en des communes désignées situées à proximité de la frontière, dans lesquelles les frontaliers devaient résider et où le recrutement de frontaliers était autorisé. Avec leur suppression, l'engagement de frontaliers dans toute la Suisse et depuis la totalité du territoire des pays voisins est devenu possible ; pour les autres États membres de l'UE, les zones frontalières ont continué à être appliquées pendant les délais transitoires respectifs, mais sont devenues caduques pour ces États également à la fin de ces délais.

Annexe C : Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

Dès le 1er juin 2004, l'introduction progressive de la libre circulation des personnes s'est accompagnée de la suppression des contrôles préalables des conditions de travail et de salaire, pour l'octroi d'une autorisation d'établissement et de travail. La crainte d'une pression sur les salaires ou, indirectement, d'une éviction de la main-d'œuvre indigène à la suite de l'ouverture du marché du travail suisse fut à l'origine de l'introduction des mesures d'accompagnement. Ces mesures visaient, d'une part, à protéger les travailleurs suisses contre les sous-enchères abusives eu égard aux conditions de travail et de rémunération et, d'autre part, à garantir des conditions de concurrence identiques pour les entreprises indigènes et étrangères.

Les mesures d'accompagnement consistent en une surveillance générale du marché du travail ainsi qu'en des contrôles ciblés des conditions de travail et de rémunération auprès d'employeurs suisses et auprès d'entreprises détachant des travailleurs en Suisse. Ces contrôles sont effectués sur la base de la loi sur les travailleurs détachés (Ldét), qui oblige les employeurs étrangers qui détachent des travailleurs en Suisse dans le cadre d'une prestation de services transfrontalière à respecter les conditions minimales de travail et de salaire prévues par les prescriptions suisses correspondantes. Si des infractions sont constatées, des sanctions individuelles (par exemple à l'encontre des employeurs fautifs) et des mesures collectives sont prévues : en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, les dispositions d'une convention collective de travail (CCT) sur les salaires minimaux, la durée du travail et l'exécution paritaire peuvent faire l'objet d'une extension facilitée au sens de l'article 1*a* de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Dans les branches dépourvues de CCT, des contrats-types de travail (CTT) au sens de l'article 360*a* du Code des obligations fixant des salaires minimaux obligatoires peuvent être édictés en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement a été confiée à différents acteurs. Lorsqu'il n'existe pas de conditions minimales obligatoires fixées dans les CCT étendues (salaires, durée du travail, etc.), les commissions tripartites (CT) cantonales contrôlent le respect des conditions de travail et de salaire en usage dans les branches, les localités et les professions. Les CT sont composées de représentants des cantons, des associations patronales et des syndicats. Les commissions paritaires (CP), composées des représentants d'employeurs d'une branche et des syndicats, garantissent le respect de la CCT par les employeurs suisses. En outre, la Ldét confie aux CP le contrôle du

respect des CCT étendues déclarées de force obligatoire par les entreprises qui détachent des travailleurs en Suisse, ainsi que la vérification du statut des prestataires de services indépendants actifs dans leur branche. La commission tripartite fédérale (CT fédérale) surveille, quant à elle, le marché du travail au niveau national. Dans son rapport annuel sur l'exécution des mesures d'accompagnement, le SECO, en tant qu'organe de surveillance fédéral, émet une appréciation positive du travail des autorités et des partenaires sociaux impliqués. Par analogie, les infractions aux conditions de salaire et de travail constatées chaque année montrent à quel point les mesures d'accompagnement sont nécessaires pour protéger les travailleurs en Suisse.

Depuis l'introduction des mesures d'accompagnement en 2004, le système a connu de nombreux développements. Des adaptations légales ont été effectuées et l'exécution a été ajustée aux besoins de la pratique. Ces dernières années, les instruments de contrôle et de sanction ont été successivement renforcés (par exemple, hausse des montants des amendes), avec une extension progressive de l'activité d'exécution, un renforcement de la qualité des contrôles et l'introduction d'une activité d'exécution ciblée et basée sur les risques.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur les mesures d'accompagnement sont disponibles sur le site internet du SECO sous www.seco.admin.ch > Travail > Libre circulation des personnes et relations de travail > Détachement et mesures d'accompagnement. Sont également disponibles sur le site, les rapports d'exécution publiés chaque année par le SECO, qui informent en détail sur les activités de contrôle des organes d'exécution.

Annexe D : Obligation d'annoncer les postes vacants (mise en œuvre de l'art. 121*a* Cst.)

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse ». Le nouvel article (art. 121*a* Cst.) introduit dans la Constitution à la suite de l'initiative exige que la Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers. Lorsqu'il a adopté la loi d'application de l'article 121*a* Cst., le Parlement a opté pour une réglementation compatible avec l'ALCP. Il a approuvé, le 16 décembre 2016, diverses modifications de la loi sur les étrangers (Letr ; désormais LEI), dont fait notamment partie l'introduction de l'obligation d'annonce pour les genres de professions dont le taux de chômage est élevé. Les modifications de la loi et de l'ordonnance correspondantes sont entrées en vigueur le 1er juillet 2018. Depuis lors, les employeurs sont tenus d'annoncer aux offices régionaux de placement (ORP) tous les postes à pourvoir dans les genres de professions dont le taux de chômage moyen atteint ou dépasse le seuil de 5 % (8 % lors de la phase d'introduction de juillet 2018 à décembre 2019). Les postes soumis à l'obligation d'annonce font l'objet d'une interdiction de publication de cinq jours ouvrés, période durant laquelle seuls les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP ont accès aux annonces les concernant. Ces derniers bénéficient ainsi d'un avantage en termes d'information et de candidature par rapport à tous les autres candidats. Cette priorité de l'information se déploie dans Job-Room, le portail en ligne du service public de l'emploi. De leur côté, les ORP disposent de trois jours ouvrés pour transmettre aux employeurs des dossiers pertinents de demandeurs d'emploi inscrits ou pour les informer qu'ils n'en disposent pas de tels. L'obligation de communiquer les emplois vacants vise à encourager le placement des demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP et ainsi à exploiter au mieux le potentiel offert par la main-d'œuvre indigène.

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) actualise tous les ans la liste des genres de professions qui atteignent ou dépassent le seuil du taux de chômage pendant

la période de calcul et qui sont donc soumis à l'obligation d'annonce, valable au 1er janvier, et la publie dans une ordonnance du Département[37].

En tant qu'organe de surveillance de la loi sur le service de l'emploi et la location de services, le SECO est chargé de contrôler la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Le mandat pour l'établissement du rapport se fonde sur l'alinéa 8 de l'article 21*a* de la LEI. Avec l'acceptation en 2017 de l'initiative « Contre l'immigration de masse ». Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application, le Conseil national et le Conseil des États ont renforcé cette mission. Le 13 juin 2018, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre son mandat légal consistant à vérifier son efficacité, en élaborant d'une part un rapport de monitorage, d'autre part des études approfondies

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'obligation d'annoncer les postes vacants sont disponibles sur le portail de l'assurance-chômage et du service public de l'emploi www.travail.swiss, ainsi que sur le site du SECO sous www.seco.admin.ch > Travail > Assurance-chômage > Obligation d'annoncer les postes vacants. Vous trouverez également sur cette page les rapports de monitoring publiés chaque année par le SECO, qui fournissent des informations détaillées sur la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

[37] La liste des professions soumises à l'obligation d'annonce se trouve sous www.travail.swiss. Les ordonnances du département sont publiées sous www.fedlex.admin.ch > www.fedlex.admin.ch > Recueil systématique > Droit interne > 8 Santé - Travail - Sécurité sociale > 82 Travail > 823.111.3 Ordonnance du DEFR sur la soumission de genres de profession à l'obligation d'annoncer les postes vacants.